



Site FR 5400-472

"Moyenne vallée de la Charente Seugne et Coran"

Charte Natura 2000

PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS ET DE
RECOMMANDATIONS POUR LE MAINTIEN DES HABITATS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Opérateur local : Ligue pour la protection des oiseaux

Départements de : Charente- maritime et Charente

Rédaction : Aurélie Fengler, chargée de mission Charte Natura 2000 &
Emmanuelle Champion, responsable de programme Natura 2000.



SOMMAIRE

CADRE REGLEMENTAIRE		
1.1	Objet de la charte.	1
1.2	Contenu de la charte	1
1.3	Quels avantages	1
1.4	Modalité d'adhésion	2
	1.4.1 Qui peut adhérer à la charte ?	2
	1.4.2 Modalité d'adhésion	2
	1	
1.5	Contrôle des engagements	4
PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 " MOYENNE VALLEE DE LA CHARENTE ET SEUGNE" ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION		
2.1	Descriptif et enjeux du site	5
	2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site	5
	2.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.	7
	2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB	13
2.2	Définition des grands types de milieux et des activités du site	18
2.3	Mesures de protection réglementaires sur le site	23
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION		26
3.1	Engagements et recommandation générales portant sur l'ensemble du site	27
3.2	Engagements et recommandations portant sur les milieux	29
	<u>Fiche 01</u> : Prairies	30
	<u>Fiche 02</u> : Prairie de fauche à haut niveau d'engagement biologique	32
	<u>Fiche 03</u> : Culture en cours de reconversion en prairie naturelle	34
	<u>Fiche 04</u> : Prairie fleurie à très hautes herbes (Mégaphorbiaie)	35
	<u>Fiche 05</u> : Cladiaie tourbeuse (Zone ouverte en activité ou récemment abandonnée)	36
	<u>Fiche 06</u> : Cladiaie embroussaillée (Zone longuement abandonnée, embroussaillée)	37
	<u>Fiche 07</u> : Pelouses calcicoles	38
	<u>Fiche 08</u> : Frayères des zones basses inondables	39
	<u>Fiche 09</u> : Boisements alluviaux spontanés	40
	<u>Fiche 10</u> : Boisements mixtes	43
	<u>Fiche 11</u> : Boisement de production	46
	<u>Fiche 12</u> : Création de boisements alluviaux d'essences locales	49
	<u>Fiche 13</u> : Bande boisée de cours d'eau	52
	<u>Fiche 14</u> : Haies arbustives ou arborées	55
	<u>Fiche 15</u> : Entretien ou recréer des linéaires de frênes têtards.	58
	<u>Fiche 16</u> : Entretien des fossés et de leurs berges	61
	<u>Fiche 17</u> : Rivières et petits cours d'eau rapides (Seugne, Coran, Rochefollet)	64
	<u>Fiche 18</u> : Fleuve Charente	73
	<u>Fiche 19</u> : Sommets des berges de la Charente	81
3.3	Engagements et recommandations portant sur les activités	89
	<u>Fiche A01</u> : Sentiers et randonnées	90
	<u>Fiche A02</u> : Canoë-kayak	92
	<u>Fiche A03</u> : Pratique de la pêche	95
	<u>Fiche A04</u> : Navigation fluviale	99
	<u>Fiche A05</u> : Sensibilisation/ Valorisation du patrimoine naturel remarquable	101
	<u>Fiche A06</u> : Entretien des bords de routes et chemins	103
	<u>Fiche A07</u> : Entretien des ouvrages (ponts, ouvrages hydrauliques...)	106
	<u>Fiche A08</u> : Entretien sous les réseaux d'infrastructures énergétiques ou de communication	110
	<u>Fiche A09</u> : Gîtes de reproduction de chauves-souris	111
	<u>Fiche A10</u> : Modalités de piégeage du Ragondin	113
	<u>Fiche A11</u> : Plantes envahissantes	117
	<u>Fiche A12</u> : Angélique des estuaires	119
LEXIQUE		120

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole)° et les chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1 Objet de la charte

Décret n2006-922 du 26 juillet 2006- Art. R 414-12 .-I. relatif à la gestion des sites Natura 2000

La charte constitue un des éléments du Document d'Objectifs (DOCOB).

C'est un code de bonne conduite qui doit répondre aux enjeux définis dans le DOCOB. Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Elle est constituée d'une liste d'engagements qui n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement dans la durée en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2 Contenu de la charte

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
 - ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
- Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 Quels avantages ?

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties indues dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans (30 ans

pour les milieux forestiers) article 793.7° du Code Général des Impôts). L'exonération s'élève au ¾ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et impôt sur les grandes fortunes)

1.4 Modalités d'adhésion

1.4.1 Qui peut adhérer à la charte et sur quels territoires?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit le propriétaire ;
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits lors de la charte. Une adhésion, concertée et cosignée, du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il conviendra de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...) alors l'adhésion à la charte devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

1.4.2 Modalité d'adhésion

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**. L'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles induites dans le site Natura 2000.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels et sur lesquelles il souscrit à la charte.

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquels il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

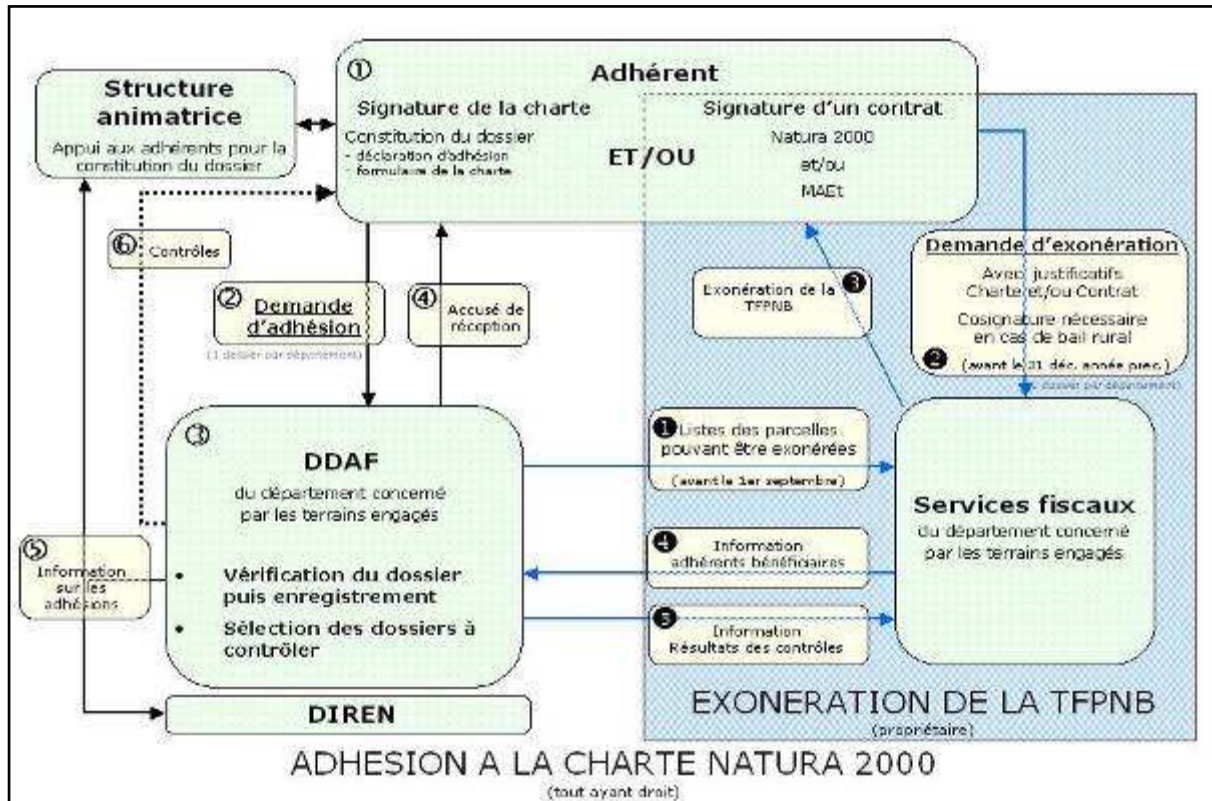
Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- Choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager
- Date et signe (sur chaque page) la fiche « Engagements et Recommandations de portée générale » et les fiches « Engagements et Recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles.
- Le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche « Engagements et Recommandations » de l'activité dont il est responsable.
- Etablit un plan de situation des parcelles engagées qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Puis l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, datée et signée, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée de l'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé de réception de cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Figure 1 : Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié après *Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/ DGFAR/SDER*/C2007-5 023 du 26 avril 2007*)



1.5 Contrôle des engagements

Les DDAF, pour le compte du préfet s'assurent du respect des engagements souscrits lors de l'adhésion à la charte Natural 2000.

Les contrôles sont effectués par les DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNS/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la Charte par le Préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduits ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle, peuvent conduire à la suspension temporaire de l'adhésion à la charte et donc à la suspension des exonérations fiscales.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 "MOYENNE VALLEE DE LA CHARENTE , SEUGNES ET CORAN" ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

2.1 Descriptif et enjeux du site.

2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site "Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran " couvre une superficie de 7 087ha. Le périmètre s'étend sur 34 communes.

Ce site est composé d'un ensemble de prairies alluviales et tourbeuses, de cladaies, de frênaies, de cultures et de peupleraies et de deux ensembles de terrains calcaires bordant la rive droite de la Charente présentant un intérêt floristique, faunistique et paysager exceptionnel.

En outre, il s'agit d'un site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à frêne oxyphylle, prairie hygrophile, mégaphorbiaie eutrophe, cladaie turficole, eau courante eutrophe à mésotrophe etc.

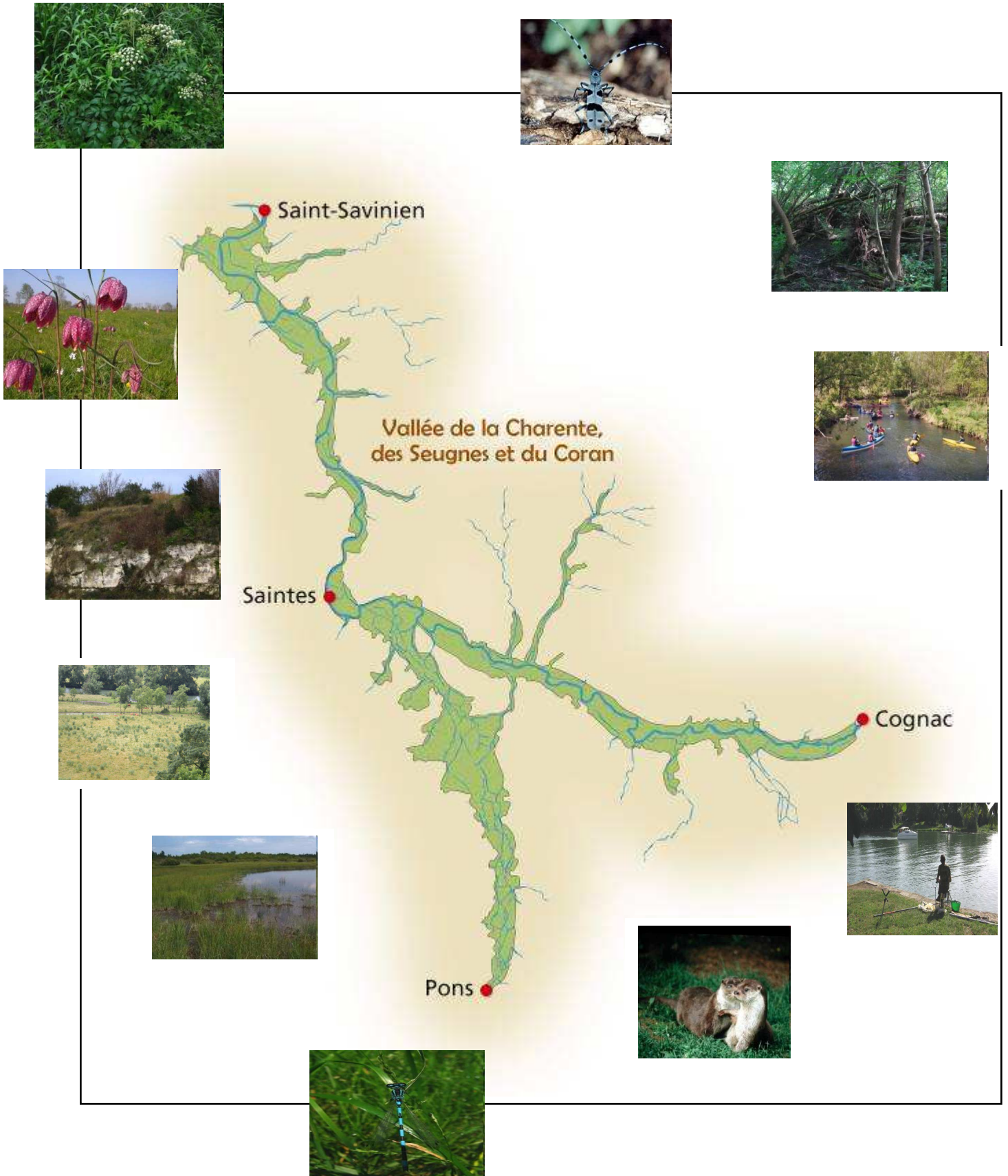
Le « document d'objectifs » (ou DOCOB), a été établi de 1998 à 2005 en concertation avec les acteurs locaux et rédigé par la LPO France, opérateur désigné par l'Etat. Il fixe les orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site.

Pour des raisons administratives, techniques et financières, le DOCOB du site « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » a été réalisé en trois étapes sur trois secteurs sensiblement égaux :

- Le périmètre du premier secteur comprend la vallée fluviale correspondant au lit majeur du fleuve Charente (entre Saintes et la limite départementale) et son affluent la Seugne (entre Saintes et Pons) ainsi que deux petits ensembles de coteaux calcaires bordant la rive droite de la Charente.
- Le périmètre du second secteur correspond à la vallée fluviale et aux affluents du fleuve Charente en aval du secteur 1 – de Saintes à St Savinien – et en amont du secteur 1 – de Cognac à la limite départementale.
- Les affluents que sont le Coran, le Bourrut et des Sauzaies ont été ajoutés en 2002 à la demande de l'Union Européenne en raison de la sous- représentation de sites français hébergeant le Vison d'Europe. Ce 3^{ème} et dernier secteur a fait l'objet d'un additif au Docob validé en 2005.

Pour plus de renseignements au sujet du site, des espèces et des actualités, vous pouvez consulter le site web dédié : <http://pc70valcharente.natura2000.fr/>

⌘
Périmètre du site Natura 2000
« Moyenne vallée, de la Charente, Seugnes et Coran »



2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

Sont présentés ci-après sous forme synthétique :

- Les différents habitats d'intérêt communautaire décrits dans les cahiers d'habitats de l'annexe I de la Directive Habitat-Faune-Flore ;
- Les espèces d'intérêt communautaires présentes à l'annexe 2 (liste d'espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) de la Directive Habitat-Faune-Flore et à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ;
- Leurs exigences écologiques ;
- Les principales activités humaines qui interagissent avec leur biologie et leur conservation.

Légende des tableaux présentés ci-après :

Intérêt patrimonial :

****	TRES FORT
***	FORT
**	MOYEN
*	FAIBLE

Représentativité sur le site :

****	Effectifs/surface très forts
***	Effectifs/surface forts
**	Effectifs/surface moyens
*	Effectifs/surface faibles

Habitats (directive habitats, annexe 1)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
91EO* Frênaie oxyphylle à <i>Fraxinus angustifolia</i> (et population hybrides avec <i>F. excelsior</i>)*	****	***	Maintenir le caractère inondable de la vallée par les crues. Bonne qualité de l'eau (pédofaune diversifiée, maintien d'un faible niveau d'eutrophisation des sols et de la végétation).	Exploitation bois de chauffage Populiculture (voire conversion) Tourisme/Loisirs
91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse...ou frêne oxyphylle, riveraines des grands fleuves.	***	**		
3140 Eaux méso-eutrophes courantes des affluents à herbiers infra-aquatiques et tâches de végétation amphibie	**	**	Niveau et débit d'étiage suffisants Bonne qualité des eaux Maintien des fluctuations de niveaux par l'influence des marées	Tourisme/Loisirs Activités Agricoles Mise aux normes épuration des eaux effluentes urbaines
3150 Eaux eutrophes dormantes (bras morts, boires, mares) ou faiblement courantes du fleuve Charente à végétation aquatique enracinée ou flottantes.	**	**		
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du RANUNCULION FLUITANTIS et du CALLITRICH-O-BATRACHION	**	**		
3270 Végétation rivulaire pionnière sur vase ou sable à exondation estivale.	***	***		
5130 Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	***	*	Ensoleillement important. Entretien périodique afin de maintenir un milieu ouvert et préserver la diversité floristique. Zone tampon entre les cultures et les pelouses (éviter arrosage + apports indirects d'engrais)	Absence d'entretien végétation Dépôt de déchets Cultures sur le plateau
6110* Pelouse crassulescentes sur dalles rocheuses à <i>Sedum ochroleum</i>*	****	*		
6210 Pelouses calcicoles xérophi les vivaces	***	*		
8210 Falaise de calcaire crayeux	***	*	Entretien périodique (1x tous les 2-3 ans) par fauche après le 01 août. Absence d'intrants & phytosanitaires. Maintenir le caractère inondable.	Activités Agricoles Populiculture
6410 Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	**	*		
6430 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	**	**	Entretien par fauche après le 15 juin. Absence d'intrants & phytosanitaires. Maintenir le caractère inondable.	Activités Agricoles
1410 Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	****	***		
7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du CAREX DAVALLIANAE*	****	***	Entretien périodique par fauche, après le 01 août, tous les 3 ans afin d'éviter la colonisation par les ligneux. Sensibilité au dérangement/piétinement (sols fragiles).	Marais de l'Anglade : absence d'entretien périodique (hors très ponctuellement quelques tonnes de chasse) ; période entretien (EDF) <u>marais des Breuils</u> : Elevage Extensif Populiculture, Tourisme/Loisirs
7230 Tourbière basse alcaline	***	**		

Espèces (directive habitats, annexe 2)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
MAMMIFERES				
1355 Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	***	**	Cours d'eau propres riches en faune aquatique entourés de berges végétalisées (caches...). Faible dérangement humain.	Activité agricole Exploitation forestière Travaux d'entretien (ponts, berges, voiries) Fréquentation Navigation fluviale Piégeage du ragondin
1356* Vison d'Europe* <i>Mustela lutreola</i>	****	**	Cours d'eau propres plutôt forestiers avec une importante diversité de milieux naturels dans le lit majeur. Très faible dérangement humain.	
1304 Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	***	**	Site d'hibernation : cavité souterraines, galerie, ponts, tunnels... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : paysages semi-ouverts avec corridors boisés	Terrains de chasse : Activité agricole Exploitation forestière Modalités d'entretien des bords de cours d'eau sites de reproduction et d'hibernage : Travaux d'entretien ou de restauration (ponts, berges, voiries, moulins...) Fréquentation humaine
1303 Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	***	**	Site d'hibernation : cavité souterraines, galerie, ponts, tunnels... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : paysages semi-ouverts avec corridors boisés	
1321 Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	***	**	Site d'hibernation : cavité souterraines, galerie, ponts, tunnels... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : lisières boisées, ripisylves, bandes herbeuses, cours d'eau...	
1324 Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	***	**	Site d'hibernation : cavité souterraines, galerie, ponts, tunnels... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : forêt avec peu de sous-bois (hêtraie, chênaie...) et végétation rase (prairie fauchée, pelouse...)	
1323 Murin de Beschtein <i>Myotis bechsteini</i>	***	**	Site d'hibernation et de reproduction : cavité souterraines. Site d'alimentation : lisières de bois et forêt.	
1310 Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	***	**	Site d'hibernation et de reproduction : cavité souterraines. Site d'alimentation : lisières de bois et forêt.	

Espèces (directive habitats, annexe 2)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
POISSONS				
1099 Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i>	***	***	Eaux courantes non polluées. Substrat pierreux : adultes Substrats de sédiments meubles (larves)	Modalités d'entretien des cours d'eau Colonisation par des espèces invasives introduites ou disséminées par l'activité humaine Fréquentation humaine Loisirs de l'eau (navigation fluviale, pêche, kayak...)
1095 Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	**	***	Eaux courantes non polluées et bien oxygénées. Substrats de sédiments meubles (larves)	
1096 Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	***	***	Eaux courantes non polluées et bien oxygénées. Substrat pierreux : adultes Substrats de sédiments meubles (larves)	
1103 Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	***	**	Courant rapide et non pollué. Substrat gossiers de cailloux et galets pour la reproduction.	
1102 Grande Alose <i>Alosa alosa</i>	***	**		
1106 Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	***	**	Cours d'eau lents sur fond de graviers sans obstacles.	
1163 Chabot <i>Cottus gobio</i>	***	**	Eaux courantes non polluées et bien oxygénées. Substrat pierreux	
INSECTES				
1087* Rosalie des Alpes * <i>Rosalia Alpina</i>	***	*	Boisement de frênes à régime de coupe lent. Présence de vieux arbres et d'arbres morts.	Exploitation forestière (si enlèvement arbres morts ou creux) Exploitation frênes têtards
1036 Cordulie splendide <i>Macromia splendens</i>	**	*	Cours d'eau propres à courant lent à faible. Forte végétation rivulaire.	Qualité physico-chimique de l'eau Modalités d'entretien des cours d'eau (curage, berges...)
1041 Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	***	***	Cours d'eau propres à courant lent à faible. Forte végétation rivulaire.	Colonisation cours d'eau par des espèces invasives introduites ou disséminées par l'activité humaine
1044 Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	***	**	Cours d'eau ensoleillés avec courant et végétation rivulaire et aquatique.	Colonisation espèces invasives prédatrices (écrevisses américaines)
1046 Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslini</i>	***	***	Cours d'eau propres à courant lent à faible. Abondance de la végétation rivulaire.	
1060 Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	***	***	Prairies naturelles humides fauchées ou pâturées Présence de Rumex, plante-hôte nourricière de la chenille.	Exploitation agricole
1083 Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	**	***	Boisements surtout à base de chêne à régime de coupe lent. Présence de vieux arbres et d'arbres morts.	Exploitation forestière

Espèces (directive habitats, annexe 2)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
MOLLUSQUES				
1016 Vertigo de Desmoulin <i>Vertigo moulinsiana</i>	***		Marais, berges de rivière, sols saturés en eau voire inondés. Présence de feuilles ou de tiges de grandes plantes de marais (glycérie, Carex, Cladium, Roseau, Massette, Iris...)	Entretien de la végétation des marais et zones longuement inondables
Grande mulette <i>Pseudunio auricularius (Annexe IV)</i>	****	*	Courant lent, zone rocheuse, caillouteuse ou graveleuse.	Modalités d'entretien du fleuve Gestion du barrage de St Savinien
REPTILES				
1220 Cistude d'Europe <i>Emys orbiculari</i>	***	*	Zones humides ensoleillées, cours d'eau lents à rapides. Présence de végétation rivulaire (jeunes roseilières) et aquatique flottante.	Fréquentation Navigation fluviale Entretien des cours d'eau (curage, travaux sur les berges) Travaux d'entretien (ponts, berges, voiries)
ESPECES VEGETALES				
1607* Angélique des estuaires* <i>Angelica Heterocarpa</i>	****	**	Berges argilo-vaseuses de faible pente	Curages Travaux sur les berges et modalités d'entretien de la végétation rivulaire, en zone urbaine notamment Batillage Fréquentation Gestion du barrage de St Savinien

Espèces (directive oiseaux, annexe 1)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
EA122* Râle des genets* (1) <i>Crex crex</i>	***	*	Prairie naturelle de fauche non ou très peu amendées fauchées selon la technique « fauche sympa » (centrifuge ou équivalent et vitesse ralentie < 8Km/h et barre de coupe relevée)	Exploitation agricole
EA081 Busard des roseaux (1) <i>Circus aeruginosus</i>	**	**	Mégaphorbiaie ouverte	Exploitation agricole
EA031 Cigogne blanche(1) <i>Ciconia ciconia</i>	***	***	Tous les habitats naturels	Exploitation agricole
EA023 Bihoreau gris (1) <i>Nycticorax nycticorax</i>	***	**	Boisements inondés denses, non exploités	Exploitation forestière Fréquentation
EA072 Bondrée apivore (1) <i>Pernis apivorus</i>			Boisements + autres	Exploitation forestière
EA119 Marouette ponctuée(1) <i>Porzana porzana</i>			Mégaphorbiaie, fossés, prairies naturelles	Activité agricole Fréquentation
EA229 Martin –pêcheur (1) <i>Alcedo atthis</i>			Rivières et fleuves	Fréquentation Navigation fluviale Entretien des cours d'eau (curage, travaux sur les berges) Travaux d'entretien (ponts, berges, voiries)
EA073 Milan noir (1) <i>Milvus migrans</i>			Boisements	Exploitation forestière
EA338 Pie-grièche écorcheur(1) <i>Lanius collurio</i>			Haies et prairie naturelles	Activité agricole Exploitation forestière

⁽¹⁾Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans les DOCOBs

Les mesures de gestion, dénommées dans ce document sous le terme générique "actions", consistent à la mise en œuvre concrète et planifiée des moyens visant à la réalisation des objectifs de conservation. Elles sont le lien entre les grandes orientations définies dans le DOCOB et le "terrain".

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des objectifs généraux et opérationnels décrits dans les 3 Docobs établis successivement sur les secteurs 1, 2 et 3.

Les **objectifs** sont présentés ici, selon un classement **thématique**. Ils font la **synthèse des Docobs des 3 secteurs**, dont le premier a été validé en 1998. Aussi :

- ▣ certains objectifs redondants ont été regroupés
- ▣ les références "désuettes" (ex. mesures qui n'existent plus telles les OLAE par exemple) ont été supprimées

Niveau de priorité des objectifs :

*	UTILE
**	INDISPENSABLE
***	URGENT

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Priorité
<p>Prairies : Maintenir les prairies naturelles inondables et les espèces qui leur sont associées à travers le maintien, et préférentiellement la revalorisation, des activités agricoles traditionnelles d'élevage</p>	<p>Maintenir les surfaces Maintenir l'élevage et l'exploitation par fauche Retarder les fauches pour la préservation des nichées de Râle des genêts, la préservation de la flore et du Cuivré des marais</p>	1. Adapter les règlements et politiques européennes, nationales et locales pour réorienter les mécanismes économiques en faveur des prairies naturelles et de l'élevage extensif	***
		2. Revaloriser l'élevage extensif et les nombreuses missions qu'il assure spécifiquement en vallées inondables	***
		3. Développer des mesures d'incitation favorables aux activités agricoles nécessaires au maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le site désigné au titre de la directive Habitats	**
		4. Mettre en œuvre prioritairement les mesures agri-environnementales existantes ou à venir.	***
		5. Analyser les exploitations du site, et mettre en évidence les problèmes et contraintes spécifiques de l'agriculture en zone fluviale inondable	**
		6. Rechercher toutes les solutions contractuelles possibles permettant de répondre aux différentes situations individuelles tout en orientant les exploitations vers un développement durable à la fois du point de vue environnemental et économique	***
		7. Porter à connaissance des partenaires agricoles et des institutions, les résultats des analyses pour essayer d'infléchir les politiques agricoles locales et nationales, vers une mise en cohérence avec les enjeux et les sensibilités territoriales spécifiques à la zone fluviale	**
<p>Boisements : La basse vallée de la Seugne, la vallée du Coran, la basse vallée du Bramerit... constituent les foyers de biodiversité du site. Le maintien ou la restauration des boisements inondables de frênes et des prairies-roselières humides fera perdurer cet intérêt.</p>	<p>Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale (frênaie, aulnaie...) par le maintien de surfaces homogènes et en bon état de conservation. Maintenir la totalité de sa surface et éviter le morcellement</p>	1. Intégrer les aspects liés à la mise en oeuvre de la directive "habitats", dans les outils et politiques d'incitation aux boisements	**
		2. Respecter l'équilibre global frênaie-peupleraie et éviter la fragmentation de la frênaie	**
		3. Pérenniser et encourager une gestion sylvicole adaptée aux enjeux biologiques propres aux boisements spontanés (frênaie, aulnaie...) et aux espèces qui leur sont associées (Vison d'Europe notamment)	***
		4. Encourager l'entretien d'un linéaire de ripisylve en bordure de cours d'eau	**
		5. Encourager le retrait des boisements de rapport par rapport aux berges et le remplacement par une ripisylve entretenue (maintien de la berge, prévention des embâcles...)	***
		6. Favoriser une gestion concertée de la ripisylve en bénéficiant d'appuis extérieurs	**
		7. Aider à la valorisation de productions et de pratiques favorables au maintien de la frênaie alluviale spontanée et de son état de conservation.	***
		8. Conserver les possibilités de développement d'habitats naturels sous les peupleraies situées en secteur sensible (mégaphorbiaies, frênaies...), notamment du point de vue de la qualité de l'eau	**
		9. Mettre en œuvre - le cas échéant - une gestion conservatoire concertée par des outils de maîtrise d'usage foncière, notamment des conventions de gestion	**
		10. Maintenir l'intérêt biologique exceptionnel de la basse vallée du Bramerit en (re-) développant une gestion appropriée des boisements rivaux de frênes, de la rivière et des prairies-roselières	**

<p>Milieux aquatiques et rivulaires :</p> <p>Pour être cohérente et prendre en compte tous les facteurs naturels et humains, la gestion de l'eau et des habitats aquatiques nécessite une vision à grande échelle : le bassin versant. Elle nécessite aussi une connaissance approfondie des spécificités locales.</p> <p>Les SAGE sont un des outils de mise en oeuvre locale des SDAGE et de la loi sur l'eau qui contribuent à intégrer tous ces aspects en conservant l'identité des territoires et leur spécificité</p>	<p>Restaurer et entretenir le fonctionnement de l'hydrosystème du fleuve et de ses affluents, à l'échelle du site et du bassin versant</p>	<p>Fleuve, berges</p> <p>1. Mettre en œuvre le Schéma Départemental à Vocation Piscicole, et maintenir/rétablir la communication amont-aval pour les poissons grands migrateurs</p>	***
		<p>2. Montrer la faisabilité des techniques "douces" de gestion de la végétation des berges de la Charente et aider à leur développement.</p>	***
		<p>3. Contribuer à redynamiser les résultats de "l'étude préalable à la restauration et à l'entretien des berges de la Charente et de la Boutonne" (1999) réalisée à la demande du Conseil Général de Charente-Maritime, et soutenir leur mise en œuvre</p>	*
		<p>Affluents et leurs berges</p> <p>4. Maintenir et/ou restaurer les boisements rivulaires, avec mini 5m (minimum obligatoire Loi sur l'Eau) et jusqu'à 10m large (possibilité contractuelle), avec une végétation arbustive + herbacée ; Assurer un entretien environnemental de ces ripisylves</p>	***
		<p>5. Favoriser l'organisation et la pérennisation d'un entretien collectif et concerté des berges et des cours d'eau</p>	**
		<p>6. Mettre en œuvre - le cas échéant - une gestion conservatoire concertée par des outils de maîtrise d'usage ou foncière, notamment des conventions de gestion</p>	**
		<p>7. Nettoyer les embâcles du lit mineur empêchant la circulation des poissons, en limitant ce nettoyage au strict lit mineur et à la végétation des berges qui présente des risques d'effondrement à court terme (2 ans) dans le lit mineur</p>	***
		<p>8. Ne pas réaliser de travaux mécaniques (curage, recalibrage...) dans le cours et réaliser l'entretien courant par des moyens manuels exclusivement (pas d'engins sauf cas impératif exceptionnel) ; limiter l'utilisation d'engins de débardage à l'enlèvement des gros chablis du lit mineur</p>	***
		<p>Qualité de l'eau, fonctionnement de hydrosystème</p> <p>9. Restaurer la qualité de l'eau (physique et chimique) et des milieux aquatiques</p>	***
		<p>10. Restaurer les débits de cours d'eau et les niveaux des nappes</p>	***
		<p>11. Restaurer les rôles fonctionnels des milieux naturels de la zone inondable, en particulier leurs capacités de "stockage" et de régulation</p>	***
		<p>12. Faire intégrer les préconisations du Document d'objectifs dans les documents de gestion globale du bassin versant de la Charente (SAGE, PGE ou autre)</p>	***
		<p>Cas particulier : le Coran</p> <p>13. Redonner le fil d'eau naturel au cours du Coran au niveau du plan d'eau de St Césaire (isoler le plan d'eau du cours) ; Travailler en coordination de l'amont à l'aval du Coran</p>	**
		<p>14. Conserver les fontaines en bon état, les nettoyer lorsque nécessaire</p>	*
		<p>15. Nettoyer les embâcles du lit mineur empêchant la circulation des poissons, en limitant ce nettoyage au strict lit mineur et à la végétation des berges qui présente des risques d'effondrement à court terme (2 ans) dans le lit mineur</p>	***
		<p>16. Ne pas réaliser de travaux mécaniques (curage, recalibrage...) dans le cours et réaliser l'entretien courant par des moyens manuels exclusivement (pas d'engins sauf cas impératif exceptionnel) ; limiter l'utilisation d'engins de débardage à l'enlèvement des gros chablis du lit mineur</p>	***
		<p>Formation, sensibilisation</p> <p>17. Contribuer à former et sensibiliser les partenaires de la gestion du fleuve aux enjeux</p>	***

		biologiques spécifiques au site (faune/flore, techniques, espèces envahissantes...)	
		18. Sensibiliser les partenaires chargés de l'entretien des fossés à la prise en compte des enjeux biologiques, et les inciter à adopter un cahier des charges respectueux de l'environnement	***
Vison d'Europe : La suppression totale de la lutte chimique lors des opérations de régulation du ragondin, et la réduction des risques de collision routière, sont les deux enjeux indispensables à la sauvegarde des populations locales de Vison d'Europe	Supprimer la lutte chimique Développer des modalités de piégeage du ragondin compatibles avec la présence du Vison Réduire les risques de collisions routières	1. Suppression totale de la lutte chimique, et ce dès 2005 sur le Coran	***
		2. Encourager la lutte sélective par pièges-cages ou toute autre forme de lutte sélective	***
		3. Organiser la lutte sélective de manière coordonnée entre tous les partenaires locaux du site	***
		4. Agir pour que le suivi d'une formation adéquate soit rendue obligatoire pour tous les utilisateurs de pièges-cages sur le site (et ailleurs si possible)	***
		5. Se garantir des risques de collision / réseau routier : adapter les ouvrages d'art (ponts...) et les infrastructures routières avec le Vison d'Europe (cadre : Plan National de Sauvegarde du Vison d'Europe) et la Loutre d'Europe	***
Pelouses calcaires, Cladiaie tourbeuse : Le retour d'un pâturage est indispensable à la sauvegarde et à la restauration floristique des espaces de pelouses calcaires en déprise agricole. La mise en place d'une forme d'entretien périodique par fauche ou broyage est fondamentale pour permettre le maintien et la restauration en bon état de la cladiaie tourbeuse (marais de l'Anglade).	<u>Pelouses</u> : Restaurer la valeur biologique et paysagère des pelouses calcaires par la remise en place d'un pâturage Eviter l'appauvrissement par intrants, modification des conditions de sol... <u>Cladiaie</u> : éviter l'embroussaillage en retrouvant un entretien périodique	Pelouses calcaires 1. Développer le schéma technique de restauration du pâturage (débroussaillage, infrastructures, plan de pâturage)	**
		2. Finaliser l'accord des propriétaires autour du schéma technique et développer les conventions d'entretien correspondantes	**
		3. Mettre en place le projet avec les propriétaires et partenaires concernés	**
		4. Mettre en oeuvre - le cas échéant - une gestion conservatoire concertée par des outils de maîtrise d'usage ou foncière, notamment des conventions de gestion	***
		Marais de l'Anglade 5. Mettre en oeuvre - le cas échéant - une gestion conservatoire concertée par des outils de maîtrise d'usage ou foncière, notamment des conventions de gestion	***
Tourisme et loisirs La durabilité des activités touristiques et économiques sera garantie en trouvant un équilibre permettant le maintien de la ressource sur laquelle elles s'appuient : la qualité des habitats naturels, et la qualité des cours d'eau	Maintenir les potentialités du site et les habitats naturels Promouvoir une utilisation équilibrée des milieux naturels par les activités touristiques et de loisirs	1. intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités touristiques et de loisirs	**
		2. Assurer la qualité à long terme des activités touristiques /de loisirs et des milieux naturels sur lesquels elles s'appuient	**
		3. Veiller à la maîtrise de la fréquentation, particulièrement aux abords des cours d'eau et des secteurs sensibles	***
		4. Promouvoir le site et sa labellisation à travers la qualité de son cadre paysager « sauvage », son patrimoine naturel et les actions engagées pour le préserver	**
		5. Promouvoir le patrimoine naturel de la vallée en tant que ressource touristique à part entière	**
Education, valorisation L'information, l'éducation à l'environnement, le "faire - connaître" sont des étapes indispensables à la préservation des habitats et des espèces : "qui connaît, respecte"... Cette étape a surtout été développée dans le Docob lors de la réflexion concernant le secteur du Coran.	Informer et sensibiliser les acteurs du site, les habitants et le grand public, au caractère remarquable de ce territoire	1. Réaliser une campagne d'information éducative à l'intention des usagers, du public et des scolaires	
		2. Promouvoir le patrimoine naturel de la vallée en tant que ressource touristique à part entière	

<p>Evaluer les résultats de la gestion conduite et des actions engagées</p> <p>Conserver la cohérence et la logique de la concertation développées au cours de l'élaboration du Document d'Objectifs est un objectif majeur et un processus indispensable afin que les acteurs locaux s'approprient réellement le Docob et ses ambitions environnementales.</p> <p>Par ailleurs, évaluer les résultats biologiques et socio-économiques est une mission à part entière du Document d'Objectifs pour évaluer la pertinence et l'efficacité des actions, et pouvoir les adapter mieux le cas échéant.</p>	<p>Pérenniser la démarche de concertation pour l'étape de mise en œuvre et de suivi des résultats du document d'objectifs</p> <p>Evaluer les résultats, la pertinence et l'efficacité du plan d'actions proposé par le Document d'Objectifs</p>	1. Pérenniser le rôle et le fonctionnement du comité de pilotage, et de la démarche de concertation en général	
		2. Faire du document d'objectifs un outil de travail, de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site	
		3. Adapter le document d'objectifs aux évolutions du contexte socio-économique local, en assurant son évaluation et sa mise à jour périodiques	
		4. Suivre l'évolution des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et de leur état de conservation.	
		5. Suivre l'évolution des activités socio-économiques garantes du maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
		6. Intégrer l'amélioration des connaissances biologiques et les évolutions du contexte socio-économique général dans les mises à jour successives du Document d'Objectifs.	**
		7. Evaluer la compatibilité des nouveaux projets avec les objectifs de préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire définis dans le Document d'Objectifs	***

2.2 Définition des grands types de milieux et des activités du site.

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1 directive habitats)	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 directive habitats)	Espèces visées (annexe 1 directive Oiseaux)
MILIEUX HERBACES			
Prairie de fauche	1410 Prairie subhalophile thermo-atlantique 7230 Tourbière basse alcaline 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile (7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i>*)	Cuivré des marais (1060) Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe* (1356*) <i>Libellules</i> : Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036) <i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)	Rôle des genêts*(EA122*) Cigogne blanche (EA031) Marouette ponctuée (EA119) Busard des roseaux (EA081) Pie-grièche écorcheur (EA338) (Milan noir (EA073))
Prairie de fauche à haut niveau d'engagement environnemental	1410 Prairie subhalophile thermo-atlantique 7230 Tourbière basse alcalines 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile (7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i>*)		
Culture en cours de reconversion	-		
Prairies fleuries à très hautes herbes (mégaphorbiaies)	6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile		
Cladiaie tourbeuse zone ouverte en activité ou récemment abandonnée	7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du caricion davallianae* . 7230 Tourbières basses alcalines	Vison d'Europe* (1356*) Loutre d'Europe (1355), Vertigo de Desmoulin (E1016) Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041), Cordulie splendide (1036) <i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)	Busard des roseaux (EA081) Cigogne blanche (EA031) Bihoreau gris (EA023) Marouette ponctuée (EA119) Pie-grièche écorcheur (EA338) (Milan noir (EA073))
Cladiaie tourbeuse zone longuement abandonnée, embroussaillée			
Zone basses inondables du lit majeur (frayères)	6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Cuivré des marais (1060) Vison d'Europe* (1356*) Loutre (1355), <i>Libellules</i> : Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036) <i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)	Marouette ponctuée (EA119) Busard des roseaux (EA081) Cigogne blanche (EA031)
Pelouses calcicoles sèches	6110* pelouse crassuléscentes sur dalles rocheuses à <i>sedum ochroleum</i>* 6210 pelouses calcicoles xérophiles vivaces 8210 falaises de calcaire crayeux 5130 formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	<i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)	

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1 directive habitats)	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 directive habitats)	Espèces visées (annexe 1 directive Oiseaux)
MILIEUX AQUATIQUES			
Fossés et leurs berges	3150 Eaux eutrophes dormantes (bras morts, boires, mares) ou faiblement courante du fleuve Charente à végétation aquatique enracinée ou flottantes. 3270 Végétation rivulaire pionnières sur vases ou sables à exondation estivale	Cistude d'Europe (1220) Vison d'Europe* (1356*) , Loutre d'Europe (1355) Rosalie des Alpes* (1087*) Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041) <i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)	Martin –pêcheur (EA229) Bihoreau gris (EA023)
Rivières et petits cours d'eau rapides (Seugne, Coran, Rochefollet...)	3150 Eaux eutrophes dormantes (bras morts, mares) ou faiblement courante du fleuve Charente à végétation aquatique enracinée ou flottantes. 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du RANUNCULION FLUITANTIS et du CALLITRICHOBATRACHION - 3270 Végétation rivulaire pionnières sur vases ou sables à exondation estivale.	Cistude d'Europe (1220) Agrion de Mercure (1044), Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041) Lamproie fluviale (1099), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163) <i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310) Vison d'Europe* (1356*) , Loutre d'Europe (1355) (Rosalie des Alpes* (1087*))	Martin –pêcheur (EA229) Bihoreau gris (EA023)
Fleuve Charente	6430 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Angélique à fruits variables* (1607*) Cistude d'Europe (1220) Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Cordulie splendide (1036) Lamproie fluviale (1099), Lamproie marine (1095), Saumon atlantique (1106), Alose feinte (1103), Grande Alose (1102) <i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310) Vison d'Europe* (1356*) , Loutre d'Europe (1355) (Rosalie des Alpes* (1087*))	Martin –pêcheur (EA229) Bihoreau gris (EA023)
Hauts de berges de la Charente	91EO* Frênaie oxyphylle à Fraxinus angustifolia (et population hybrides avec F.excelsior)* 91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Ome lisse....ou frêne oxyphylle, riveraine des grands fleuves. 6430 Mégaphorbiaies méso-hygrophile à hygrophiles <i>Et indirectement : tous les habitats aquatiques</i>	Loutre (1355), Vison d'Europe (1356) , Rosalie des Alpes* (1087*) , Lucane Cerf-Volant (1083). Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323)	Martin –pêcheur (EA229) Bihoreau gris (EA023)

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1 directive habitats)	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 directive habitats)	Espèces visées (annexe 1 directive Oiseaux)
MILIEUX BOISES			
Boisements alluviaux spontanés du lit majeur de la Charente et des banquettes	91EO* Frênaie oxyphylle à <i>Fraxinus angustifolia</i> (et population hybrides avec <i>F. excelsior</i>)* 91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse....ou frêne oxyphylle, riveraines des grands fleuves. 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Loutre (1355), Vison d'Europe* (1356*) , Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Rosalie des alpes* (1087*) , Lucane Cef-volant (1083).	Bihoreau gris (EA023) Bondrée apivore (EA072) Milan noir (EA073)
Boisements mixtes (peupleraies avec sous-étage de boisement spontané)	91EO* Frênaie oxyphylle à <i>Fraxinus angustifolia</i> (et population hybrides avec <i>F. excelsior</i>)* 91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse....ou frêne oxyphylle, riveraines des grands fleuves. 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Loutre (1355), Vison d'Europe* (1356*) , Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Rosalie des alpes* (1087*) , Lucane Cef-volant (1083).	Bihoreau gris (EA023) Bondrée apivore (EA072) Milan noir (EA073)
Boisement de production Peupleraies pures	6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe* (1356*) , Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)	Rôle des genêts*(EA122*) (refuge après les fauches)
Boisements alluviaux artificiels sans peupliers	91EO* Frênaie oxyphylle à <i>Fraxinus angustifolia</i> (et population hybrides avec <i>F. excelsior</i>)* 91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse....ou frêne oxyphylle, riveraines des grands fleuves. 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Loutre (1355), Vison d'Europe* (1356*) , Rosalie des Alpes* (1087*) , Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Lucane cerf-volant (1083).	Bihoreau gris (EA023) Bondrée apivore (EA072) Milan noir (EA073)
Bandes boisées de cours d'eau (« ripisylves »)	91EO* Frênaie oxyphylle à <i>Fraxinus angustifolia</i> (et population hybrides avec <i>F. excelsior</i>)* 91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse....ou frêne oxyphylle, riveraines des grands fleuves. 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Vison d'Europe* (1356*) , Loutre (1355), Rosalie des Alpes* (1087*) , Lucane cerf-volant (1083). Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)	Bihoreau gris (EA023) Bondrée apivore (EA072) Milan noir (EA073) Martin-pêcheur (EA229)
Linéaires de frênes têtards		Rosalie des Alpes*(1087*) , Vison d'Europe*(1356*) , Loutre d'Europe (1355) Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)	Pie-grièche écorcheur (EA338)
Haies arbustives ou arborées		Rosalie des alpes*(1087) , Lucane Cef-volant (1083), Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)	Pie-grièche écorcheur (EA338)

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1 directive habitats)	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 directive habitats)	Espèces visées (annexe 1 directive Oiseaux)
Sentiers & Randonnées douces (pédestre, équestre)	Tous	Vison d'Europe *(1356*), Loutre d'Europe(1355), Rôle des genêts *(A122*)	Bihoreau gris (EA023) Bondrée apivore (EA072) Milan noir (EA073) Pie-grièche écorcheur (EA338) Martin –pêcheur (EA229) Marouette ponctuée (EA119) Busard des roseaux (EA081) Rôle des genêts*(EA122*) Cigogne blanche (EA031)
Canoë-kayak	3150 Eaux eutrophes dormantes (bras morts, mares) ou faiblement courante du fleuve Charente à végétation aquatique enracinée ou flottantes. 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du RANUNCULION FLUITANTIS et du CALLITRICHOBATRACHION - 3270 Végétation rivulaire pionnières sur vases ou sables à exondation estivale avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	Angélique des estuaires* (1607) Vison d'Europe (1356), Loutre d'Europe (1355), Rosalie des Alpes* (1087*), Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041), Cordulie splendide(1036), Agrion de Mercure (1044) Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310).	Martin –pêcheur (EA229) Cigogne blanche (EA031) Busard des roseaux (EA081) Marouette ponctuée (EA119)
Pratique de la pêche	3150 Eaux eutrophes dormantes (bras morts, mares) ou faiblement courante du fleuve Charente à végétation aquatique enracinée ou flottantes. 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du RANUNCULION FLUITANTIS et du CALLITRICHOBATRACHION 3270 Végétation rivulaire pionnières sur vases ou sables à exondation estivale avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	Vison d'Europe *(1356*), Loutre d'Europe (1355) Angélique des estuaires* (1607) Rosalie des Alpes* (1087*), Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041), Chabot (1163) Lamproie de Planer (1096) Lamproie fluviatile (1099)	Martin –pêcheur (EA229)
Navigation fluviale	3150 Eaux eutrophes dormantes (bras morts, mares) ou faiblement courante du fleuve Charente à végétation aquatique enracinée ou flottantes. 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du RANUNCULION FLUITANTIS et du CALLITRICHOBATRACHION 3270 Végétation rivulaire pionnières sur vases ou sables à exondation estivale avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	Angélique des estuaires* (1607*), Vison d'Europe* (1356*), Rosalie des Alpes* (1087*), Loutre d'Europe (1355), Martin-pêcheur (A229) Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041), Cordulie splendide(1036), Agrion de Mercure (1044) Chabot (1163), Saumon atlantique (1106), Alose feinte (1103), Grande Alose (1102) Lamproie de Planer (1096) Lamproie fluviatile (1099)	Martin –pêcheur (EA229)

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1 directive habitats)	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 directive habitats)	Espèces visées (annexe 1 directive Oiseaux)
Entretien des ponts et ouvrages	Tous	Vison d'Europe*(1356*) Loutre d'Europe (1355) Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1305) Grand Murin (3124), Murin à oreilles échanquées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	Martin –pêcheur (EA229)
Entretien des réseaux d'infrastructures énergétiques ou de communication	Mégaphorbiaie ((6430, 6440) Prairies naturelles alluviales (1410) Marais calcaires à cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae*. (7210*)	Vison d'Europe*(1356*) Loutre d'Europe (1355) Cordulie splendide (1036) Cordulie à corps fin (1041) Agrion de Mercure (1044) Gomphe de Graslin (1046)	Bihoreau gris (EA023), Bondrée apivore (EA072), Milan noir (EAO73), Pie-grièche écorcheur (EA338), Martin –pêcheur (EA229), Marouette ponctuée (EA119) Busard des roseaux (EA081), Râle des genêts*(EA122*), Cigogne blanche (EA031).
Entretien bords de routes et chemins	Mégaphorbiaies (6430 ; 6440) Cours d'eau (3150/3260)	1356 Vison d'Europe , 1355 Loutre d'Europe 1036 Cordulie splendide (1036), Cordulie à corps fin (1041), Agrion de Mercure (1044), Gomphe de Graslin (1046), Cuivré des marais (1060)	Busard des roseaux (EA081), Marouette ponctuée (EA119), Martin –pêcheur (EA229), Cigogne blanche (EA031)
<u>Gîtes a chauves-souris</u> (clochers, toits, combles, arbres creux, ponts....)		Grand Rhinolophe (1304) Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (3124), Murin à oreilles échanquées (1321) Murin de Bechstein (1323)Barbastelle (1308)	
Lutte contre le Ragondin	Cours d'eau (3150/3260) Eaux eutrophes domantes ou faiblement courantes... Mégaphorbiaies eutrophes (6430)	Vison d'Europe*(1356*) , Loutre d'Europe (1355)	
Lutte contre les plantes envahissantes	Cours d'eau (3150/3260) Eaux eutrophes domantes ou faiblement courantes... Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Végétations rivulaires pionnières sur vases (Bidention) (3170)	Cordulie splendide(1036), Cordulie à corps fin (1041), Agrion de Mercure (1044), Gomphe de Graslin (1046) Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Grande Alose (1102), Alose Feinte (1103)	
Sensibilisation / valorisation du patrimoine naturel remarquable	Tous	toutes (d'intérêt communautaire ou non), et particulièrement Vison d'Europe* (1356*) .	Bihoreau gris (EA023), Bondrée apivore (EA072), Milan noir (EAO73), Pie-grièche écorcheur (EA338), Martin –pêcheur (EA229), Marouette ponctuée (EA119), Busard des roseaux (EA081), Râle des genêts*(EA122*), Cigogne blanche (EA031).

2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

Le tableau suivant reprend de manière synthétique les principales réglementations en vigueur sur le site, concernant la protection du patrimoine naturel.

Intitulé de la protection réglementaire	Objectifs
<p>La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5).</p>	<p>Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées, de les tuer, de les manipuler (sauf autorisation particulière), de les transporter mortes ou vivantes et de détruire leurs habitats.</p>
<p>Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.</p>	<p>Les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m² de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.</p>
<p>Les articles L 210-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques</p> <p>Directive communautaire 91/676/CEE du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux douces et souterraines contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite Directive « Nitrates ».</p>	<p>Mettre en place les outils nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource, visant à concilier les divers usages, dans un souci de protection de la santé et de l'environnement.</p>
<p>Articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement Article R. 331-3 du Code Forestier Articles L. 2213-2, 4, 23 et L. 2115-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales</p> <p>Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.</p> <p>Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui inclut le plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisés (PDIRM) (conseil général)</p>	<p>La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est interdite. En effet, cette circulation n'est autorisée que sur les <i>voies ouvertes à la circulation publique</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maire ou le préfet (en application des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales) peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation - La pratique des sports de loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques <p>« Sous réserve des dispositions des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires. »</p>

<p>Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure (modifié suite à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004),</p>	<p>La vitesse moyenne autorisée sur le fleuve Charente est de 6 nœuds (11 Km/h) (3 dans les zones dites « sensibles ») Il existe sur le site des zones dites de vitesse pour les sports nautiques (Taillebourg, Saint-Savinien, Les Gonds, Savignac) où la limite de vitesse autorisée est de 60Km/h (32 nœuds).</p>
<p>Défrichements</p> <p>Articles L.311-1 à L.311-5, L.312-1 et R.311-1 à R.311-9, R.312-1 du Code Forestier.</p>	<p>Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation.</p>

Il n'y a ni Site Classé ni Arrêté de Protection de Biotope dans le périmètre du site FR5400-472.

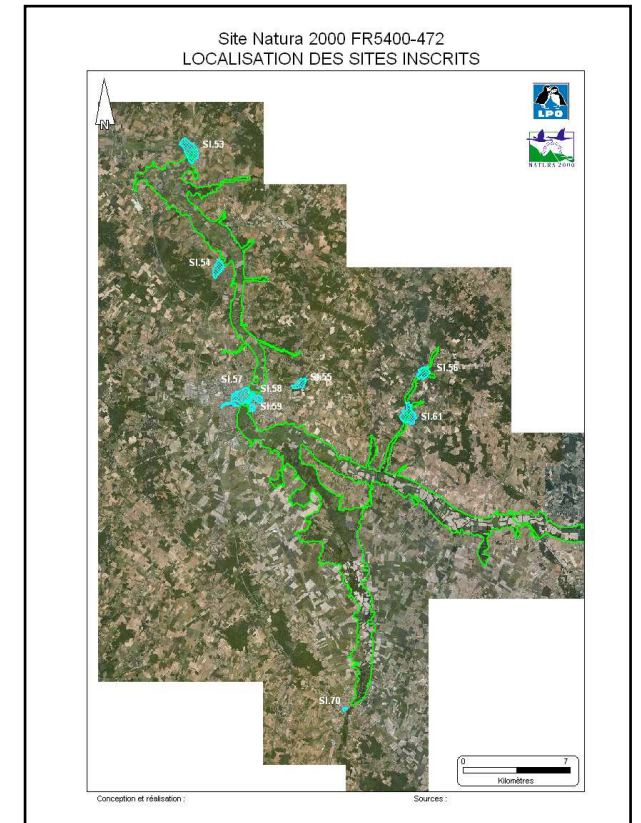
En revanche, le site FR5400-472 est concerné par 4 Sites Inscrits, du nord au sud :

- SI53 « Les deux rives de la Charente »
- SI54 « Domaine de Mouilleped »
- SI56 « Ancien village et étang de la Brèche »
- SI61 « ensemble formé par le bourg »

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Il existe deux niveaux de protection :

Le **classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

L'**inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.



Enfin, ce site Natura 2000 fait partie d'un ensemble d'autres sites Natura 2000 à l'amont et à l'aval :



2.4 Inventaires ZNIEFF présents sur le site

Il existe en outre 11 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :

Les **ZNIEFF de type I** identifient les secteurs de très forte diversité biologique, accueillant des espèces des habitats rares à l'échelle nationale, régionale ou départementale (dont certains sont aussi devenus rares à l'échelle européenne ou mondiale). Les ZNIEFF de type I sont souvent de petite taille.

Les **ZNIEFF de type II** identifient des entités écologiques fonctionnelles (espaces de vie d'espèces rares, corridors de déplacement, lit majeur inondable d'un fleuve ou marais littoral...). Les ZNIEFF de II sont souvent plus grandes, englobant une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

znief TYPE I

- ▮ n°530 "Prairie de montalet"
- ▮ n°128 "La Prée - prairie de Courbiac"
- ▮ n°794 "Val de Charente entre Saintes et Beillan"
- ▮ n°379 "Vallon de l'Escambouille"
- ▮ n°399 "Chaumes du Douhet"
- ▮ n°397 "Marais des Breuils"
- ▮ n°153 "Marais de l'Anglade"

- ▮ n°378 "Vallée du Coran"
- ▮ n°398 "Coteau des Arciveaux"
- ▮ n°38 "Coteau de Chez Chaussat"
- ▮ n°574 "L'île Marteau" (département de la Charente)

znief TYPE II

- ▮ n°591 "Vallée de la Charente moyenne et Seugne"



ou

type

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tous les adhérents.
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer.
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par types d'activités pratiquées sur le site.

3.1 Engagements et recommandations de portée générale

3.2 Engagements et recommandations par milieux.

Prairies :

Fiche 01 : Prairies

Fiche 02 : Prairie de fauche à haut niveau d'engagement biologique

Fiche 03 : Culture en cours de reconversion en prairie naturelle

Fiche 04 : Prairie fleurie à très hautes herbes (Mégaphorbiaie)

Fiche 05 : Cladiaie tourbeuse ouverte (zone ouverte en activité ou récemment abandonnée)

Fiche 06 : Cladiaie embroussaillée (zone longuement abandonnée, embroussaillée)

Fiche 07 : Pelouses calcicoles

Fiche 08 : Frayères des zones basses inondables

Boisements :

Fiche 09 : Boisements alluviaux spontanés

Fiche 10 : Boisements mixtes

Fiche 11 : Boisement de production

Fiche 12 : Création de boisements alluviaux d'essences locales

Fiche 13 : Bande boisée de cours d'eau

Fiche 14 : Haies arbustives ou arborées

Fiche 15 : Entretien ou recréer des linéaires de frênes têtards.

Fleuve et rivière :

Fiche 16 : Entretien des fossés et de leurs berges

Fiche 17 : Rivières et petits cours d'eau rapides (Seugne, Coran, Rochefollet)

Fiche 18 : Fleuve Charente

Fiche 19 : Sommets des berges de la Charente

3.3 Engagements et recommandations portant sur les activités

Fiche A01 : Sentiers et randonnées

Fiche A02 : Canoë-kayak

Fiche A03 : Pratique de la pêche

Fiche A04 : Navigation fluviale

Fiche A05 : Sensibilisation/ Valorisation du patrimoine naturel remarquable

Fiche A06 : Entretien des bords de routes et chemins

Fiche A07 : Entretien des ouvrages (ponts, ouvrages hydrauliques...)

Fiche A08 : Entretien sous les réseaux d'infrastructures énergétiques ou de communication

Fiche A09 : Gîtes de reproduction de chauves-souris

Fiche A10 : Modalités de piégeage du Ragondin

Fiche A11 : Plantes envahissantes

Fiche A12 : Angélique des estuaires

Fiche

« ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE »

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : ces engagements doivent être proposés à tous les propriétaires et/ou mandataires indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion de la charte.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (pas de retournement pour mise en culture, pas de travaux de drainage ou de remblaiement..., pas de plantation sauf avis contraire de la structure animatrice ou travaux prévus par le DOCOB)
Point de contrôle : contrôle sur place de la non-destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puisse être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Points de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : documents signés par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : document signé par le(s) prestataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Ne réaliser aucun apport extérieur sur les habitats d'intérêt communautaire (déchets ou matériaux, remblais...). Le signataire contactera la structure animatrice pour définir les modalités d'un traitement raisonné.
Point de contrôle : absence de remblais et de nouvelles zones de dépôts imputables au signataire

RECOMMANDATIONS :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Respecter la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore du 1^{er} avril au 30 juin (sauf éléments contraires dans la charte spécifique).
3. Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement.
4. Eviter les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires sur les parcelles concernées afin de favoriser la biodiversité.
5. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles dans un but de loisirs (motos, quad etc.).
6. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
7. Veiller à ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacements aux espèces d'intérêt communautaire.
8. Veiller à la non-introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant (Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée du Brésil (*Egeria densa*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons), Ecrevisses américaines, Ragondins).
9. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
10. Avertir la structure animatrice des aménagements de loisirs prévus.

Fiches

« MILIEUX »

F01

PRAIRIES

Habitats concernés

Prairie alluviales inondables (1410)
 Prairies tourbeuses (7210, 7230)
marginalement : Mégaphorbiaies (6430, 6440)

Espèces concernées

Rôle des genêts* (A122*)

Cuivré des marais (1060)

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*(1356*)**,

Libellules: Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036)

Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minoptère de Schreibers (1310)

Cigogne blanche (EA031), Marouette ponctuée (EA119), Busard des roseaux (EA081), Pie-grièche écorcheur (EA338)



Enjeux :

Les prairies hébergent une flore extrêmement variée, héritage de plusieurs siècles de gestion pastorale très extensive.

Elles accueillent le Rôle des genêts, un oiseau unique menacé de disparition à l'échelle planétaire et particulièrement visé par la Charte. Elles sont enfin l'élément essentiel d'expansion des crues : le tapis végétal prairial limite l'érosion des sols, freine la vitesse d'écoulement des eaux et en stocke une partie.

ENGAGEMENTS :

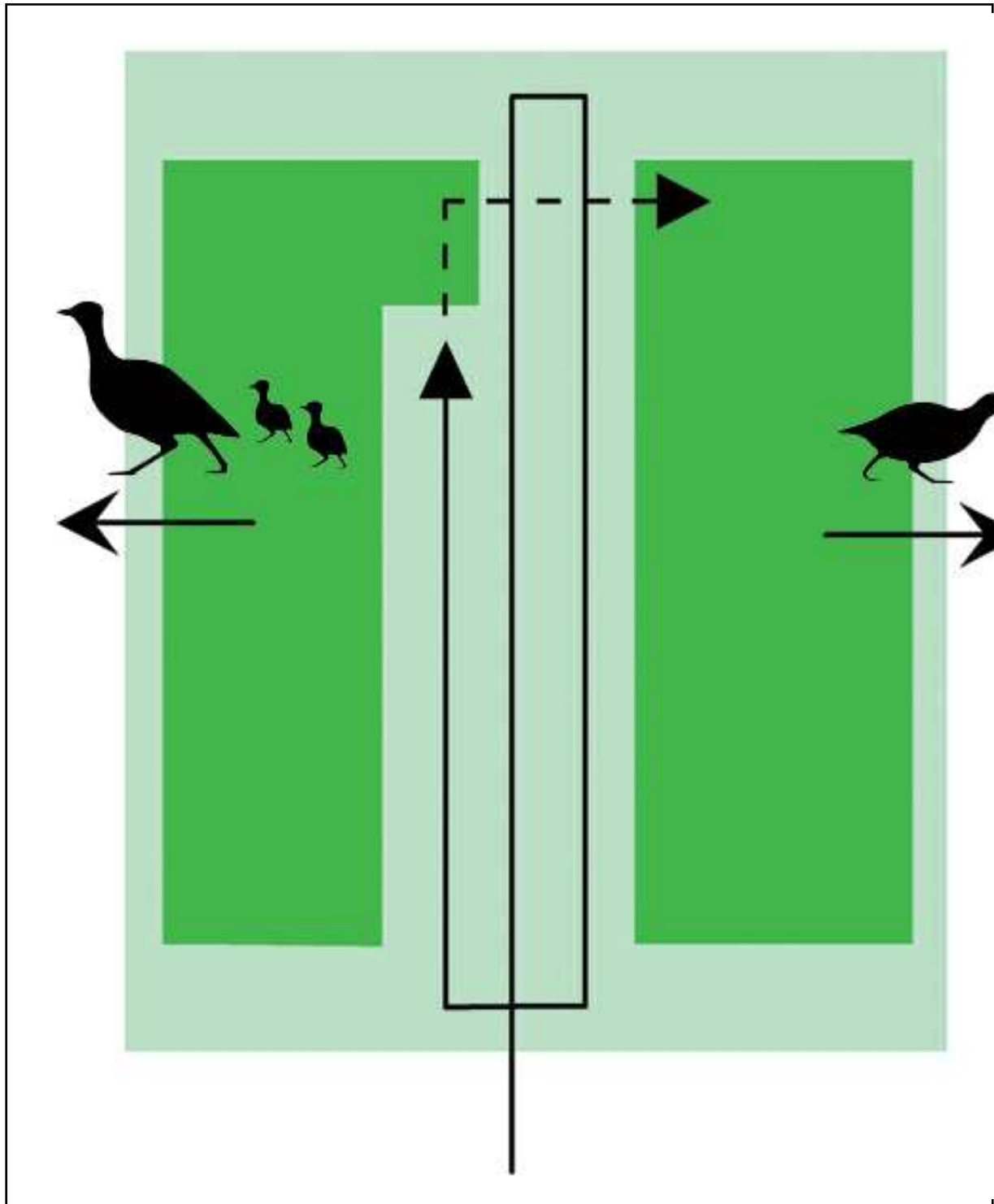
Je m'engage à :

- Maintenir l'utilisation principale de la parcelle par la fauche ; le pâturage du regain est possible (faible chargement)
Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de l'exploitation par fauche.*
- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire (sauf avis contraire de la structure animatrice)
Point de contrôle : *absence de traces visuelles de traitement phytosanitaire*
- Maintenir les **mares et points d'eau** existants ; lorsque ceux-ci sont indépendants du réseau hydraulique, ne pas les y connecter afin d'éviter leur colonisation par les espèces aquatiques exotiques
Point de contrôle : *contrôle sur place du comblement des mares ou des points d'eau*
- Pratiquer une **fauche par bandes ou de façon centrifuge** permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint)
Point de contrôle : *Pas de fauche se déroulant selon d'autres modalités pratiques observée lors d'un contrôle réalisée en période de fauche.*

RECOMMANDATIONS :

- Retarder les fauches après le 25 juillet (idéal) ou le 15 juillet
- Exporter les produits de coupe
- Informez l'opérateur de la présence de nids de Rôle des Genêts ou de Busards afin de les marquer. Ces nids seront soigneusement évités lors de la fauche (cercle de 6 mètres de diamètre au minimum)
- Limites les **apports de fertilisants** à 60 unités, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique
- Limites le chargement bovin : **chargement annuel moyen** devra être compris **entre 0,6 et 1,4 UGB/ha**
 Sur sols tourbeux : le **chargement instantané** sera toujours **inférieur à 4 UGB / ha**, de la date de mise à l'herbe au 30 juin, l'objectif étant d'éviter à tous prix le défonçage du sol (les sols tourbeux sont extrêmement fragiles)

ANNEXE :



F02
**PRAIRIES DE FAUCHE
à haut niveau d'engagement biologique**
Habitats concernés

Prairie alluviales inondables (1410)

Prairies tourbeuses (7210, 7230)

marginalement : Mégaphorbiaies (6430, 6440)

Rôle des genêts* (A122*)

Cuivré des marais (1060)

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe *(1356*)**,

Libellules: Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Grasin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036)

Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe

(1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324),

Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanrées (1322), Minioptère de Schreïbers (1310)

Cigogne blanche (EA031), Marouette ponctuée

(EA119), Busard des roseaux (EA081), Pie-grièche

écorcheur (EA338)


Enjeux :

Les prairies hébergent une flore extrêmement variée, héritage de plusieurs siècles de gestion pastorale très douce. Elles accueillent le Rôle des genêts, un oiseau unique menacé de disparition à l'échelle planétaire et particulièrement visé par la Charte.

Elles sont enfin l'élément essentiel d'expansion des crues : le tapis végétal prairial limite l'érosion des sols, freine la vitesse d'écoulement des eaux et en stocke une partie.

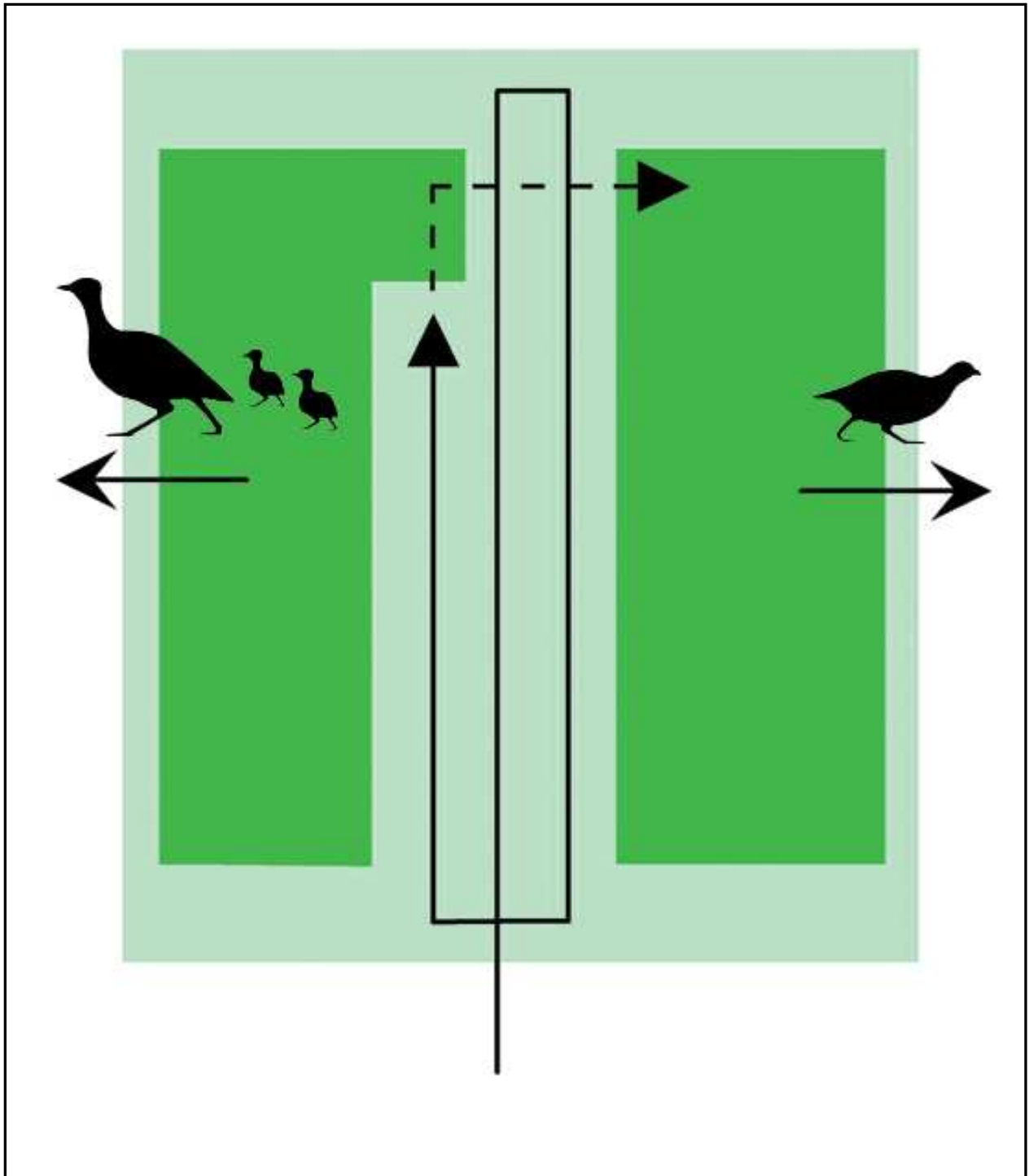
ENGAGEMENTS :
Je m'engage à :

1. Maintenir l'utilisation principale de la parcelle par la fauche ; le pâturage du regain est possible (faible chargement)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'exploitation par fauche.
2. Retarder **les fauches après le 25 juillet**
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fauche avant cette période
3. Ne **pas pratiquer de traitement phytosanitaire**, (sauf avis contraire du comité technique) ni d'apports de fertilisants, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique
Point de contrôle : Absence de traces visuelles de traitements chimiques, évolution de la composition floristique.
4. Maintenir les **mares et points d'eau** existants ; lorsque ceux-ci sont indépendants du réseau hydraulique, ne pas les y connecter afin d'éviter leur colonisation par les espèces aquatiques exotiques
Point de contrôle : Contrôle sur place du comblement des mares ou des points d'eau
5. Pratiquer une **fauche par bandes ou centrifuge** permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint)
Point de contrôle : Pas de fauche se déroulant selon d'autres modalités pratiques observée lors d'un contrôle réalisée en période de fauche.

RECOMMANDATIONS :

1. Retarder les fauches après le 15 août (Rôle des genêts, Cuivré des marais)
2. Faucher à vitesse réduite (<8 km/h)
3. Exporter les produits de coupe
4. Informer l'opérateur de la présence de nids de Rôle des Genêts ou de Busards afin de les marquer. Ces nids seront soigneusement évités lors de la fauche (cercle de 6 mètres de diamètre au minimum)

ANNEXE :



F03 CULTURE EN COURS DE RECONVERSION EN PRAIRIE NATURELLE

Espèces concernées

Cuivré des marais (1060)

Râle des genêts *(A122*)

Vison d'Europe* (1356*)

Loutre d'Europe (1355)

Chauve-souris : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310).



Enjeux : Réinstaurer de bonnes pratiques environnementales dans le cas de reconversion de culture en prairie naturelle afin de favoriser un retour de la flore et de la faune autochtone sur le site Natura 2000.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Ne pas réaliser de travail du sol** et laisser la parcelle revenir à l'état de prairie naturelle.

Points de contrôle : contrôle de l'absence de nouvelles cultures

2. En cas de semis ou sursemis, utiliser des **semences de provenance locale tel l'épandage des fonds de grenier** (foin mur récolté dans la vallée de la Charente) ; éviter l'utilisation de la Fétuque Rouge, le Ray-grass ou les mélanges prairiaux classiques, inadaptés au contexte alluvial

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de semis.

3. Ne **pas pratiquer de traitement phytosanitaire**, (sauf avis contraire de la structure animatrice) ni d'apports de fertilisants, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique

Point de contrôle : absence de traces visuelles de traitements chimiques, évolution de la composition floristique.

RECOMMANDATIONS :

1. Réaliser une fauche annuelle pour éviter la colonisation par les ligneux

F04 - PRAIRIES FLEURIES A TRES HAUTES HERBES (MEGAPHORBIAIES)

Habitats concernés

Mégaphorbiaie hydrophile (6430, 6440)

Espèces concernées

Cuvré des marais (1060)

Vison d'Europe* (1356*)

Loutre (1355),

Libellules : Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036)

Chauve-souris : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

Marouette ponctuée (EA119), Busard des roseaux (EA081),

Cigogne blanche (EA031)



Enjeux : vastes ensembles de communautés végétales luxuriantes, les mégaphorbiaies sont présentes potentiellement sur l'ensemble du lit majeur de la Charente et de ses affluents où elles occupent des biotopes très variés pourvu que l'alimentation en eau soit suffisante et que les actions anthropiques y soient nulles ou faibles : bordure des cours d'eau et des fossés, prairies abandonnées, clairières et coupes des différents types de forêts alluviales (frênaies, aulnaies), lisières, bords des chemins...

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Faucher après le 25 juillet lorsque je réalise une fauche **périodique d'entretien**
Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de fauche avant le 25 juillet
2. Réaliser cette fauche **par bandes ou de façon centrifuge**, permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint)
Point de contrôle : contrôle d'une fauche centrifuge de la parcelle.
3. N'utiliser **ni fertilisation organique ou minérale** du sol, ni **produits phytosanitaires** afin d'éviter la modification de la composition floristique et faunistique.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol, et de traces visuelles de produits phytosanitaires.

RECOMMANDATIONS :

1. Réaliser une fauche d'entretien périodique de la mégaphorbiaie, idéalement **tous les 2 ou 3 ans**
2. **Exporter** les produits de fauche (foin, compost...)

F05
CLADIAIE TOURBEUSE
Zone ouverte en activité ou récemment abandonnée
Habitats concernés
Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du
Caricion *davallianae (7210*)**

Tourbières basses alcalines (7230)

Espèces concernées
Vison d'Europe* (1356*) Loutre d'Europe (1355)

Vertigo de Desmoulin (E1016)

Gomphe de Grasin (1046), Cordulie à corps fin (1041),

Cordulie splendide (1036)

Busard des roseaux (EA081), Cigogne blanche (EA031),

Bihoreau gris (EA023), Marouette ponctuée (EA119), Milan

noir (EA073), Pie-grièche écorcheur (EA338)

Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303),

Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de

Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322),

Minioptère de Schreibers (1310)

Marginalement : **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Cuivré des

marais (1060)


Enjeux :

Le maintien de la cladiaie ouverte par une fauche périodique privilégie la diversité végétale (réduction de la densité du Marisque (« rouche »). De telles pratiques existaient autrefois : les rouches étaient récoltées occasionnellement pour constituer la litière des étables, voire pour être utilisées en tant que matériaux de construction.

ENGAGEMENTS :
Je m'engage à :

1. Maintenir les **pratiques traditionnelles habituelles de fauche annuelle ou périodique (1 fois tous les 2 ans) de la cladiaie** (évacuer les produits de fauche) ; un pâturage occasionnel est possible.
Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien du caractère ouvert de la végétation de la parcelle (absence d'embuissonnement généralisé).*
2. Réaliser ces fauches le plus tard possible en saison, c'est-à-dire entre le **1^{er} août et le 30 septembre** (premières fortes pluies d'automne), et dans tous les cas uniquement lorsque le sol est sec et portant afin de ne pas le déstructurer.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de destruction / déstructuration des sols de la tourbière.*
3. Si la fauche n'est pas manuelle, **utiliser des engins à faible portance**.
Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de déstructuration/défonçement du sol.*
4. Ne **pas modifier les sols ni réduire leur hydromorphie** (drainage superficiel ou enterré, pompage...)
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de modification des conditions hydriques du sol.*

RECOMMANDATIONS :

1. Pratiquer une fauche annuelle, ou tous les 2 ans ; éviter toujours le broyage.
2. Arracher ou couper ou ras du sol, les arbustes qui ont colonisé la tourbière, avec évacuation des rémanents.
3. Limiter au maximum la pénétration d'engins.
4. **Informez l'animateur Natura 2000 en cas de vente** des parcelles, afin qu'un partenaire de l'environnement puisse proposer de les acquérir ou de les gérer dans un but de sauvegarde biologique de ces milieux à haute valeur écologique

F06

CLADIAIE TOURBEUSE

Zone longuement abandonnée, embroussaillée

Habitats concernés

Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae (7210*)**
Tourbières basses alcalines (7230)

Espèces concernées

Vison d'Europe* (1356*) Loutre d'Europe (1355)
Vertigo de Desmoulin (E1016)
Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041),
Cordulie splendide (1036)
Busard des roseaux (EA081), Cigogne blanche (EA031),
Bihoreau gris (EA023), Marouette ponctuée (EA119), Milan
noir (EA073), Pie-grièche écorcheur (EA338)
Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe
(1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324),
Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées
(1322), Minioptère de Schreibers (1310)



Marginalement : **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Cuivré des marais (1060)

Enjeux : L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles de fauche périodique de cet habitat, couplée à la baisse du niveau de la nappe (prélèvements d'eau extérieurs, modifications du régime hydrique de la Seugne...), conduit à la densification des peuplements de *Marisque*, puis leur embroussaillage. Cette dynamique végétale naturelle (fermeture du milieu) aboutit à la perte d'intérêt biologique, tant floristique que faunistique. Le contrôle du développement de la végétation ligneuse est donc un enjeu important.

ENGAGEMENTS :
Je m'engage à :

1. **Permettre à un mandataire (assisté par la structure animatrice du Docob Natura 2000) d'intervenir** pour supprimer les ligneux arbustifs et faucher/broyer périodiquement la végétation en lui autorisant l'accès à la parcelle, la réalisation des travaux et, le cas échéant, la signature d'un contrat Natura 2000 afin de couvrir les frais engagés ; le mandataire informant le propriétaire des dates d'intervention et respectant les recommandations biologiques Natura 2000.
Point de contrôle : absence de refus d'accès ou de travaux
2. **Ne pas modifier les sols ni réduire leur hydromorphie** (drain superficiel ou enterré, pompage...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction de la tourbière.
3. **Informier l'opérateur Natura 2000 en cas de vente** des parcelles, afin qu'un partenaire de l'environnement puisse proposer de les acquérir dans un but de sauvegarde biologique de ces milieux à haute valeur écologique
Point de contrôle : information effective préalable de l'opérateur en cas de vente.

RECOMMANDATIONS :

1. Limiter au maximum la pénétration d'engins et, le cas échéant, utiliser des engins de faible portance (pneus basse pression...)
2. En cas de retour à un entretien régulier de la végétation, éliminer dans un premier temps les ligneux arbustifs (exporter les rémanents), puis effectuer une fauche ou un broyage de la cladiaie tous les 2 ou 3 ans (exporter les produits de fauche) entre le 1^{er} août et les premières pluies d'automne.

F07

PELOUSES CALCICOLES SECHES

Habitats concernés :

6110* Pelouse crassuléscentes sur dalles rocheuses à *Sedum ochroleum**

6210* Pelouses calcicoles xérophiles vivaces

8210 Falaise de calcaire crayeux

5130 Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires



Enjeux:

Ensemble de pelouses sèches, cet habitat est une station à Orchidées, l'enjeu est donc de limiter l'embroussaillage des pelouses calcaires caractérisées par des espèces végétales remarquables.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Ne pas modifier la végétation** : ni produits phytosanitaires, ni arrosage (reculer les éventuels arroseurs présents sur les terres hautes de façon à ne pas arroser involontairement la pelouse), ni dépôt de déchets de quelque nature que ce soit, ni plantations arborées ou arbustives.
Points de contrôle : contrôle sur place du maintien de la pelouse calcicole.
2. Réaliser les **fauches d'entretien entre le 1^{er} octobre et le 15 mars** (période de dormance de la végétation), pour limiter la progression du Brachypode penné.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche hors de ces périodes.
3. **Dans le cas de pâturage, privilégier le pâturage ovin** (moutons) et limiter le chargement annuel moyen à 0,48 UGB/ha (soit 3 moutons/ha, 1 mouton = 0,16 UGB) et ce afin de ne pas créer de surpâturage qui banalise voire anéantit complètement l'intérêt botanique et faunistique de la pelouse ; l'utilisation d'ânes ou de chevaux est possible (seuls ou mixte), dans la limite d'un chargement équivalent (qui sera donné par l'animateur Natura 2000).
Point de contrôle : contrôle sur place du chargement

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier les interventions d'entretien mécanique (débroussaillage, fauche) entre octobre et février.
2. Exporter les produits de coupes.
3. Privilégier le compostage plutôt que le brûlis des produits de coupe
4. Créer une zone tampon de 10m de large entre la culture du haut de coteau et la pelouse, au sein de laquelle la végétation se développera spontanément et sera entretenue par une simple fauche ou broyage (exporter les produits de fauche/broyage) d'automne
5. Eviter (voire éliminer) la végétation nitrophile (ronces, sureau...) qui se développe sous les falaises et banalise l'intérêt biologique de la pelouse ; attention : cette végétation sera préservée dans les secteurs qui servent de couloir d'écoulement des eaux pluviales en provenance des coteaux, en particulier aux abords des habitations
6. Eliminer systématiquement les arbres ou arbustes non indigènes ou exotiques (buddleias...)

F08 FRAYERES DES ZONES BASSES INONDABLES

Habitats concernés

Mégaphorbiaies eutrophes (6430/6440)

Espèces concernées

Vison d'Europe* (1356*), Loutre d'Europe (1355)
Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041)
Busard des roseaux (EA081), Cigogne blanche (EA031), Bihoreau gris (EA023), Marouette ponctuée (EA119)
Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minoptère de Schreibers (1310)



Enjeux :

Maintenir les mégaphorbiaies longuement inondables, favorables à la flore (végétation hygrophile des zones basses), à la reproduction d'espèces piscicoles et étant par ailleurs l'habitat de nombreuses espèces liées aux milieux aquatiques : libellules, Vison d'Europe...

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. S'il existe un ouvrage de régulation des niveaux d'eau : **maintenir le niveau d'eau** de la zone basse inondable à partir du **1^{er} mars jusqu'à fin mai**, et ne commencer à ressuyer la frayère qu'à partir du 1^{er} juin pour un ressuyage complet à partir du 15 juin.

S'il n'existe pas d'ouvrage : laisser l'inondation et le ressuyage se dérouler naturellement, et prévenir l'animateur Natura 2000 si des alevins se trouvent bloqués dans la parcelle par un assèchement précoce créant une déconnexion de la parcelle au réseau hydraulique, l'animateur pouvant alors intervenir ponctuellement si nécessaire.

Point de contrôle : *contrôle de la fermeture/ouverture des vannes et du niveau d'eau les zones bassement inondables (plans d'eau d'anciennes tonnes de chasse...),.*

2. Lors des opérations d'entretien des fossés entourant la parcelle et/ou ceux la connectant au réseau hydraulique, **ne procéder qu'à des curages légers (manuels ou petits engins)**, et restreindre l'enlèvement des embâdes aux seuls susceptibles d'empêcher la dévalaison des alevins vers le cours d'eau.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de travaux défavorables au bon fonctionnement hydraulique.*

3. **Laisser se développer la végétation aquatique ou hygrophile pendant toute la période printanière**, et effectuer la fauche d'entretien annuelle postérieurement au 25 juillet.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de fauche avant cette date.*

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier les aménagements légers proches d'une situation naturelle.

F09

BOISEMENTS ALLUVIAUX SPONTANES

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* * (91E0 *)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430)

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**, **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083).

Bondrée apivore (EA072), Milan noir (EA073), Bihoreau gris (EA023).



Enjeux :

Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale par le maintien des surfaces et la poursuite de pratiques « douces » de gestion des boisements ; maintenir le caractère inondable des parcelles ; restaurer/améliorer l'habitat aulnaie-frênaie.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Maintenir les boisements alluviaux** : pas de défrichement, pas de transformation par plantation et pas de travaux hydrauliques, pas de produits phytosanitaires.
Point de contrôle : *contrôle de l'intégrité des milieux prioritaires selon l'état initial.*
2. **Maintenir une bande rivulaire de 5 mètres** de large par rapport au bord du cours d'eau en cas d'exploitation.
Points de contrôle : *contrôle sur place d'une bande rivulaire le long des berges.*
3. Effectuer les travaux forestiers **en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet** (période de reproduction de la faune).
Point de contrôle : *contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*
4. **Maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, chandelles, et/ou arbres à cavités**, à raison de 2 à 3 arbres/ha (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins ou de points d'accès fréquentés par le public).
Points de contrôle : *contrôle sur place de la présence de 2 à 3 arbres de ce type par ha.*

RECOMMANDATIONS :

1. Eviter les coupes la même année sur des surfaces supérieures à 1ha d'un seul tenant
2. Maintenir une bande rivulaire de 8 m de large lors de l'exploitation
3. Lors des coupes, maintenir quelques baliveaux des essences principales
4. Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression etc.
5. Conserver et entretenir les arbres têtards autrefois « balises » des angles de parcelles
6. Maintenir quand il y en a, des vieux arbres, arbres sénescents, chandelles, et/ou arbres à cavités, à raison de 4 à 6 arbres/ha
7. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches non bucheronnées (sauf risque d'embâdes)
8. Privilégier le débardage à cheval



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement :

ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les omes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

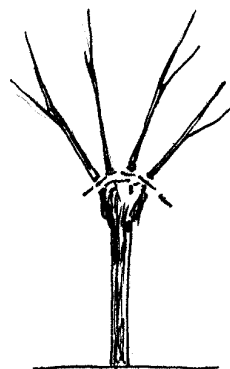
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol.. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAI

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F10

BOISEMENTS MIXTES (Peupleraies avec sous-étage de boisement spontané)

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* * (91E0 *)
Forêt mixte à chêne pédonculé, Ome lisse (91FO)
Mégaphorbiaie (6430)

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**, **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083), Bondrée apivore (EA072), Milan noir (EA073), Bihoreau gris (EA023).



Enjeux :

Préserver l'intérêt biologique général des boisements alluviaux par le maintien des surfaces et par la poursuite de pratiques « douces » de gestion des boisements de production laissant la possibilité du développement d'essences spontanées en sous-étage.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Planter au maximum 204 peupliers/ha** avec un écartement de 7 à 8 m entre plants.
Point de contrôle : densité et écartements des arbres.
1. **Planter les peupliers à au moins 5m des berges** et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5m.
Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'une bande de 5 m non plantée.
2. Réaliser les travaux forestiers (taille, élagage, broyage) en dehors de la période du **1er avril au 31 juillet** (période de reproduction de la faune).
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
3. Ne recourir au **désherbage chimique que dans les 2 premières années suivant la plantation** : traiter de façon localisée **2 m²** au pied de chaque peuplier, ou éventuellement sur la ligne de plantation.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de désherbage chimique en plein.
4. Localiser le broyage d'entretien pour permettre l'accès aux arbres, à une largeur de broyeur de part et d'autre des lignes de plantation pendant les deux premières années **et d'un seul côté après**.
Point de contrôle : contrôle sur place de la largeur des bandes broyées.
5. **Ne pas effectuer d'entretien annuel** de la végétation herbacée : faucher ou broyer l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne dès lors que le dernier élagage est terminé.
Point de contrôle : contrôle sur place des modalités d'entretien.

RECOMMANDATIONS :

1. Porter la distance de plantation par rapport aux berges à 8 m.
2. Ne pas apporter de produits phytosanitaires sur une distance de 35 m au cours d'eau
3. Après le dernier élagage, ne plus faucher la parcelle jusqu'à l'exploitation des peupliers.
4. Augmenter l'écartement entre les lignes de plantations (jusqu'à 12 m).
5. Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression etc.
6. Maintenir quand il y en a, les arbres vieux ou sénescents, chandelles et arbres à cavités (2 à 6 arbres /ha) s'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité.
7. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches d'essences indigènes (bois non bûcheronnés).



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement : ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les ormes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

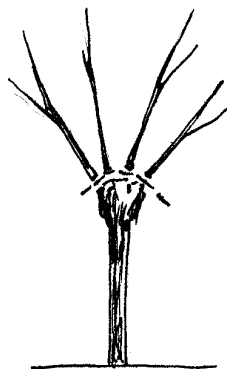
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en
hiver



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAI



MAUVAI

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F11

BOISEMENT DE PRODUCTION PEUPLERAIES PURES

Habitat concerné :

Mégaphorbiaie (6430, 6440)

Espèces concernées

Rôle des genêts (EA122) (refuge après les fauches des prairies).



Enjeux :

Maintenir ou développer le rôle des boisements de production dans la préservation de la ressource en eau (zone tampon) et la préservation de l'habitat de mégaphorbiaie par des modalités d'entretien sylvicole des peupleraies respectueuses des sols et de la végétation

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

❖ En phase de plantation

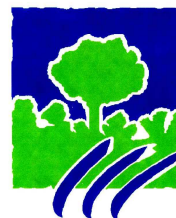
1. **Planter un maximum de 204 plants/ha** avec un écartement de 7 à 8 m entre plants.
Point de contrôle : contrôle sur place de la densité de plantation.
2. **Planter les peupliers à au moins 5m des berges** et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5m.
Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'une bande de 5 m non plantée.
3. **Installer les peupliers sans travail du sol** (sauf sur l'axe Charente en amont de Chaniers).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travail du sol.

❖ En phase d'entretien

1. Réaliser les travaux forestiers (taille, élagage, broyage) en dehors de la période du **1er avril au 31 juillet** (période de reproduction de la faune).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux de broyage/taille/élagage durant cette période.
2. **Ne recourir au désherbage chimique que les 2 premières années** suivant la plantation : traiter de façon localisée **2 m²** au pied de chaque peuplier, ou éventuellement sur la ligne de plantation.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de désherbage chimique en plein.
3. **Ne pas effectuer d'entretien annuel** de la végétation herbacée : faucher ou broyer l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne dès lors que le dernier élagage est terminé
Point de contrôle : présence de végétation herbacée après élagage.

RECOMMANDATIONS :

1. Porter la distance de plantation par rapport aux berges à 8 m.
2. Ne pas apporter de produits phytosanitaires sur une distance de 35 mètres au cours d'eau
3. Déposer les « protections gibier » une fois qu'elles ne sont plus utiles aux peupliers
4. Pour les parcelles de plus de 3 ha, les séparer par des bandes boisées : implanter ou laisser s'implanter une bande de frênes et/ou autres végétaux indigènes ligneux et arbustifs en bordure de parcelles
5. Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression etc.
6. Maintenir quelques arbres morts et/ ou à cavité par hectare.
7. Maintenir ou créer des devises ou des têtards aux angles des parcelles ou groupes de parcelles d'un même propriétaire.
8. Préférer une fauche ou un gyrobroyage de la végétation herbacée tous les 2 à 3 ans plutôt que tous les ans.
9. Favoriser une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
10. Ne pas planter dans les dépressions humides.



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement :

ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les omes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

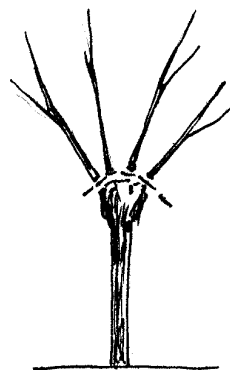
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol.. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAI

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F12 CREATION DE BOISEMENTS ALLUVIAUX D'ESSENCES LOCALES

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* * (91E0 *)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430)

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**, **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083).

Bondrée apivore (EA072), Milan noir (EA073), Bihoreau gris (EA023).



Enjeux :

Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale par la création de boisements alluviaux de production ne refermant pas d'espèces exogènes. Application de pratiques « douces » dans la gestion de ces boisements ; maintenir le caractère inondable des parcelles ; restaurer/améliorer l'habitat aulnaie-frênaie.

ENGAGEMENTS :

1. **S'il en existe** sur la parcelle, **ne pas transformer les reliquats d'habitats prioritaires**.
Point de contrôle : contrôle de l'intégrité des milieux prioritaires.
2. Effectuer les travaux d'installation forestiers et ceux d'entretien (dégagements de végétation, tailles, élagages) **en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet** (période de reproduction de la faune)
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
3. Réaliser l'installation des arbres **sans travail du sol préalable** (seulement des potets individuels)
Point de contrôle : contrôle de l'absence de travail au sol de la parcelle.
4. Utiliser des **essences forestières feuillues indigènes** locales ou régionales pour la constitution du boisement, aux densités préconisées par les forestiers.
Point de contrôle : contrôle de la nature des essences
5. **Désherber si besoin localement 2m² au pied du plant**, à défaut sur la ligne de plantation. A limiter aux 2 premières années.
Point de contrôle : contrôle sur place des pratiques d'entretien de la végétation.
6. **A partir de la 3^{ème} année, assurer l'entretien de ces plantations par des moyens manuels ou mécaniques**, après le 31 juillet
Point de contrôle : contrôle des méthodes d'entretien.
7. **Maintenir une bande rivulaire de 5 mètres de large** lors de l'exploitation
Point de contrôle : contrôle sur place d'une bande rivulaire le long des berges
8. S'il en existe sur la parcelle, **maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, chandelles, et/ou arbres à cavités**, sauf en cas de risque de danger.
Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de ce type d'arbres (selon état initial)

RECOMMANDATIONS :

1. Conserver et entretenir les arbres têtards, autrefois « balises » des angles de parcelles
2. Porter la distance de plantation par rapport aux berges à 8 m
3. Si possible (exploitation avant la plantation), laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches non bucheronnées (sauf risque d'embâcles)



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement :

ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les omes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

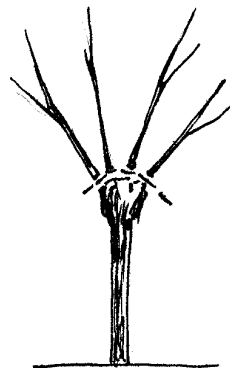
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol.. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAI

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F13**BANDE BOISEE DE BORD DE COURS D'EAU****Habitats d'intérêt communautaire concernés**

Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* * (91E0 *)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse... (91FO)

Mégaphorbiaie (6430)

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**, **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083).

Bondrée apivore (EA072), Milan noir (EA073), Bihoreau gris (EA023), Martin -pêcheur (EA229).

**Enjeux :**

Adopter une gestion adaptée aux enjeux écologiques du site (loutre, vison d'Europe...) tout en prenant en compte l'aspect sécurité. Bannir l'interventionnisme systématique et privilégier les interventions douces et localisées, selon des besoins réels. Tenir compte des périodes de reproduction de la faune sauvage lors des interventions.

ENGAGEMENTS :**Je m'engage à :**

1. **Maintenir les boisements rivulaires naturels existants sur une largeur minimale de 5 mètres.**
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de 5m de largeur de ripisylve.
2. Proscrire les coupes rases de plus de 30m de longueur, sauf dans le cas de remplacement de peupleraies existantes par une ripisylve, et tout dessouchage en berge.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dessouchage, ou coupe rase sur un linéaire supérieur à 30m (sauf remplacement de peupliers).
3. Maintenir les têtards, arbres sénescents, vieux bois et bois morts sauf s'ils présentent à court terme un risque de chute/ création d'embâde dans le lit mineur.
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de vieux arbres, bois morts et têtards (selon état initial).
4. Intervenir (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet
Points de contrôle : contrôle sur place du respect des dates de travaux.
5. Utiliser des techniques douces de génie écologique en cas de lutte contre l'érosion des berges (bouturage, fascinage... (*cf annexe*))
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux lourds.
6. Ne pas planter d'essences invasives (Buddleia, renouée du Japon, érable Négundo...)
Point de contrôle : contrôle sur place de non plantation.
7. Ne pas utiliser de produits chimiques pour l'entretien de la ripisylve.
Point de contrôle : contrôle sur place de la non-utilisation de produits chimiques.

RECOMMANDATIONS :

1. Porter la largeur de la ripisylve à 8 m.
2. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : plantation d'espèces indigènes, locales ou régionales, permettant le maintien des berges.
3. Conserver ou encourager le développement d'une végétation multi strate et diversifiée en sous-étage.
4. Favoriser la taille d'arbres en têtards.
5. Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes têtards, saules, aulnes).
6. Contribuer à la lutte contre les espèces invasives (Jussies, Myriophylle, buddleia, érable negundo etc.) en signalant toute apparition ou nouvelle implantation à l'animateur Natura 2000.
7. Intervenir en travaux en dehors des périodes de forte hydromorphie des sols afin de ne pas les déstructurer.
8. Encourager le débardage à cheval.



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement :

ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les omes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

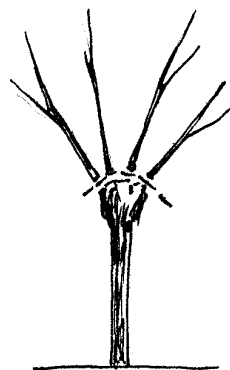
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol.. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAI

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F14

ENTRETIEN OU CREATION DE HAIES

Habitats concernés

Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* * (91E0 *)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430)

Espèces concernées

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**, **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083).

Bondrée apivore (EA072), Milan noir (EA073), Bihoreau gris (EA023), Pie-grièche écorcheur (EA238)



Enjeux : *Le bocage est un milieu multifonctionnel. Le maillage des haies, bosquets et vieux arbres remplit des fonctions de corridor biologique entre différents milieux, et de refuge pour la reproduction de nombreuses espèces. Outre ces fonctions biologiques, le système fossé - talus - haies du bocage présente une grande importance écologique : action anti-érosion, circulation et épuration de l'eau, brise-vent, etc.*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

❖ Dans tous les cas

1. **Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haies** et y conserver quelques arbres creux, fissurés ou sénescents, sauf en cas de danger potentiel pour d'éventuels promeneurs ; le reçepage et l'exploitation sont autorisés.

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien du linéaire de haies selon la cartographie initiale.*

2. Réaliser les travaux d'entretien des haies **en dehors de la période du 15 Mars au 31 Juillet**, c'est à dire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de travaux entre le 15 Mars et le 31 Juillet.*

3. Si elle est ainsi configurée, laisser à la haie une **épaisseur totale de 3 m.**

Point de contrôle : *contrôle de la largeur des haies après état des lieux initial.*

4. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** pour l'entretien des haies.

Point de contrôle : *contrôle sur place de la non-utilisation de produits chimiques.*

❖ Création de haies :

1. **Mettre en place si besoin des paillages biodégradables.**

Point de contrôle : *nature des paillages utilisés.*

2. Utiliser exclusivement des **essences indigènes locales ou régionales.**

Point de contrôle : *contrôle sur place de la composition en essences des haies.*

3. **Ne pas réaliser de taille mécanique les 3 premières années** suivant la plantation

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de taille.*

RECOMMANDATIONS :

1. Favoriser par le choix des essences et les tailles la présence de plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborescente) : *1,5 m de largeur pour les tiges de ligneux, 1m de part et d'autre en végétation herbacée.*
2. Adapter les calendriers des interventions douces aux essences présentes (fruitiers...).
3. Adopter des tailles en têtards.
4. Ne pas intervenir en cas de sols détrempés afin de ne pas défoncer les terrains.
5. Lors des opérations d'entretien, utiliser du matériel respectueux de l'intégrité des haies (lamier), à l'exclusion des broyeurs à couteaux (épareuses), broyeurs à marteaux.
6. Favoriser l'installation de bandes enherbées le long des haies.



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement : ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les ormes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

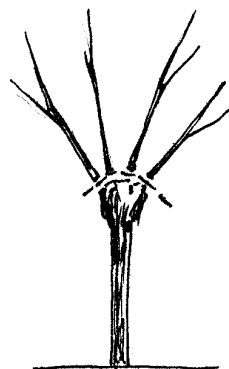
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAI



MAUVAI

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F15 ENTREtenir OU RECREER DES LINEAIRES DE FRÊNES TETARDS

Espèces concernées :

Rosalie des Alpes *(1087*), Vison d'Europe*(1356*), Loutre d'Europe (1355)

Enjeux :

Offrir les conditions écologiques favorables au maintien d'espèces telles que la Rosalie des Alpes.

Contribuer à compléter le rôle écologique et fonctionnel joué par les haies, et diversifier les écosystèmes disponibles pour la faune et la flore à l'échelle de la vallée.

Encourager l'entretien et la création de frênes têtards.



ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

❖ Entretien de frênes têtards

1. Réaliser les **émondages avec une périodicité d'environ 10 ans**, et dans tous les cas jamais supérieur à 15 ans (l'émondage de branches devenues trop grosses risque d'entraîner la mort de l'arbre).
Point de contrôle : contrôle de la périodicité des émondages pour la parcelle concernée par la charte.

2. Réaliser les émondages **en hiver** (octobre à février)
Point de contrôle : absence d'émondages en dehors de la période allant d'octobre à février.

3. Couper les branches proprement au ras de la tête, sans laisser de **chicot ni enlever des morceaux de la tête**.
Point de contrôle : contrôle sur place d'une coupe propre. (cf. schéma ci-joint)

4. Conserver les **vieux têtards sénescents (creux...)** jusqu'à leur mort naturelle complète sauf risque de sécurité.
Point de contrôle : contrôle du maintien des vieux têtards sénescents creux.

❖ Recréation de frênes têtards en vue de préparer la génération suivante

5. Choisir, pour les transformer en têtards, de jeunes frênes vigoureux de **8 à 15 cm de diamètre**.
Point de contrôle : absence de transformation de frênes en têtard dont le diamètre est < 8 à 15 cm
6. Réaliser la première taille de conversion en têtard **en hiver** : couper l'arbre à la hauteur d'étêtage choisie (en général entre 1 et 2 m) par une coupe nette, légèrement en biseau.
Point de contrôle : contrôle de la période et de la coupe de l'étêtage.
7. Réaliser le 1er émondage lorsque le jeune têtard a **5 ans**.
Point de contrôle : contrôle du premier émondage après plantation.

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier les têtards en bord de cours d'eau : le traitement en têtard favorise le développement d'un système racinaire étalé et dense, propice au maintien des berges.
2. Anticiper le renouvellement des têtards pour les générations futures : au fur et à mesure du vieillissement, créer de nouveaux têtards.
3. Au printemps suivant le 1^{er} émondage d'un nouveau têtard, éliminer des rejets apparaissant trop bas sur le tronc par rapport à la future tête.



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

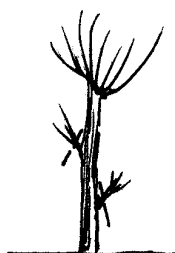
Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement : ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les ormes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

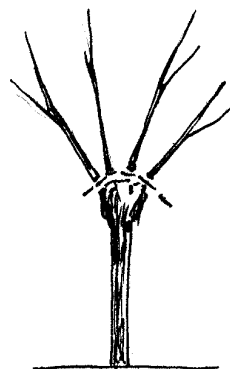
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du baliveau en hiver



Taille des rejets sur le tronc



Premier émondage



Après plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAIS

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F16

ENTRETIEN DES FOSSES ET DE LEURS BERGES

Habitat concerné :

Fleuve et fossés (3150)

Végétation des berges vaseuses (3270)

Espèces concernées

Cistude d'Europe (1220)

Vison d'Europe* (1356*), Loutre d'Europe (1355)

Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041)

Petit rhinolophe (1303), Barbastelle (1308)

Rosalie des Alpes* (1087*)



Enjeux :

Les fossés jouent un rôle primordial pour la faune : corridor de déplacement, zone de refuge, alimentation, reproduction, développement.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Ne curer que **d'un seul côté des fossés** et des canaux en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage (végétation de la berge, ainsi que végétation aquatique émergente) et ne pas élargir les fossés tant en largeur qu'en profondeur (respect du principe « vieux fonds, vieux bords »).

Point de contrôle : contrôle sur place du non-curage des deux rives du fossé et maintien de la végétation rivulaire, et de l'absence de travaux d'élargissement ou d'approfondissement.

2. Epandre les produits de curage des fossés et canaux à proximité sur une largeur n'excédant pas 7 m et sans obstruer les éventuelles connexions hydrauliques existantes entre le fossé et des chemins d'eau ou dépressions inondables situés sur la parcelle.

Point de contrôle : contrôle du respect de l'épandage des produits de curage des canaux et fossés.

3. Conserver quand elles existent, **des zones arbustives et/ ou broussailleuses de 2-3 m de long, tous les 15 à 20 m de rives** sur la rive curée.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien d'une végétation arbustive sur la rive curée (selon état initial).

4. Ne pas réaliser les travaux d'entretien **entre le 15 mars et le 15 juillet**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux entre le 15 mars et le 15 juillet.

5. Respecter les préconisations techniques vis-à-vis de l'expansion des espèces exotiques envahissantes lors des curages ou toute autre opération d'entretien des fossés, cours d'eau, berges (cf. Charte plantes exotiques envahissantes) :

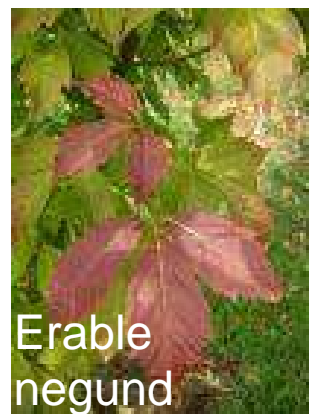
- Arrachage mécanique et **nettoyage méthodique des engins**.
- Arrachage manuel.

Points de contrôle : contrôle sur place du respect des préconisations techniques lors des opérations de curage ou d'entretien des fossés.

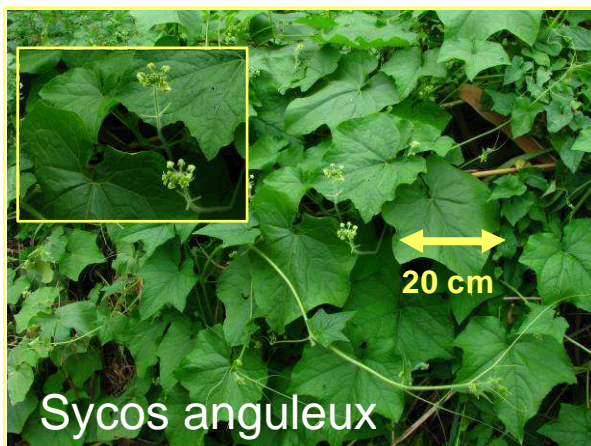
RECOMMANDATIONS :

1. Limiter la fréquence d'entretien (canaux et fossés) à 1 intervention tous les 8-10 ans.
2. Réaliser les travaux d'entretien entre le **15 juillet et le 1^{er} novembre**.
3. Signaler toute apparition d'espèces exotiques envahissantes (les Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée du Brésil (*Egeria densa*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), Arbre à papillon (*Buddleias davidii*) à l'animateur Natura 2000 qui le signalera aux partenaires compétents (association foncière, DDTM, DREAL, FDPPMA, ONEMA...).

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...



FR5400-472 « Moyenne vallée »



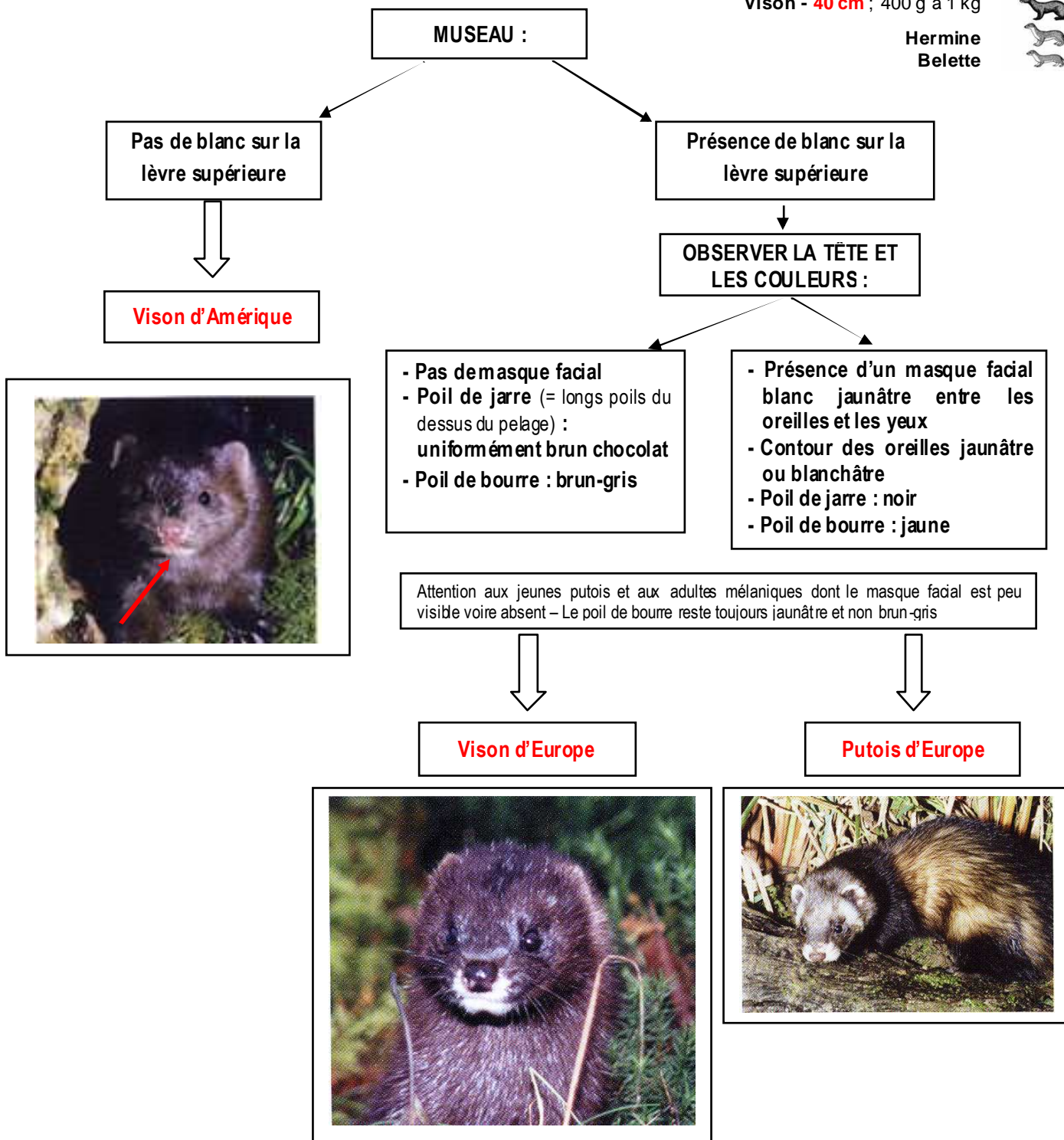
VISON d'EUROPE

Le différencier du Putois et du Vison d'Amérique



L'identification du Vison d'Europe est extrêmement délicate et requiert l'intervention d'un spécialiste. Les premières clefs sont résumées ci-après. Si vous pensez en avoir découvert un, contactez un référent Vison (fiche Contacts).

- Blaireau
- Loutre - 1m-1,20 m ; 6-8 kg
- Martre
- Fouine
- Putois
- Vison - 40 cm ; 400 g à 1 kg
- Hermine
- Belette



Clef d'identification et photos issues de la brochure « Conservation du Vison d'Europe » (GREGE, Mission nationale Vison d'Europe)

F17

RIVIERES ET PETITS COURS D'EAU RAPIDES (Seugne, Coran, Rochefollet...)

Habitats concernés :

Cours d'eau (3150/3260)
Eaux eutrophes domantes ou faiblement courantes...
Mégaphorbiaies eutrophes (6430)

Espèces concernées :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356)
Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046)
Agrion de Mercure (1044)
Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096)
Chabot (1163), Martin-pêcheur (EA229)

**Enjeux :**

Préserver les habitats de reproduction et d'alimentation de la faune et de la flore aquatiques ; Préserver les fonctions d'auto-épuration du cours d'eau vis-à-vis des pollutions et de la qualité en oxygène

ENGAGEMENTS :**Je suis un propriétaire privé, je m'engage à :**

- 1- **M'abstenir de toute intervention dans le cours d'eau (fond, berges, végétation)**, en particulier ne créer aucun barrage à l'écoulement de quelque nature que ce soit et ne pratiquer **aucun arrachage de la végétation aquatique immergée ou émergente***, dans le cours ou près des berges
Par aucune intervention dans le cours, on vise en particulier à ce qu'il n'y ait **aucune modification des fonds ou de l'écoulement** (afin de préserver la variété des fonds, les seuils naturels existants, fosses et radiers naturels, pas de création de barrage de quelque nature que ce soit...) et aucune modification des herbiers aquatiques ou de la rive (sauf espèces envahissantes, cf. recommandation n°7)
Point de contrôle : absence de traces visuelles d'interventions modifiant le cours, les fonds ou la végétation

- 2- **Maintenir la végétation en surplomb** (branchages) sauf en cas de risques réels pour la sécurité (points d'accès...) ou la navigation.
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la végétation surplombante.

- 3- Réaliser toute intervention **en été (après le 15 juillet) ou en automne*** afin de respecter les périodes sensibles pour la faune et la flore (reproduction notamment)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention en dehors de ces périodes.

Je suis un gestionnaire délégué (syndicat...), je m'engage en outre à :

- 4- Privilégier les **techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites "douces"** (ex : génie écologique, génie végétal...). L'utilisation de techniques/travaux lourds revêt un caractère exceptionnel lié à la sécurité, aux risques majeurs... Les opérations de curage systématique sont évitées, et en cas de nécessité absolue, elles se limitent toujours à la pratique « vieux fonds vieux bords »
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de techniques non « douces » (sauf sécurité)

- 5- Proscrire la lutte systématique contre l'érosion ponctuelle des berges (encoches d'érosion) sauf sites à risque (sécurité, ouvrages, ponts...). La lutte contre l'érosion ponctuelle des berges se fait par des techniques douces de génie écologique (fascinage, bouturage de saules...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'utilisation de techniques « douces » en cas de lutte ponctuelle contre l'érosion

- 6- Proscrire les opérations de recalibrage / reprofilage / rectification des lits mineurs. Le cas échéant, le décolmatage du lit se fait par l'hydrodynamisme (radiers, sous-dimensionnement, hydraulique hivernale/effet de chasse...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opérations de cette nature

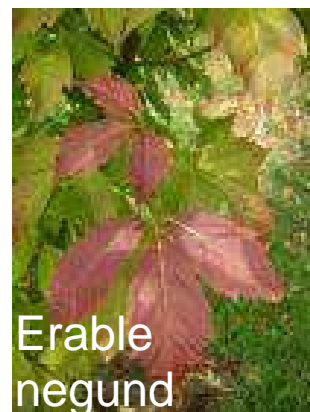
- 7- Lors de projets de travaux, le Maître d'ouvrage se met systématiquement en relation avec l'un des partenaires suivants et élabore avec lui le cahier des charges spécifique des travaux (adapté au contexte local) : ONEMA, FDPPMA, services de l'Etat instructeurs « loi sur l'eau », Opérateur Natura 2000. Il vérifie la conformité du projet avec la loi sur l'eau et le code de l'Environnement auprès des services instructeurs, et sa cohérence globale avec les objectifs biologiques et piscicoles.
Point de contrôle : échanges de courriers

* : sauf sécurité ou avis contraire écrit de l'animateur Natura 2000 ou opération autorisée par la réglementation

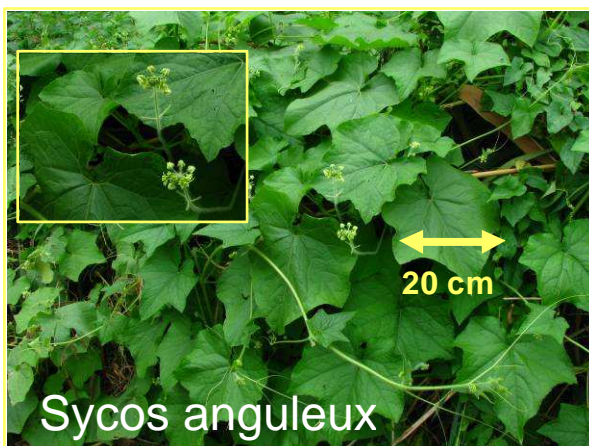
RECOMMANDATIONS :

1. Les seules interventions sur la végétation du cours ou des berges peuvent être des **actions très limitées dans l'espace** liées aux activités sportives et de loisirs, ou à la sécurité :
 - en zone urbaine, aux abords des points d'accès (quais, pontons...) et des infrastructures de gestion (écluses...) : faucardage ponctuel si nécessaire
 - aux points d'accès de pêche/canoë : faucardage ponctuel permettant à la fois la pratique de la pêche/canoë, et de contrôler l'accès aux secteurs sensibles volontairement non faucardés
 - ailleurs : pas de faucardage ni d'arrachage
2. Privilégier les techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites « douces »
3. Laisser en place çà et là les troncs tombés à l'eau lorsqu'ils sont relativement proches de et/ou parallèles à la berge (constituent des abris fondamentaux pour les poissons notamment). Sauf à proximité d'ouvrages d'art (pont, écluse...).
4. En cas d'intervention sur la végétation des berges, conserver une strate complète et diversifiée (herbacée + arborée + arbustive) et conserver au minimum des taillis broussailleux (et/ou des ronciers) à intervalles réguliers (espacement max. : 20-25m)
5. Agir en faveur de la restauration de la « transparence » des ouvrages existants pour la migration et les déplacements amont-aval des poissons : effacement des ouvrages inutiles, pose de systèmes adaptés sur les autres
6. Ne pas essayer de lutter soi-même contre les espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle...) afin de ne pas aggraver leur dissémination ; signaler toute **apparition d'espèces envahissantes** à l'animateur Natura 2000.

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...









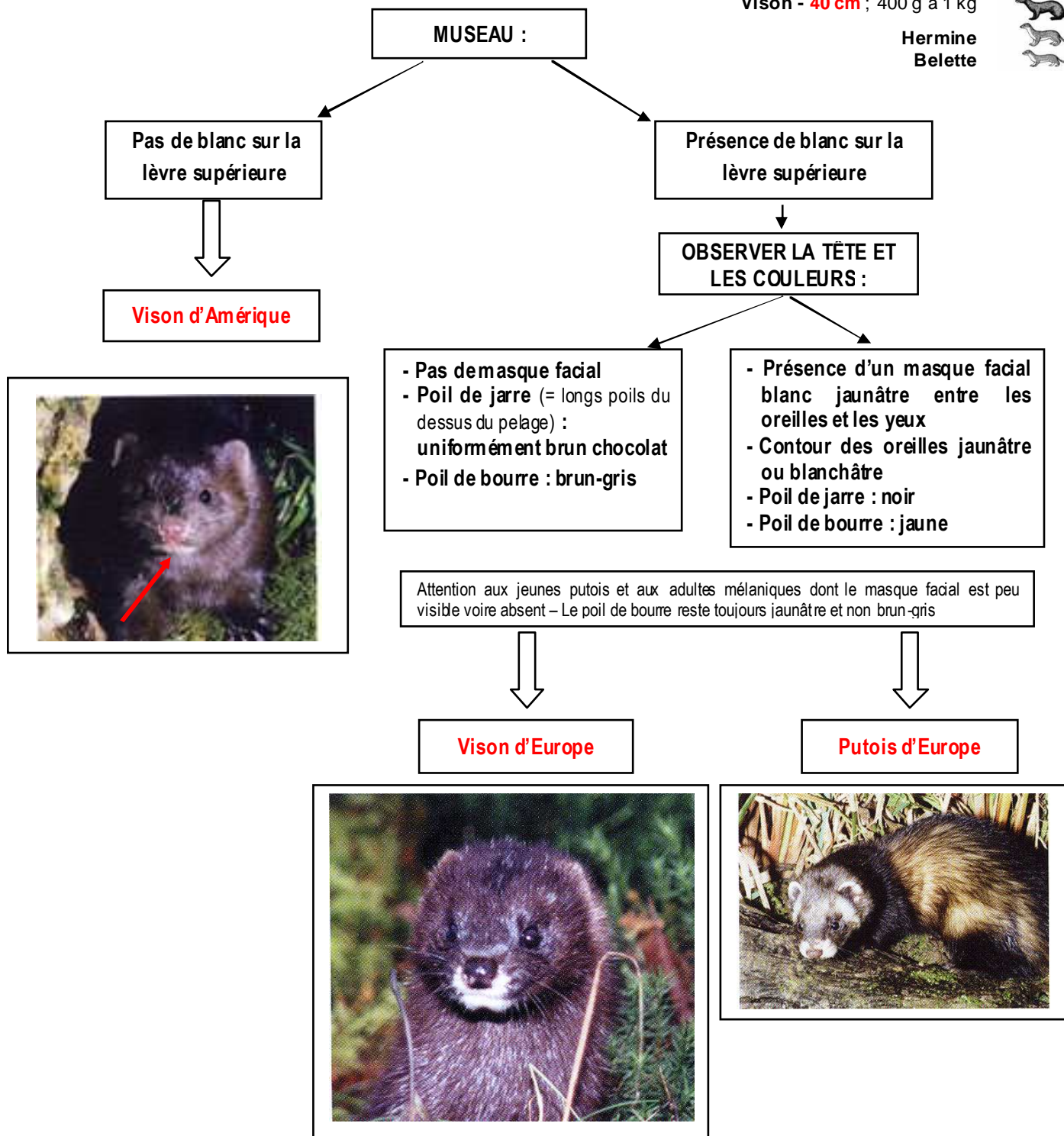
VISON d'EUROPE

Le différencier du Putois et du Vison d'Amérique



L'identification du Vison d'Europe est extrêmement délicate et requiert l'intervention d'un spécialiste. Les premières clefs sont résumées ci-après. Si vous pensez en avoir découvert un, contactez un référent Vison (fiche Contacts).

- Blaireau** 
- Loutre - 1m-1,20 m ; 6-8 kg** 
- Martre** 
- Fouine** 
- Putois** 
- Vison - 40 cm ; 400 g à 1 kg** 
- Hermine** 
- Belette** 



Exemples de **TECHNIQUES VEGETALES DE PROTECTION DES BERGES**

Le génie végétal est une science qui aide à résoudre des problèmes techniques d'érosion de sols grâce à l'utilisation des végétaux.
Ses fondements puisent dans la connaissance de la physiologie végétale, le mode de croissance et de développement de certaines espèces végétales.

GENIE VEGETAL

Techniques applicables aux pentes et talus

Techniques applicables aux berges de cours d'eau, d'étangs et lac...

Techniques applicables au réaménagement de sites et au paysage

Vous trouverez de plus amples informations sur les différentes techniques de génie végétal dans l'ouvrage suivant : LACHAT B. (1994)-*Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales*. Ministère de l'Environnement.

Tous les textes et schémas ci-après sont extraits de cet ouvrage.

LE BOUTURAGE

DESCRIPTION :

Une bouture est un segment de branche (diamètre 2-4 cm, longueur 40-100 cm) ayant une forte capacité de rejets (saule etc.) que l'on plante isolément ou en groupe et qui, en poussant, forme un nouveau buisson, un nouvel arbre.

CHAMP D'APPLICATION :

Méthode simple & économique pour la stabilisation des berges et des talus peu menacés de cours d'eau.

AVANTAGES :

- Peuplement pionnier ponctuel, facile à réaliser, nécessitant peu de moyens mécaniques et financiers.
- Bon développement, une fois que la plante a repris

DESAVANTAGES :

- Effet ponctuel et peu stabilisant au niveau mécanique, avant que les boutures aient repris (1 à 2 périodes de végétation)

PREPARATION DU TERRAIN :

- Nettoyage de la berge
- Débroussaillage (ronces, buissons, hautes herbes...)
- Elimination de quelques gros cailloux

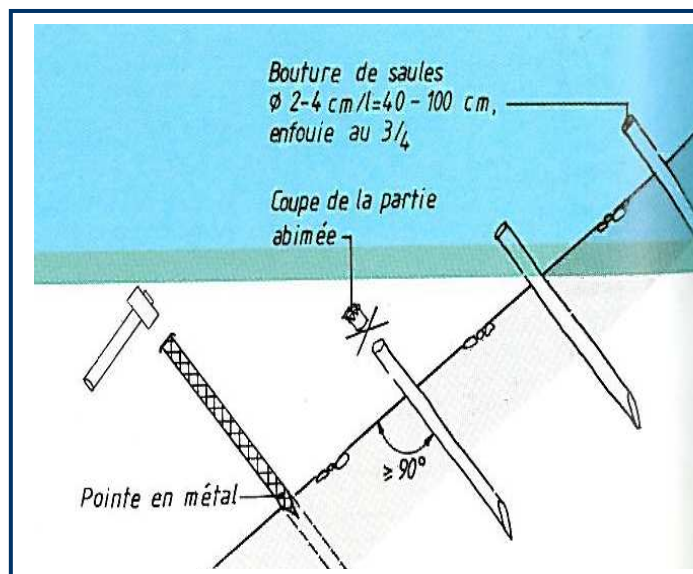


Figure 1 : le bouturage du saule.

TRESSAGE/ TISSAGE

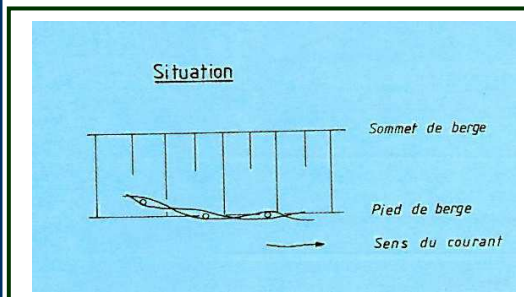
DESCRIPTION :

C'est une protection de pied de berge de faible hauteur (maximum 40 cm) réalisée avec des branches de saules vivantes, entrelacées autour de pieux battus mécaniquement.

Le résultat donne un véritable « mur végétal » capable de résister à de fortes contraintes hydrauliques, le tressage des osiers entre les pieux constituant à lui seul une protection mécanique immédiate.

Le clayonnage, terme assimilé au tressage et plus répandu que ce dernier, est en réalité un tressage plus haut que 40 cm. Il est construit sur la rive et est ensuite plaqué, à plat, sur la berge talutée et nettoyée pour favoriser le contact avec le sol.

Figure 2 : détails du tressage



CHAMP D'APPLICATION :

Méthode rapide et efficace pour stabiliser les bords de cours d'eau en pied de berge, sur des cours d'eau peu agressifs du point de vue érosif.

DESAVANTAGES :

- Hauteur de protection relativement limitée et ouvrage nécessitant souvent d'autres techniques végétales accompagnatrices.
- Sur des petits cours d'eau, le fort développement de saules aura tendance à limiter quelque peu le gabarit si aucun entretien n'est réalisé après quelques années.

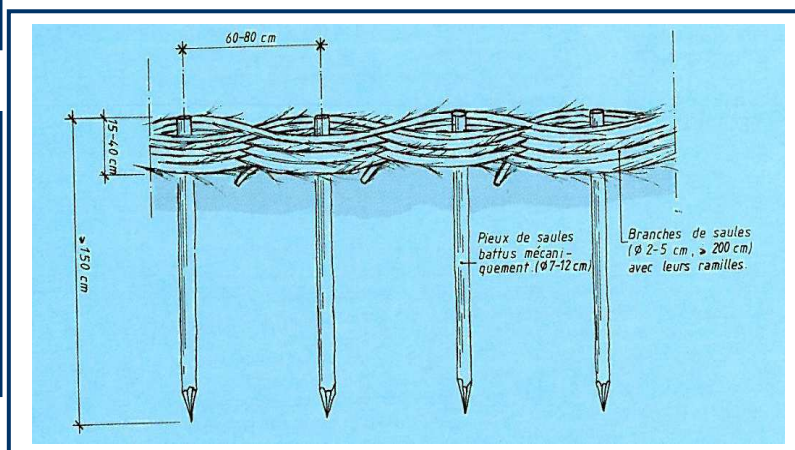
AVANTAGES :

- Protection immédiate, efficace et bon marché.
- Protection stable dès la mise en place, même avant que les végétaux aient repris et produit des racines.
- S'adapte de façon souple aux irrégularités de la berge.
- Technique très connue et répandue, d'où facilité de mise en œuvre et savoir-faire des entreprises.

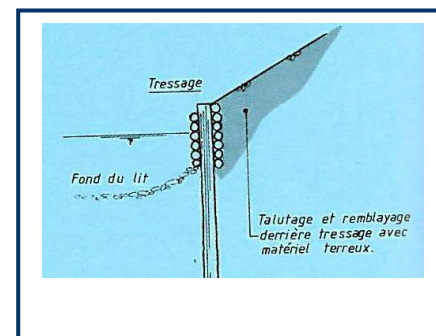
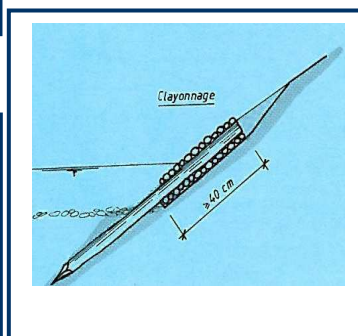
PREPARATION DU TERRAIN

La mise en place du tressage demande souvent très peu de travaux préparatoires. Cependant, un nettoyage du pied de berge est nécessaire, de même que l'enlèvement de l'un ou l'autre gros bloc et le terrassement léger du pied de berge, de manière à ne pas empiéter sur le cours d'eau avec l'ouvrage

Vue longitudinale



Coupes



FASCINAGE :

DESCRIPTION :

Le fascinage est une protection en pied de berge par la mise en place d'un ou plusieurs fagots de branches vivantes de saule (fascines), fixés par des pieux battus mécaniquement.

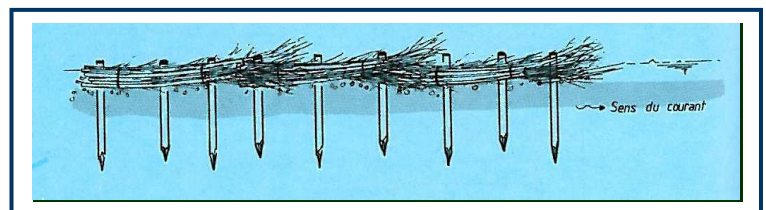
CHAMP D'APPLICATION :

- Méthode efficace pour stabiliser les bords de cours d'eau (pied de berge)
- Les fagots peuvent contenir en leur centre un noyau fait de galets, graviers ou matériaux terreux. Ces fascines de lestage complètent la protection du pied de berge.
- Le fascinage est régulièrement accompagné d'autres techniques de protection (bouture, lit de plants, couche de branches, etc.)
- Protection très adaptée pour la stabilisation de niches d'érosion le long des cours d'eau.
- Convient relativement bien pour des cours d'eau dont l'étiage peut être relativement sévère et où les fascines se retrouvent hors de l'eau pendant quelques temps
- Pieux essentiellement fait de saule mais peuvent être faits en bois mort d'acacia, de marronnier, de chêne etc. ou en métal. La mise en place doit être effectuée durant la période de repos de la végétation
- Permet la réalisation d'épis vivant sur les bords du cours d'eau si le noyau de la fascine est rempli avec des matériaux terreux.
- Des petites fascines, au dessus de l'ouvrage de pied, peuvent être mises en place pour protéger le talus.

PREPARATION DU TERRAIN :

- Nettoyage,
- Débroussaillage,
- Enlèvement de l'un ou l'autre gros bloc propre à tous les ouvrages en techniques végétales
- Réalisation d'une petite assise légèrement creusée.

Figure 3 : Vue longitudinale d'une fascine



AVANTAGES:

- Protection solide dans les endroits où le pied de berge est sapé.
- S'adapte aux irrégularités de la berge.
- Protection stable dès la mise en place même avant que les végétaux aient repris.

DESAVANTAGES :

- Nécessite de grandes quantités de saules
- Plus difficile à réaliser que le tressage
- Hauteur de protection limitée au pied de berge
- Sur les petits cours d'eau, le fort développement des saules aura tendance à limiter quelque peu le gabarit si aucun entretien n'est réalisé après quelques années.

Situation

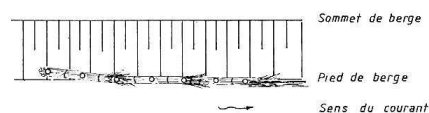
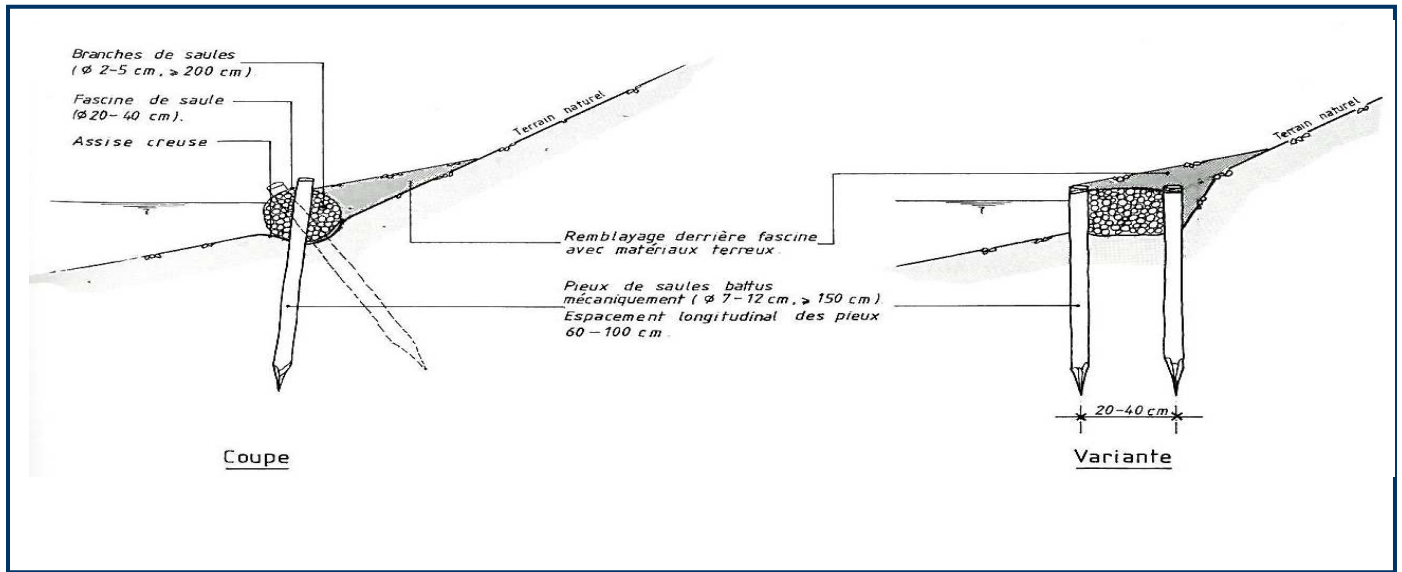


Figure 4 : Détails sur la confection du fascinage



Eléments d'information complémentaires :
Calendrier des interventions en cours d'eau en fonction des cycles naturels

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
L i t	Faune aquatique	Cycle de reproduction Invertébrés / Insectes													
		Salmon.			Cyprinidés et autres								Salmonidés		
					Pêche sportive										
	Hydrophytes					Développement									
						Désherbage									
	Travaux dans le lit (seuil, épis, mouille, etc.)								Régions salmonicoles				Régions cyprinicoles		
		Rég. cypr.													
	Aménagements		Mottes Rhizomes				Bouturage						Mottes Rhizomes		
	Hélophytes								Soins aux boutures						
	Entretien	Fauçage													
		+ + + + + + + + - - - - - - - - - - + + + + +													
	Aménagements				Ensemencement								+ Protection		
	Techniques végétales herbacées					Fauçage									
	Entretien					Désherbage									
	Aménagements		Bouture, plançon, tressage, fascine, couche de branches, peigne, caisson									Bouture, plançon, tressage, fascine, couche de branches, peigne, caisson			
Techniques végétales ligneuses			Plantations									Plantations			
Entretien	+ + + + + + + - - - - Taille - - - - - + + + + +														
Faune terrestre				Nidification				Reproduction Vertébrés							
Végétation existante	+ + + + + + + - - - - - - - - - - + + + + +														

+ = favorise
 - = épuise
 adapter en fonction de la faune

F18**FLEUVE CHARENTE****Habitats concernés :**

Eaux eutrophes dormantes (3150)
Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
Végétations rivulaires pionnières sur vases (Bidention) (3170)

Espèces concernées**Angélique à fruits variables* (1607*)**

Vison d'Europe* (1356), Loutre d'Europe (1355), Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036), Lamproie fluviatile (1099), Lamproie marine (1095), Saumon (1106), Alose feinte (1103), Grande Alose (1102), Martin-pêcheur (EA229), Bihoreau gris (EA023)

**Enjeux :**

Maintenir des conditions favorables au développement de la faune et la flore dans le fleuve Charente : oxygénation, transparence, herbiers et abris pour la faune....

Respecter voire accroître sa capacité d'autoépuration (limons en suspension, polluants, nitrates...).

ENGAGEMENTS :

- 1- **Proscrire les opérations de recalibrage / reprofilage / rectification** des lits mineurs. Le cas échéant, le décolmataje du lit se fait prioritairement par l'hydrodynamisme (radiers, sous-dimensionnement, hydraulique hivernale/effet de chasse...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opérations de cette nature.
- 2- **Lors des faucardages : maintenir les herbiers** d'hydrophytes (végétation aquatique immergée ou flottante), sauf actions limitées dans l'espace liées aux activités sportives et de loisirs ou à la sécurité :
 - zone non urbaine : faucardage du canal de navigation central du fleuve (les herbiers rivulaires sont conservés et freinent ainsi le batillage)
 - zone urbaine, abords des points d'accès (quais, pontons...) et des infrastructures de gestion (écluses...) : faucardage ponctuel total
 - faucardage aux points d'accès de pêche (permet à la fois la pratique de la pêche, et le contrôle de l'accès aux secteurs sensibles, volontairement non faucardés)*Point de contrôle : contrôle sur place du non faucardage des herbiers en tout autre endroit que le chenal central de navigation et les points d'accès ou de pêche*
- 3- **Lors des opérations d'entretien des berges à partir du fleuve : maintenir la végétation rivulaire herbacée** se développant en pied de berge (hélrophytes : roselières, cariçaies, salicaires...), et de la végétation en surplomb (branchages) sauf en cas de risques pour la sécurité ou la navigation.
Point de contrôle : contrôle sur place du non enlèvement de la végétation rivulaire et de la végétation surplombante en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès
- 4- **Lors des opérations d'entretien des berges à partir des berges : maintenir la végétation des berges en général**, et conserver en particulier des bosquets (taillis broussailleux, voire parfois ronciers) à intervalles réguliers le long des berges (20-25m espacement max.), servant de zones de refuge et de corridors aux espèces telles que le Vison d'Europe, etc. Au sein de ces bosquets, la végétation herbacée est maintenue (caches).
Point de contrôle : contrôle sur place du non enlèvement de la végétation des berges en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès
- 5- **Lors des élagages/abattages** : maintenir des arbres sénescents ou morts, à cavités ou à fentes, dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité piétonne (chemins) ou fluviale (écoulement, pontons...).
Point de contrôle : contrôle sur place du non enlèvement de ces éléments en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès
- 6- **Lors des (re)plantations : choisir des espèces diversifiées**, et toujours parmi les espèces spontanées (locales).
Point de contrôle : contrôle sur place des essences plantées
- 7- **Calendrier d'interventions** : réaliser les interventions entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars (débroussaillage arbustives / rivulaire, élagage, abattage) afin de respecter la saison de reproduction de la faune. Des exceptions peuvent être faites autour des points d'accès identifiés (points de pêche...) après avis de la structure animatrice.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux hors des périodes spécifiées

RECOMMANDATIONS :

1. D'une manière générale, on évitera "l'interventionnisme systématique" et on lui préférera des interventions douces, ciblées (risques pour la sécurité ; gestion paysagère des zones urbaines) et planifiées dans le temps et dans l'espace (définition de secteurs d'intervention de 5-10km de long, chacun faisant l'objet d'une intervention à une fréquence d'environ 1x / 5 ans).
2. Essences à proscrire en toutes circonstances : espèces exotiques, horticoles ou envahissantes, en particulier : Erable negundo, Buddleias, Baccharis, Saule pleureur, Renouée du Japon...
3. Choix d'essences favorables : s'adresser à l'animateur Natura 2000 qui pourra conseiller parmi la liste suivante, les essences spécifiquement adaptées à la station (par exemple selon sols, niveau par rapport à l'eau...) ; exemples d'essences locales : Frêne commun, Frêne oxyphylle, Aulne glutineux ; saules des bourrelets alluviaux : Osier Brun, Osier Blanc, Saule roux ; saules des hauts de rives : Saule Blanc, Saule fragile (sauf en zones de loisirs, points d'accès... car les branches tombent facilement) ; arrière des berges ou berges hautes : Chêne pédonculé, Peuplier noir.

Exemples de **TECHNIQUES VEGETALES DE PROTECTION DES BERGES**

Le génie végétal est une science qui aide à résoudre des problèmes techniques d'érosion de sols grâce à l'utilisation des végétaux. Ses fondements puisent dans la connaissance de la physiologie végétale, le mode de croissance et de développement de certaines espèces végétales.

GENIE VEGETAL

Techniques applicables aux pentes et talus

Techniques applicables aux berges de cours d'eau, d'étangs et lac...

Techniques applicables au réaménagement de sites et au paysage

Vous trouverez de plus amples informations sur les différentes techniques de génie végétal dans l'ouvrage suivant : LACHAT B. (1994)-*Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales*. Ministère de l'Environnement.
Tous les textes et schémas ci-après sont extraits de cet ouvrage.

LE BOUTURAGE

DESCRIPTION :

Une bouture est un segment de branche (diamètre 2-4 cm, longueur 40-100 cm) ayant une forte capacité de rejets (saule etc.) que l'on plante isolément ou en groupe et qui, en poussant, forme un nouveau buisson, un nouvel arbre.

CHAMP D'APPLICATION :

Méthode simple & économique pour la stabilisation des berges et des talus peu menacés de cours d'eau.

AVANTAGES :

- Peuplement pionnier ponctuel, facile à réaliser, nécessitant peu de moyens mécaniques et financiers.
- Bon développement, une fois que la plante a repris

DESAVANTAGES :

- Effet ponctuel et peu stabilisant au niveau mécanique, avant que les boutures aient repris (1 à 2 périodes de végétation)

PREPARATION DU TERRAIN :

- Nettoyage de la berge
- Débroussaillage (ronces, buissons, hautes herbes...)
- Elimination de quelques gros cailloux

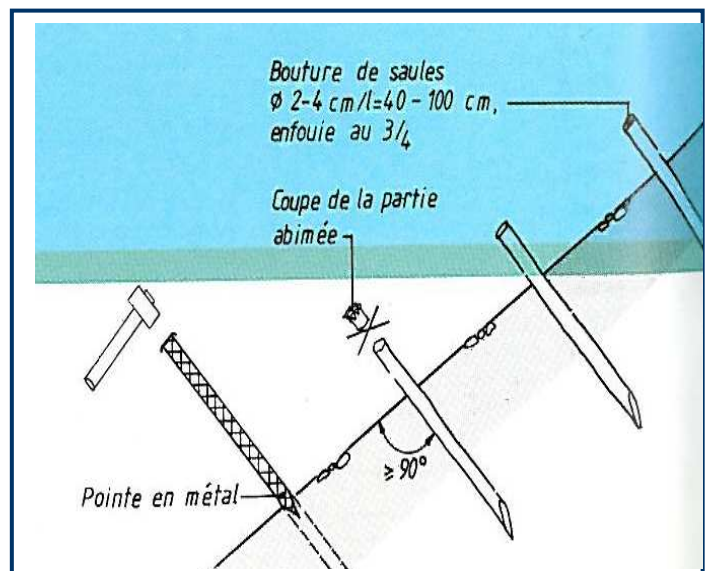


Figure 1 : le bouturage du saule.

TRESSAGE/TISSAGE

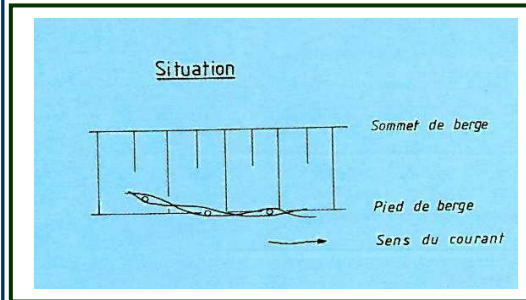
DESCRIPTION :

C'est une protection de pied de berge de faible hauteur (maximum 40 cm) réalisée avec des branches de saules vivantes, entrelacées autour de pieux battus mécaniquement.

Le résultat donne un véritable « mur végétal » capable de résister à de fortes contraintes hydrauliques, le tressage des osiers entre les pieux constituant à lui seul une protection mécanique immédiate.

Le clayonnage, terme assimilé au tressage et plus répandu que ce dernier, est en réalité un tressage plus haut que 40 cm. Il est construit sur la rive et est ensuite plaqué, à plat, sur la berge talutée et nettoyée pour favoriser le contact avec le sol.

Figure 2 : détails du tressage



CHAMP D'APPLICATION :

Méthode rapide et efficace pour stabiliser les bords de cours d'eau en pied de berge, sur des cours d'eau peu agressifs du point de vue érosif.

DESAVANTAGES :

- Hauteur de protection relativement limitée et ouvrage nécessitant souvent d'autres techniques végétales accompagnatrices.
- Sur des petits cours d'eau, le fort développement de saules aura tendance à limiter quelque peu le gabarit si aucun entretien n'est réalisé après quelques années.

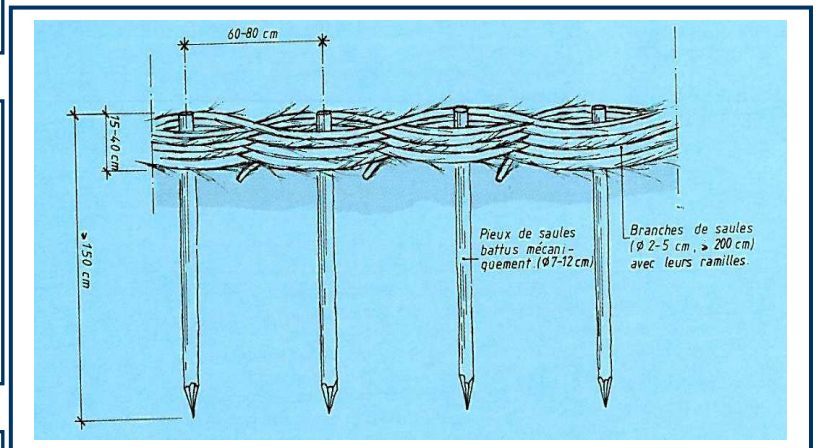
AVANTAGES :

- Protection immédiate, efficace et bon marché.
- Protection stable dès la mise en place, même avant que les végétaux aient repris et produit des racines.
- S'adapte de façon souple aux irrégularités de la berge.
- Technique très connue et répandue, d'où facilité de mise en œuvre et savoir-faire des entreprises.

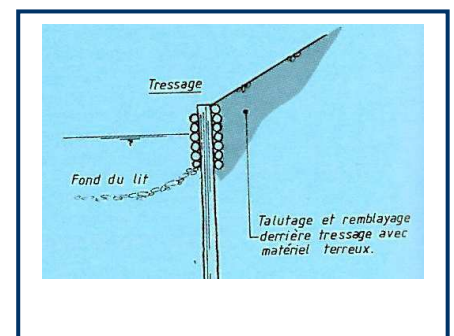
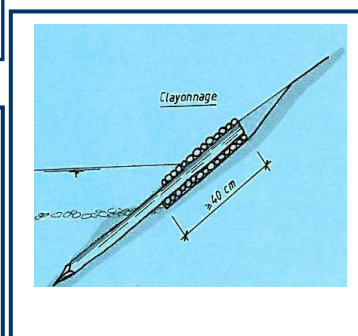
PREPARATION DU TERRAIN

La mise en place du tressage demande souvent très peu de travaux préparatoires. Cependant, un nettoyage du pied de berge est nécessaire, de même que l'enlèvement de l'un ou l'autre gros bloc et le terrassement léger du pied de berge, de manière à ne pas empiéter sur le cours d'eau avec l'ouvrage

Vue longitudinale



Coupes



FASCINAGE :

DESCRIPTION :

Le fascinage est une protection en pied de berge par la mise en place d'un ou plusieurs fagots de branches vivantes de saule (fascines), fixés par des pieux battus mécaniquement.

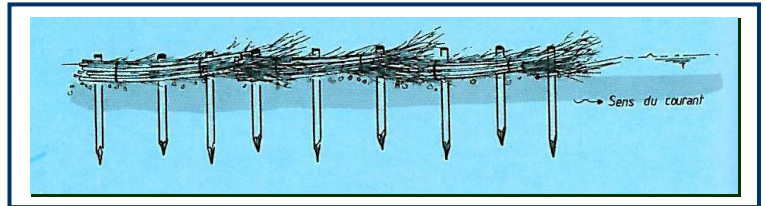
CHAMP D'APPLICATION :

- Méthode efficace pour stabiliser les bords de cours d'eau (pied de berge)
- Les fagots peuvent contenir en leur centre un noyau fait de galets, graviers ou matériaux terreux. Ces fascines de lestage complètent la protection du pied de berge.
- Le fascinage est régulièrement accompagné d'autres techniques de protection (bouture, lit de plants, couche de branches, etc.)
- Protection très adaptée pour la stabilisation de niches d'érosion le long des cours d'eau.
- Convient relativement bien pour des cours d'eau dont l'étiage peut être relativement sévère et où les fascines se retrouvent hors de l'eau pendant quelques temps
- Pieux essentiellement fait de saule mais peuvent être faits en bois mort d'acacia, de marronnier, de chêne etc. ou en métal. La mise en place doit être effectuée durant la période de repos de la végétation
- Permet la réalisation d'épis vivant sur les bords du cours d'eau si le noyau de la fascine est rempli avec des matériaux terreux.
- Des petites fascines, au dessus de l'ouvrage de pied, peuvent être mises en place pour protéger le talus.

PREPARATION DU TERRAIN :

- Nettoyage,
- Débroussaillage,
- Enlèvement de l'un ou l'autre gros bloc propre à tous les ouvrages en techniques végétales
- Réalisation d'une petite assise légèrement creusée.

Figure 3 : Vue Longitudinale d'une fascine



AVANTAGES:

- Protection solide dans les endroits où le pied de berge est sapé.
- S'adapte aux irrégularités de la berge.
- Protection stable dès la mise en place même avant que les végétaux aient repris.

DESAVANTAGES :

- Nécessite de grandes quantités de saules
- Plus difficile à réaliser que le tressage
- Hauteur de protection limitée au pied de berge
- Sur les petits cours d'eau, le fort développement des saules aura tendance à limiter quelque peu le gabarit si aucun entretien n'est réalisé après quelques années.

Situation

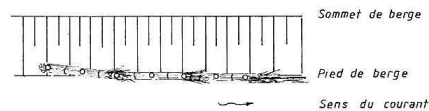
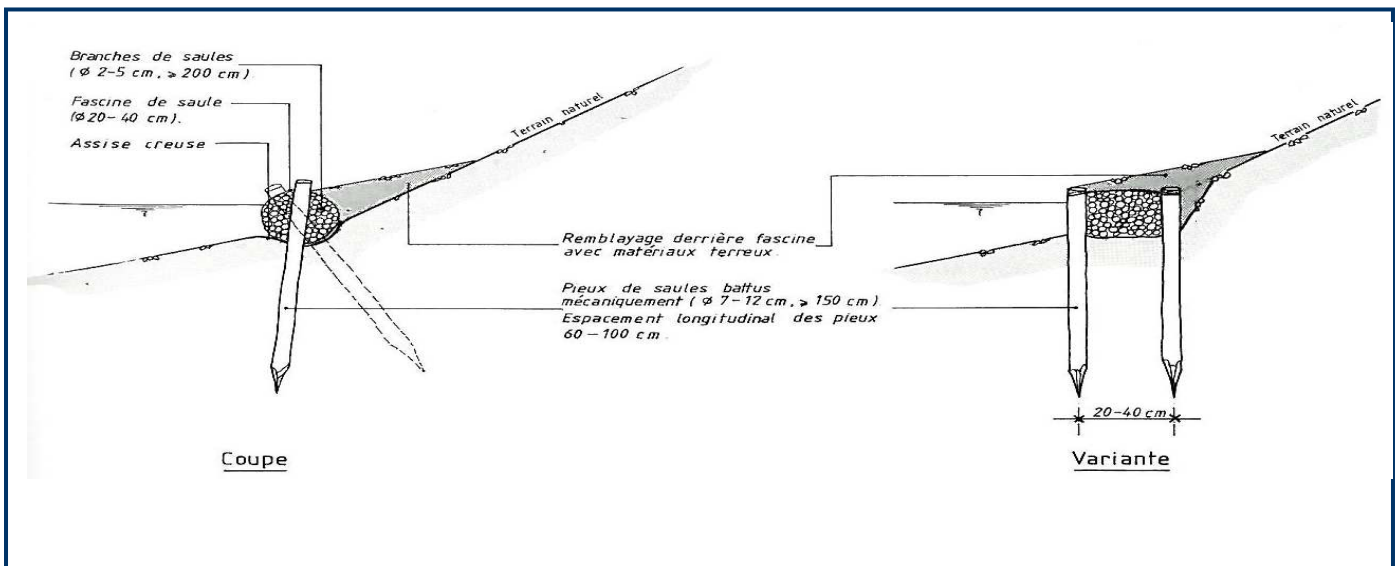


Figure 4 : Détails sur la confection du fascinage

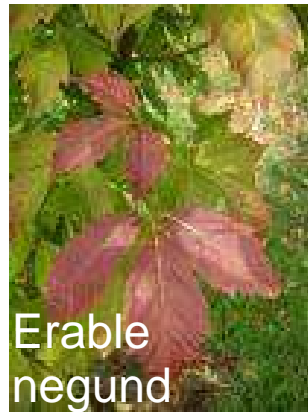


Éléments d'information complémentaires :
Calendrier des interventions en cours d'eau en fonction des cycles naturels

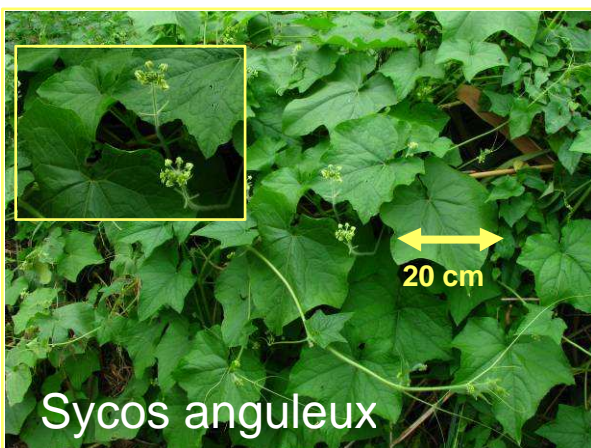
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
L i t ↓	Faune aquatique	Cycle de reproduction Invertébrés / Insectes													
		Salmon.		Cyprinidés et autres									Salmonidés		
				Pêche sportive											
	Hydrophytes					Développement									
						Désherbage									
	Travaux dans le lit (seuil, épis, mouille, etc.)	Rég. cypr.							Régions salmonicoles			Régions cyprinicoles			
	Aménagements	Mottes Rhizomes				Bouturage						Mottes Rhizomes			
	Hélophytes								Soins aux boutures						
	Entretien	Fauchage													
		+ + + + + + + + - - - - - - - - + + + + +													
	Aménagements				Ensemencement								+ Protection		
	Techniques végétales herbacées					Fauchage									
	Entretien					Désherbage									
Aménagements	Bouture, plançon, tressage, fascine, couche de branches, peigne, caisson										Bouture, plançon, tressage, fascine, couche de branches, peigne, caisson				
Techniques végétales ligneuses			Plantations								Plantations				
Entretien	+ + + + + + + - - - - - Taille - - - - - + + + + +														
Faune terrestre				Nidification				Reproduction Vertébrés							
Végétation existante	+ + + + + + + - - - - - Entretien - - - - - + + + + +														

+ = favorise
 - = épuise adapter en fonction de la faune

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...



FR5400-472 « Moyenne vallée »



VISON d'EUROPE

Le différencier du Putois et du Vison d'Amérique

L'identification du Vison d'Europe est extrêmement délicate et requiert l'intervention d'un spécialiste. Les premières clefs sont résumées ci-après. Si vous pensez en avoir découvert un, contactez un référent Vison (fiche Contacts).

Blaireau

Loutre - **1m-1,20 m** ; 6-8 kg

Martre

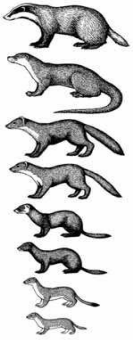
Fouine

Putois

Vison - **40 cm** ; 400 g à 1 kg

Hermine

Belette



MUSEAU :

Pas de blanc sur la
lèvre supérieurePrésence de blanc sur la
lèvre supérieure

Vison d'Amérique

OBSERVER LA TÊTE ET
LES COULEURS :

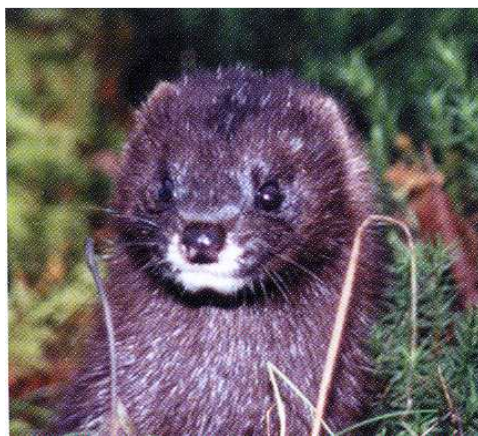
- Pas de masque facial
- Poil de jarre (= longs poils du dessus du pelage) : uniformément brun chocolat
- Poil de bourre : brun-gris

- Présence d'un masque facial blanc jaunâtre entre les oreilles et les yeux
- Contour des oreilles jaunâtre ou blanchâtre
- Poil de jarre : noir
- Poil de bourre : jaune

Attention aux jeunes putois et aux adultes mélaniques dont le masque facial est peu visible voire absent – Le poil de bourre reste toujours jaunâtre et non brun-gris

Vison d'Europe

Putois d'Europe



F19

SOMMETS DE BERGES DE LA CHARENTE

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Frênaie alluviale 91FO

Mégaphorbiaie 6430

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Vison d'Europe* (1356*), **Rosalie des Alpes*** (1087*), Loutre (1355), (Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083).



Enjeux : *Préserver les boisements et plantations arborées des berges, et assurer leur gestion d'une manière respectueuse des arbres, de leur diversité écologique, et des berges (système racinaire)*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Maintenir les boisements rivulaires ou les alignements d'arbres existants, et préserver ou encourager en leur sein la présence de plusieurs strates de végétation (arborée, arbustive, herbacée) en laissant par exemple évoluer la végétation basse sans l'entretenir.
Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien des formations rivulaires, et de la présence de plusieurs strates de végétation.*
2. **Proscrire le dessouchage sur les berges** et ne pas réaliser d'**exploitation forestière par coupes rases** sur un linéaire supérieur à 30m.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dessouchage sur les berges ou de coupe rase sur un linéaire supérieur à 30m.*
3. **Poursuivre l'entretien des têtards existants** (dont les systèmes racinaires étendus participent au maintien des berges et à la création d'habitats pour la faune) ; périodicité d'intervention 10 ans (mini.) à 15 ans (maxi.)
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'entretien de têtards à la périodicité requise.*
4. Maintenir des arbres sénescents ou morts, et des arbres à cavités ou à fentes, dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité piétonne (chemins) ou fluviale (écoulement, pontons...) et en l'absence de risque sanitaire avéré.
Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence d'arbres morts et/ou vieux et sénescents.*
5. Ne pas intervenir (élagage, abattage, débroussaillage...) entre **le 1er avril et fin juillet**
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'intervention lourde à cette période.*
6. En cas de lutte contre l'érosion des berges, privilégier **les techniques douces de génie écologique** (fascinage, bouturage de saules, remplacement des souches etc).
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de travaux lourds sauf cas particulier (ex : sécurité ouvrage) qui aurait recueilli l'accord de l'animateur Natura 2000.*

RECOMMANDATIONS :

1. Proscrire dans tous les cas l'effet « arbres alignés sur un « gazon » tondu »
2. Limiter strictement l'enlèvement éventuel de végétation aux seuls points d'accès « pêche » et sécurité
3. Laisser des bosquets se développer tous les 20 à 25m de berge, en n'entretenant pas volontairement la végétation
4. Encourager la création de nouveaux têtards (frênes, saules, chênes...) en remplacement des anciens
5. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne principalement, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...).
6. Éviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation ; maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes).
7. Contribuer à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (Jussie, Myriophylle...) en :
 - a. favorisant le reboisement des berges au niveau des points noirs de colonisation par la Jussie (espèce tolérant peu l'ombrage) avec des essences locales : Frênes, Saules, Aulnes glutineux, Erable Champêtre, Chêne Pédonculé, Orme ...
 - b. n'essayant pas de lutter soi-même contre ces espèces pour éviter leur dissémination (tout morceau de plante, si petit soit-il, peut s'enraciner et créer un nouveau pied mère)
 - c. signalant toute apparition à l'animateur Natura 2000

Exemples de TECHNIQUES VEGETALES DE PROTECTION DES BERGES

Le génie végétal est une science qui aide à résoudre des problèmes techniques d'érosion de sols grâce à l'utilisation des végétaux.
Ses fondements puisent dans la connaissance de la physiologie végétale, le mode de croissance et de développement de certaines espèces végétales.

GENIE VEGETAL

Techniques applicables aux pentes et talus

Techniques applicables aux berges de cours d'eau, d'étangs et lac...

Techniques applicables au réaménagement de sites et au paysage

Vous trouverez de plus amples informations sur les différentes techniques de génie végétal dans l'ouvrage suivant :
LACHAT B. (1994)-*Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales*. Ministère de l'Environnement.
Tous les textes et schémas ci-après sont extraits de cet ouvrage.

LE BOUTURAGE

DESCRIPTION :

Une bouture est un segment de branche (diamètre 2-4 cm, longueur 40-100 cm) ayant une forte capacité de rejets (saule etc.) que l'on plante isolément ou en groupe et qui, en poussant, forme un nouveau buisson, un nouvel arbre.

CHAMP D'APPLICATION :

Méthode simple & économique pour la stabilisation des berges et des talus peu menacés de cours d'eau.

AVANTAGES :

- Peuplement pionnier ponctuel, facile à réaliser, nécessitant peu de moyens mécaniques et financiers.
- Bon développement, une fois que la plante a repris

DESAVANTAGES :

- Effet ponctuel et peu stabilisant au niveau mécanique, avant que les boutures aient repris (1 à 2 périodes de végétation)

PREPARATION DU TERRAIN :

- Nettoyage de la berge
- Débroussaillage (ronces, buissons, hautes herbes...)
- Elimination de quelques gros cailloux

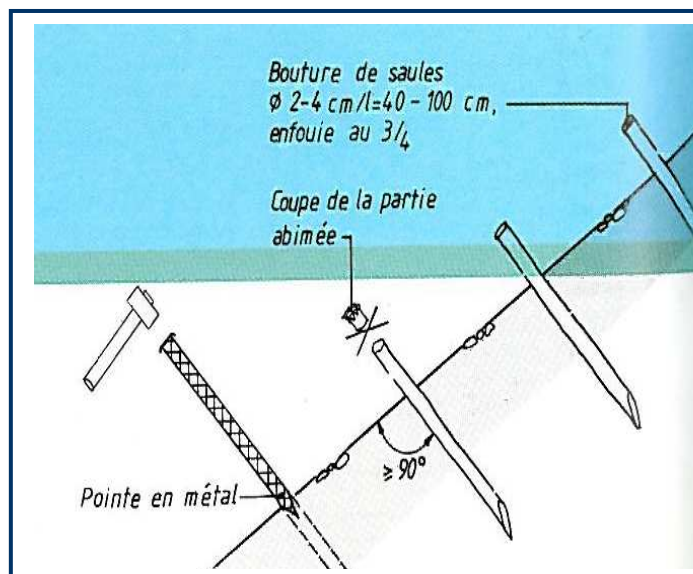


Figure 1 : le bouturage du saule.

TRESSAGE/TOSSAGE

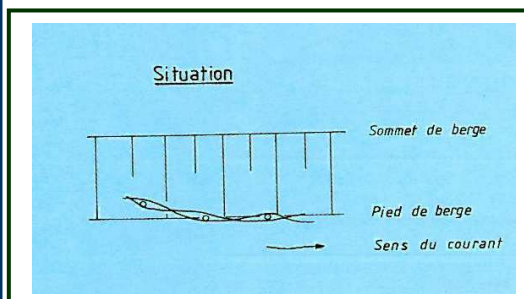
DESCRIPTION :

C'est une protection de pied de berge de faible hauteur (maximum 40 cm) réalisée avec des branches de saules vivantes, entrelacées autour de pieux battus mécaniquement.

Le résultat donne un véritable « mur végétal » capable de résister à de fortes contraintes hydrauliques, le tressage des osiers entre les pieux constituant à lui seul une protection mécanique immédiate.

Le clayonnage, terme assimilé au tressage et plus répandu que ce dernier, est en réalité un tressage plus haut que 40 cm. Il est construit sur la rive et est ensuite plaqué, à plat, sur la berge talutée et nettoyée pour favoriser le contact avec le sol.

Figure 2 : détails du tressage



CHAMP D'APPLICATION :

Méthode rapide et efficace pour stabiliser les bords de cours d'eau en pied de berge, sur des cours d'eau peu agressifs du point de vue érosif.

DESAVANTAGES :

- Hauteur de protection relativement limitée et ouvrage nécessitant souvent d'autres techniques végétales accompagnatrices.
- Sur des petits cours d'eau, le fort développement de saules aura tendance à limiter quelque peu le gabarit si aucun entretien n'est réalisé après quelques années.

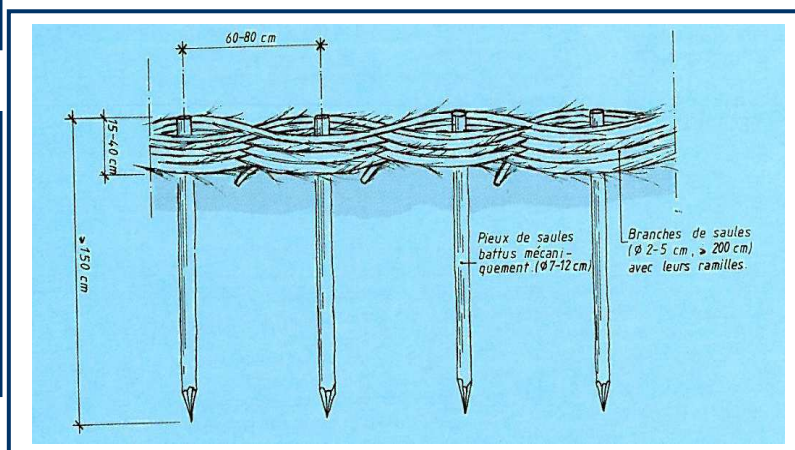
AVANTAGES :

- Protection immédiate, efficace et bon marché.
- Protection stable dès la mise en place, même avant que les végétaux aient repris et produit des racines.
- S'adapte de façon souple aux irrégularités de la berge.
- Technique très connue et répandue, d'où facilité de mise en œuvre et savoir-faire des entreprises.

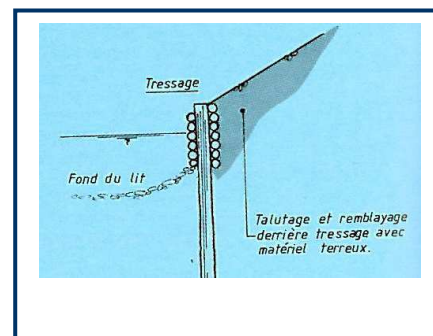
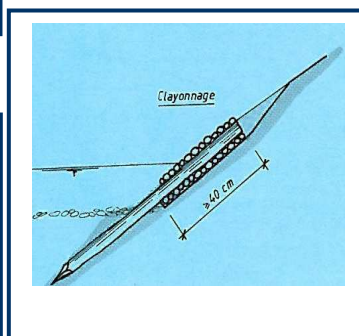
PREPARATION DU TERRAIN

La mise en place du tressage demande souvent très peu de travaux préparatoires. Cependant, un nettoyage du pied de berge est nécessaire, de même que l'enlèvement de l'un ou l'autre gros bloc et le terrassement léger du pied de berge, de manière à ne pas empiéter sur le cours d'eau avec l'ouvrage

Vue longitudinale



Coupes



FASCINAGE :

DESCRIPTION :

Le fascinage est une protection en pied de berge par la mise en place d'un ou plusieurs fagots de branches vivantes de saule (fascines), fixés par des pieux battus mécaniquement.

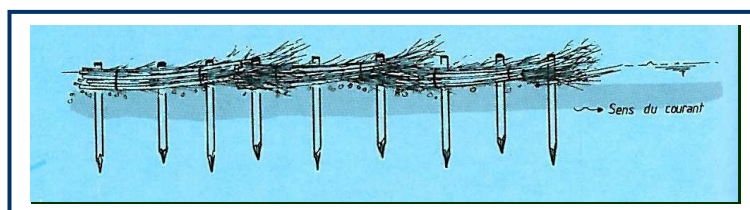
CHAMP D'APPLICATION :

- Méthode efficace pour stabiliser les bords de cours d'eau (pied de berge)
- Les fagots peuvent contenir en leur centre un noyau fait de galets, graviers ou matériaux terreux. Ces fascines de lestage complètent la protection du pied de berge.
- Le fascinage est régulièrement accompagné d'autres techniques de protection (bouture, lit de plants, couche de branches, etc.)
- Protection très adaptée pour la stabilisation de niches d'érosion le long des cours d'eau.
- Convient relativement bien pour des cours d'eau dont l'étiage peut être relativement sévère et où les fascines se retrouvent hors de l'eau pendant quelques temps
- Pieux essentiellement fait de saule mais peuvent être faits en bois mort d'acacia, de marronnier, de chêne etc. ou en métal. La mise en place doit être effectuée durant la période de repos de la végétation
- Permet la réalisation d'épis vivant sur les bords du cours d'eau si le noyau de la fascine est rempli avec des matériaux terreux.
- Des petites fascines, au dessus de l'ouvrage de pied, peuvent être mises en place pour protéger le talus.

PREPARATION DU TERRAIN :

- Nettoyage,
- Débroussaillage,
- Enlèvement de l'un ou l'autre gros bloc propre à tous les ouvrages en techniques végétales
- Réalisation d'une petite assise légèrement creusée.

Figure 3 : Vue longitudinale d'une fascine



AVANTAGES:

- Protection solide dans les endroits où le pied de berge est sapé.
- S'adapte aux irrégularités de la berge.
- Protection stable dès la mise en place même avant que les végétaux aient repris.

DESAVANTAGES :

- Nécessite de grandes quantités de saules
- Plus difficile à réaliser que le tressage
- Hauteur de protection limitée au pied de berge
- Sur les petits cours d'eau, le fort développement des saules aura tendance à limiter quelque peu le gabarit si aucun entretien n'est réalisé après quelques années.

Situation

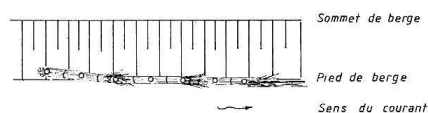
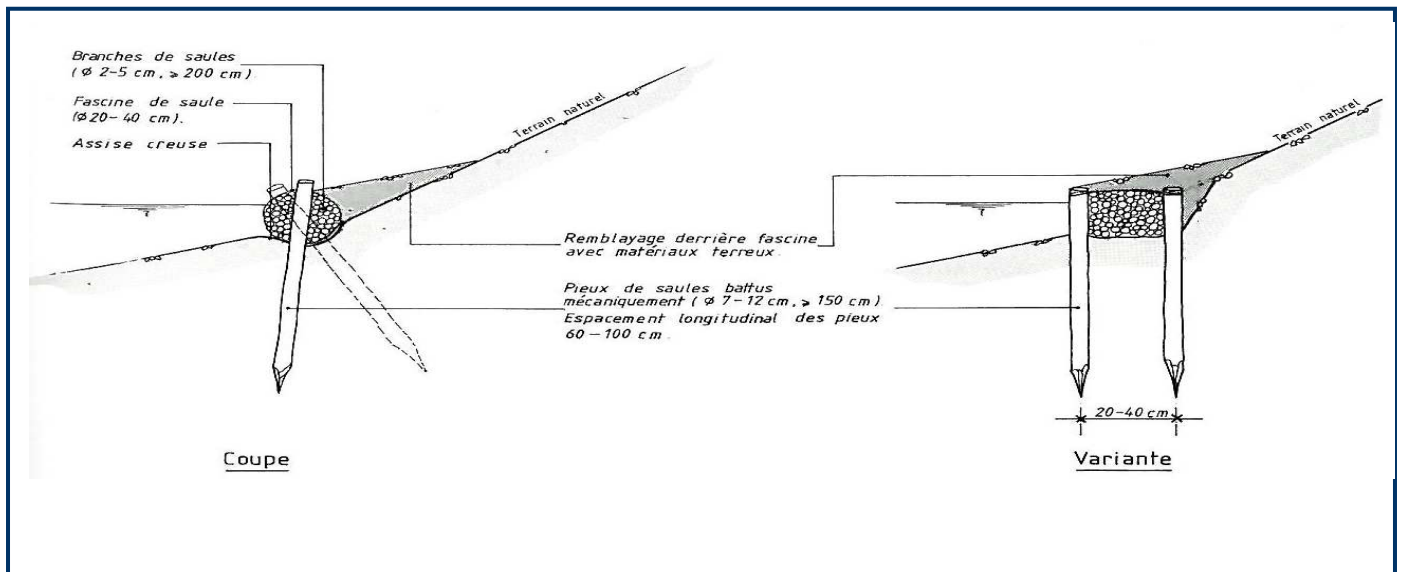


Figure 4 : Détails sur la confection du fascinage



Éléments d'information complémentaires :
Calendrier des interventions en cours d'eau en fonction des cycles naturels

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre									
L i t	Faune aquatique	Cycle de reproduction Invertébrés / Insectes																				
		Salmon.		Cyprinidés et autres										Salmonidés								
				Pêche sportive																		
	Hydrophytes					Développement																
						Désherbage																
	Travaux dans le lit (seuil, épis, mouille, etc.)								Régions salmonicoles													
		Rég. cypr.									Régions cyprinicoles											
	Aménagements		Mottes Rhizomes				Bouturage						Mottes Rhizomes									
	Hélophytes								Soins aux boutures													
	Entretien		Fauçage																			
			+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+	-
	Aménagements				Ensemencement									+								
	Techniques végétales herbacées				Ensemencement									+								
Entretien				Fauçage																		
				Désherbage																		
Aménagements		Bouture, plançon, tressage, fascine, couche de branches, peigne, caisson										Bouture, plançon, tressage, fascine, couche de branches, peigne, caisson										
Techniques végétales ligneuses			Plantations									Plantations										
Entretien		+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+	-	
Faune terrestre				Nidification						Reproduction Vertébrés												
Végétation existante		Entretien																				
		+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+	+	

+ = favorise
 - = épuise
 adapter en fonction de la faune



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement :

ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les omes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

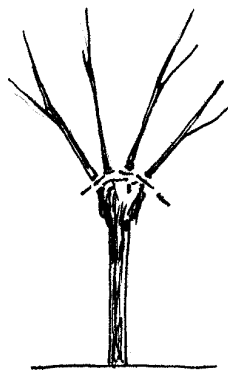
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en
hiver



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol.. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAI

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

fiches

« ACTIVITES »

A01

SENTIERS & RANDONNEES

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Tous

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Toutes, dont espèces très sensibles au dérangement humain : **Vison d'Europe** *(1356*), Loutre d'Europe (1355), Râle des genêts (EA122)



Enjeux :

Le développement de la pratique de la randonnée, notamment au sein des milieux naturels les plus accessibles, est susceptible d'effets non négligeables sur les espèces les plus sensibles (Vison, Loutre...) et leurs milieux de vie., Il convient donc d'encadrer au mieux cette pratique et de l'inscrire dans une perspective de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Respecter les secteurs sensibles pour la faune et la flore (cf. carte annexée) :

Secteurs de sensibilité maximale : Ne créer aucun nouveau chemin d'accès (hors chemins cadastrés (ruraux ou d'exploitation) ou sentiers déjà existants), quelle que soit l'activité visée

Secteurs de haute sensibilité : la création de sentiers pédestres est possible (mais pas la création de sentiers vélo) avec une consultation préalable la structure animatrice et pour ce faire transmettre par écrit le projet à l'opérateur Natura 2000 (qui fera une réponse écrite) qui vous proposera des tracés et/ou les aménagements adaptés aux impératifs biologiques des espèces ou de la végétation.

Autres secteurs : la création de sentiers est possible avec consultation préalable de la structure animatrice

Point de contrôle : courriers de consultation de l'animateur Natura 2000.

2. Réaliser tous travaux d'entretien ou de création entre le 01 août et le 01 mars (automne et hiver), c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore

Point de contrôle : absence de travaux d'entretien ou de création constatée lors d'un contrôle réalisée en période sensible.

3. Limiter l'impact biologique des sentiers : largeur de la bande de déplacement entretenue 1,5 m maximum pour les piétons (3m vélos), pas de sols stabilisés ni goudronnés, équipements légers du type platelage ou passerelles bois pour passer les zones inondées ou fragiles, pas de plantation d'essences non spontanées au site ; d'une manière générale, utiliser exclusivement des techniques d'aménagement douces et non contraignantes pour le milieu naturel.

Point de contrôle : Largeur de la bande de déplacement selon usage et état initial ; nature du sol ; absence de plantation d'essences non spontanées au site

4. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les sentiers.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les sentiers.

5. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...); l'animateur Natura 2000 pourra apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.

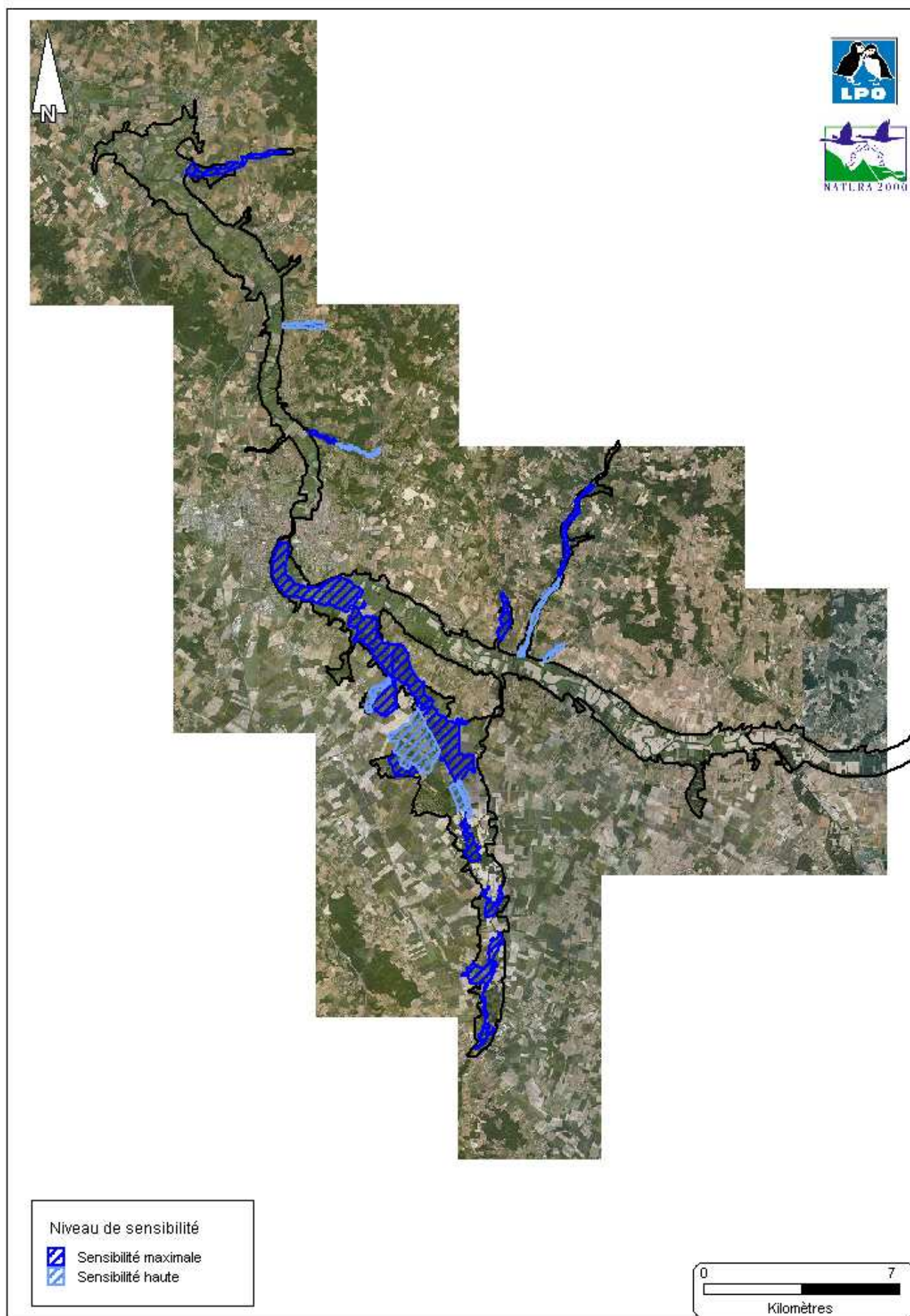
6. Ne pas organiser ou autoriser l'organisation de manifestations de grande ampleur dans les secteurs sensibles et informer l'animateur Natura 2000 des refus d'autorisation (Cf. annexe)

Point de contrôle : décisions de refus et informations écrites de l'animateur

RECOMMANDATIONS :

- Ne pas créer de point d'accès motorisé ou stationnement supplémentaire : s'appuyer sur les points d'accès existants, et les aménager par des techniques douces (végétalisation, bois...)
- Bloquer l'accès des sentiers sensibles (cf. animateur Natura 2000) à tous véhicules tout terrain, motorisés ou non.
- Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés...)

Secteurs sensibles pour la faune (Vison d'Europe notamment) et la flore



A02

CANOË-KAYAK

Habitats concernés

Cours d'eau lents (3150) ou rapides (3260)
Végétation rivulaire pionnières sur vases ou sables à exondation estivale (3270)

Espèces concernées :

Angélique des estuaires* (1607)

Vison d'Europe (1356), Loutre d'Europe (1355), Cistude d'Europe (1220), Rosalie des Alpes* (1087*), Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041), Cordulie splendide (1036), Agrion de Mercure (1044)

Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310).

Martin-pêcheur (EA229), Bihoreau gris (EA023).



Enjeux :

Cette activité, en elle-même plutôt respectueuse de la faune et la flore, se pratique potentiellement sur la totalité du réseau hydraulique du site. Or, certains secteurs hébergent des espèces extrêmement rares, farouches et sensibles au dérangement humain (telles que le Vison d'Europe ou la Loutre – en reproduction notamment). Il est essentiel compte-tenu des niveaux de population actuels (Vison notamment) que ces zones, inaccessibles autrement que par voie d'eau, demeurent préservées de la fréquentation humaine.

ENGAGEMENTS :

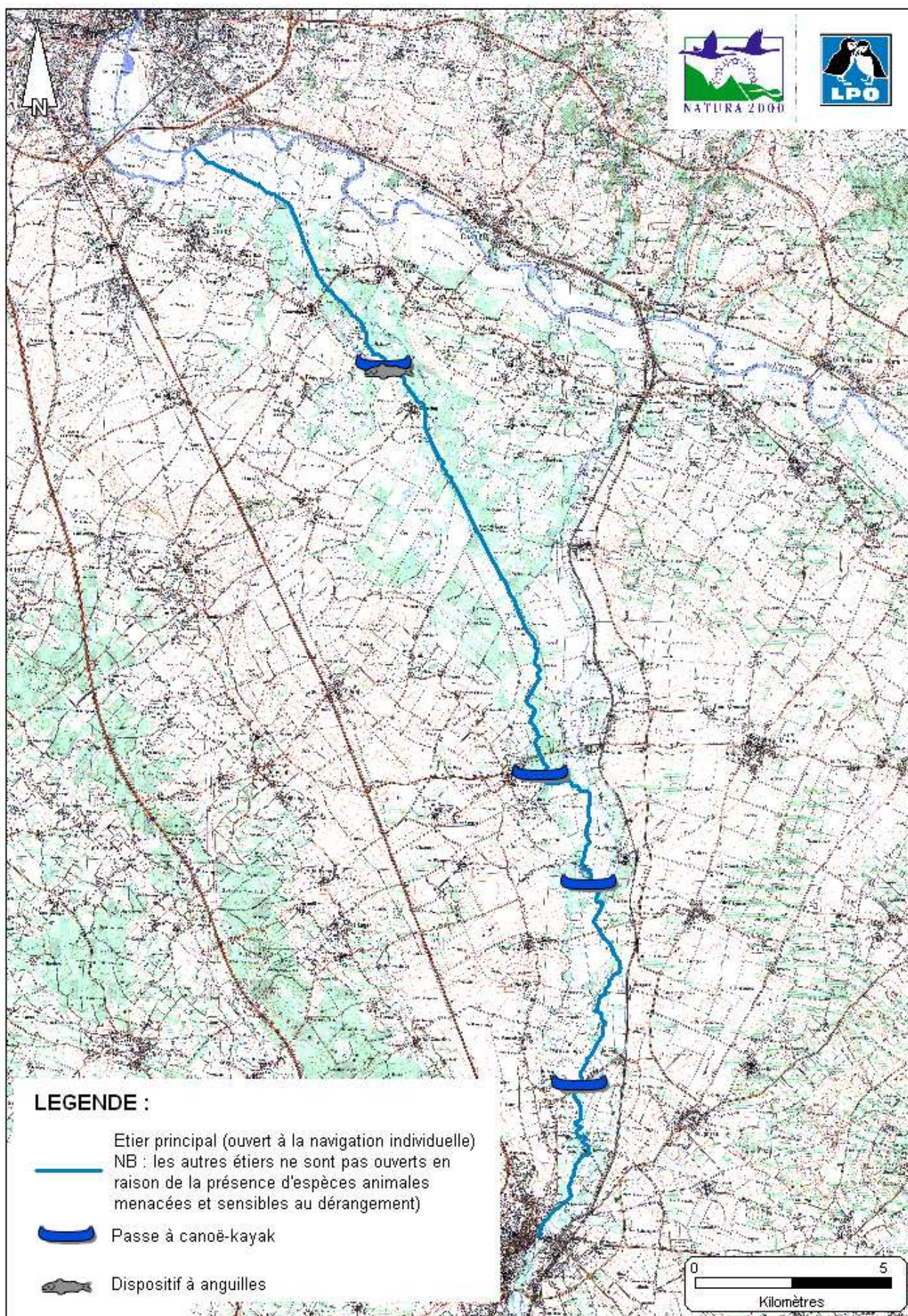
Je m'engage à :

1. **Utilisateurs individuels et non accompagnés : n'utiliser que l'étier principal** de randonnée (Cf. Carte annexée) et informer les usagers louant les canoës que seul cet étier est ouvert à la navigation non-accompagnée.
Point de contrôle : contrôle de la prise en compte de ces zones (documents indiquant les itinéraires...)
2. **Activités encadrées** : l'ensemble du réseau est **accessible sous réserve du non-débarquement** et d'une attention particulière au respect de la tranquillité des lieux en particulier **de mars à juillet**, période de reproduction de la Loutre et du Vison d'Europe, dans les zones de très haute sensibilité biologique (Cf. carte annexée).
Point de contrôle : contrôle auprès de l'encadrant de la prise en compte de ces zones (documents indiquant les itinéraires...)
3. **Eviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes** (Jussies, Myriophylle du Brésil) pour éviter leur propagation, et **ne jamais tenter de les arracher**.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'information donnée à ce sujet aux usagers.
4. **Sensibiliser / former les personnels encadrant** les activités, ainsi que les pratiquants, à la sensibilité du site Natura 2000 (richesse, exigences écologiques des espèces sensibles, risques de dissémination Jussie/Myriophylle) et aux secteurs à éviter.
Point de contrôle : contrôle sur place que les pratiquants et les encadrants ont été informés des enjeux biologiques du site et des bonnes pratiques environnementales à appliquer dans le cadre de cette activité (documents d'information, introduction orale aux départs en activités organisées, utilisation de l'exposition mise à disposition par l'opérateur Natura 2000...)

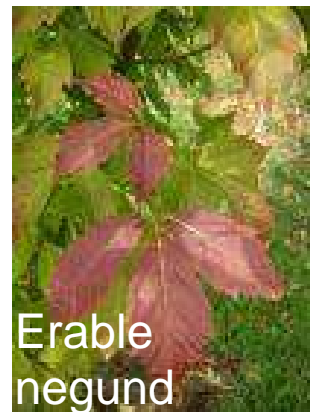
RECOMMANDATIONS :

1. Fournir aux utilisateurs, par voie d'affichage, remise etc, un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter sur le site, ainsi que la carte des zones.
2. Fournir aux utilisateurs tous documents leur permettant de prendre conscience de la richesse et de la sensibilité du site (travailler avec l'opérateur Natura 2000 : création de documents, adapter les messages à faire passer par exemple...)
3. Zones d'embarquement et de débarquement : veiller à ne pas piétiner la flore aquatique et rivulaire, respecter les sentiers existants sur la berge et éviter d'emprunter les pistes sauvages (pistes créées par un piétinement répété et qui détruisent la flore)
4. Respecter la propreté et la tranquillité du site :
 - Pique-niquer aux endroits aménagés à cet effet,
 - Stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet,
 - Ne pas laisser ses déchets sur le site.
 - Eviter le bruit et les nuisances sonores

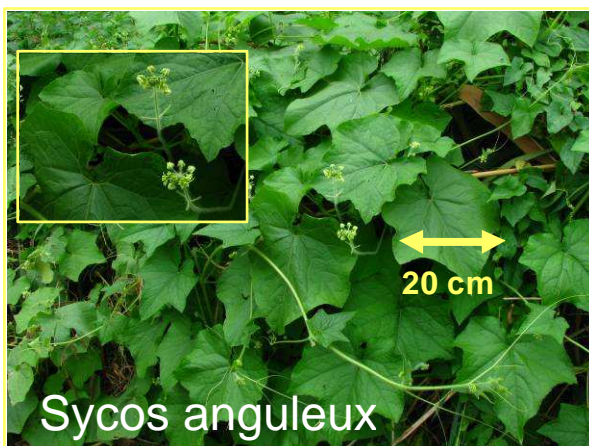
Carte de navigation pour les Canoë-Kayak



Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...



A03

PRATIQUE DE LA PÊCHE

Habitats concernés

Cours d'eau lents (3150) ou rapides (3260)
Végétation rivulaire pionnières sur vases ou sables à exondation estivale (3270)

Espèces concernées :

Angélique des estuaires* (1607), Vison d'Europe (1356), Loutre d'Europe (1355), Cistude d'Europe (1220), **Rosalie des Alpes* (1087*),** Gomphe de Grâslin (1046), Cordulie à corps fin (1041), Cordulie splendide (1036), Agrion de Mercure (1044), Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Martin-pêcheur (EA229), Bihoreau gris (EA023).



Enjeux : *L'activité pêche et sa valorisation dépendent étroitement de la qualité générale du milieu (qualité eau, paysage, débit d'étiage garant d'une bonne population piscicole, poisson "trophée", diversité, etc.) ; d'un cadre agréable pour sa pratique ; de l'accessibilité aux berges. Les projets doivent être orientés vers le respect du site et du paysage.*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau (points d'accès, points de stationnement, points de pêche) sans information préalable de la structure animatrice

Point de contrôle : absence d'aménagements ou d'opération sans avis de la structure animatrice.

2. Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls points pêche déjà aménagés (« coups ») : en dehors de ces zones, préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou pour la circulation amont-aval des poissons

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence visible de travaux d'entretien de la végétation en dehors des points de pêche aménagés pré existants.

3. Sensibiliser les pratiquants aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site ; notamment : informer (par voie d'affichage par exemple) les utilisateurs de l'existence de cette charte et du site Natura 2000 (caractère exceptionnel et fragile, précautions à respecter...) et donner aux adhérents habitant les communes du site ou riveraines, le « guide de bonne conduite du pêcheur » annexé à la présente charte lors de la remise de la carte de pêche par exemple.

Points de contrôle : contrôle sur place de la visibilité de la charte dans les locaux des partenaires signataires, et que les pratiquants ont reçu un exemplaire du guide de bonne conduite

RECOMMANDATIONS :

1. Insérer, dans les documents remis aux adhérents (guide de la réglementation par exemple), à l'occasion des rééditions ou mises à jour, une information concernant l'existence du site Natura 2000, son caractère exceptionnel et fragile, et les précautions à respecter. L'animateur Natura 2000 pourra apporter une aide à la rédaction.
2. Fournir aux utilisateurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter sur le site
3. Pratiquer l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et ne pas en créer de nouveaux.
4. Ne pas arracher les herbiers aquatiques ou rivulaires « gênant » la pêche en dehors des points pêche déjà aménagés : la végétation rivulaire et aquatique est le support de développement de la petite faune aquatique (espèces rares, ressource en proies pour les poissons) ; sans elle, les poissons ne trouvent ni nourriture, ni abri
5. Ne jamais arracher les espèces aquatiques envahissantes (Jussies, Myriophylle du Brésil) afin de ne pas les disséminer involontairement (le moindre fragment de ces plantes s'enracine et produit un nouveau pied)
6. Ne pas enlever les troncs ou branchages tombés dans le cours dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité ou n'entravent pas la circulation amont-aval des poissons
7. veiller à conserver sans la modifier la diversité des fonds et des écoulements (fosses, radiers, variété des substrats...)
8. Respecter les zones de frayères, et ne jamais modifier le fond de la rivière (ne pas créer d'obstacle, de seuil en pierre, de fosse...)
9. Respecter la propreté et la tranquillité du site (ne pas laisser de déchets notamment)
10. Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet (campings autorisés...)

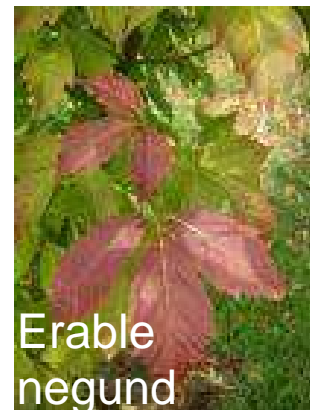
LE SAVOIR-VIVRE DU BON PECHEUR

- 1 Soyez toujours courtois et aimable vis à vis des riverains, ils ne vous doivent absolument rien, vous leur devez par contre le plaisir que vous procure la pratique de la pêche.
- 2 Fermer les barrières des champs après votre passage.
- 3 Respecter les clôtures et les récoltes.
- 4 Garez votre véhicule de telle sorte qu'il ne gêne pas le passage.
- 5 Suivez les sentiers au bord de la rivière.
- 6 Ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux
- 7 Laisser propres les lieux où vous-même ou votre famille avez pique-niqué.

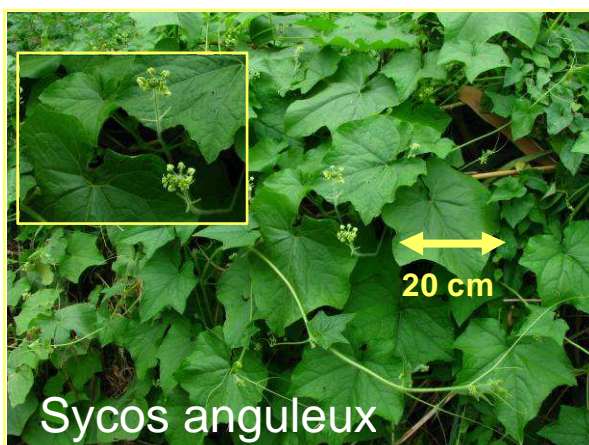
Pour toute question relative à la réglementation de la pêche, contactez les services de l'ONEMA, des DDAF, ou de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Charente ou Charente-Maritime

Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique
2, cours du Maréchal Leclerc-BP 20124
Tél. : 05.46.98.98.79
E-mail : federation17@peche17.org

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...



FR5400-472 « Moyenne vallée »



A04

NAVIGATION FLUVIALE (croisières, location de bateaux...)

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Forêt alluviales 91EO
Cours d'eau (3150/3260)
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du
Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p. - 3270

Espèces d'intérêt communautaire concernées

**Angélique des estuaires* (1607*),
Vison d'Europe* (1356*), Rosalie des Alpes* (1087*),
Loutre d'Europe (1355),
Martin-pêcheur (A229)
Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041),
Cordulie splendide (1036), Agrion de Mercure (1044)
Chabot (1163), Saumon atlantique (1106), Alose feinte
(1103), Grande Alose (1102)
Lamproie de Planer (1096)
Lamproie fluviatile (1099)**



Enjeux : *Préserver le cours d'eau, les berges et leurs végétations ainsi que les frayères et autres habitats d'espèces d'intérêt communautaire du batillage et de la vitesse des embarqu岸ions, en particulier pour le Martin-pêcheur qui niche dans un terrier creusé dans la berge (noyé ou détruit par le batillage), et l'Angélique des estuaires, espèce endémique de 4 estuaires français dont la Charente.*

ENGAGEMENTS :

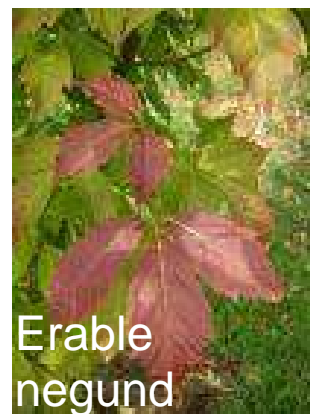
Je m'engage à :

- Ne pas dépasser une vitesse de navigation de 6 nœuds**, à l'aller comme au retour de la croisière afin de limiter au maximum l'impact du batillage sur les berges par les vagues créées par le déplacement du bateau.
Point de contrôle : *contrôle de la durée effective des trajets aller et retour, entre les points d'embarquement et de débarquement.*
- Rester dans le chenal « central »** de navigation et éviter de naviguer dans les herbiers aquatiques afin de ne pas les déstructurer (ou de ne pas disséminer involontairement des fragments d'espèces végétales aquatiques invasives (Jussies, Myriophylle du Brésil)
Point de contrôle : *contrôle sur place de la navigation dans le chenal « central ».*
- Ne pas piétiner ou arracher la flore aquatique et rivulaire** au niveau des zones d'embarquement et de débarquement.
Points de contrôle : *contrôle sur place du non-piétinement de la flore aquatique et rivulaire.*
- Sensibiliser / former les personnels encadrant** les activités et les utilisateurs à la sensibilité du site Natura 2000 (richesse, exigences écologiques des espèces sensibles, risques de dissémination Jussie/Myriophylle) ; l'animateur Natura 2000 pouvant apporter une aide.
Point de contrôle : *documents remis aux membres du personnel (charte...).*

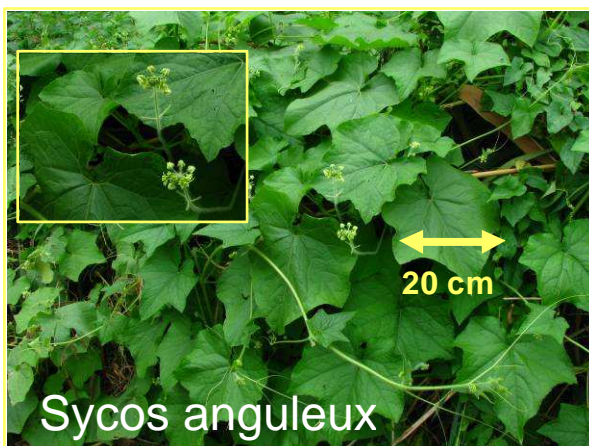
RECOMMANDATIONS :

- Briider les moteurs à la vitesse moyenne autorisée sur la Charente (6 nœuds /12km/h).
- Au fur et à mesure du remplacement du parc de bateaux, s'équiper de bateaux dont la structure de la coque est le moins susceptible de créer du batillage (voir avec le constructeur) ou de bateaux à fond plat.
- Respecter les vitesses et les autres usagers du site (pêcheurs, kayakistes...)
- Respecter la propreté et la tranquillité et du site.
 - Accoster et s'amarrer exclusivement aux endroits aménagés à cet effet (pontons etc.)
 - Pique-niquer aux endroits aménagés à cet effet,
 - Ne pas laisser ses déchets sur le site.

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...



A05 SENSIBILISATION / VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Habitats visés :

tous (d'intérêt communautaire ou non)

Espèces visées :

toutes (d'intérêt communautaire ou non), et particulièrement Vison d'Europe (1356),



Enjeux:

- sensibiliser les habitants et les usagers au caractère remarquable et fragile de cet espace et des espèces (faune et flore) qu'il héberge encore
- contribuer à une meilleure préservation du site, des habitats et des espèces

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Afficher visiblement les lettres d'information annuelles InfoSite du site Natura 2000 fournies par l'animateur Natura 2000 (ex : panneau d'affichage de la Mairie...)
Point de contrôle : informations affichées
2. Afficher visiblement les références du site Internet dédié <http://pc70valcharente.natura2000.fr/> où chacun pourra trouver tous les renseignements Natura 2000 / site « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran » (ex : panneau d'affichage de la Mairie...) – une affichette est proposée en annexe de la présente Charte
Point de contrôle : informations affichées
3. Valoriser l'exposition en 3 panneaux qui a été remise à chaque commune du site (mars 08) en l'exposant dans un lieu accessible (ex : hall de la mairie, école, salle communale, bibliothèque, lors de manifestations culturelles, sportives...)
Point de contrôle : exposition affichée (3 panneaux)
4. En cas création de signalétique « loisirs » dans le périmètre du site Natura 2000 (ou lors des renouvellements), intégrer une information signalant aux usagers la présence du site Natura 2000 et/ou son caractère rare, remarquable et sensible ; en informer l'animateur Natura 2000 – voir idées d'informations à intégrer en annexe de la présente Charte
Point de contrôle : courrier ou mail informant l'animateur Natura 2000 de l'information intégrée sur la signalétique nouvelle ou renouvelée

RECOMMANDATIONS :

1. intégrer le plus régulièrement possible, une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au « patrimoine naturel » dans le bulletin d'information communal
2. créer un lien entre le site web de la commune et le site web dédié <http://pc70valcharente.natura2000.fr/>
3. prendre un arrêté communal interdisant dans tout le périmètre du site Natura 2000, la circulation d'engins tout terrain motorisés dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...)
4. prendre un arrêté communal interdisant le camping sauvage dans tout le périmètre du site Natura 2000, conformément à la réglementation en vigueur
5. développer à l'échelle communale, un « plan de gestion environnemental communal » qui peut porter par exemple sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces communaux, les modalités d'entretien des bords de

route/forêts/rivière, la réduction des consommations énergétiques...

Liste des outils de communication existants :

- site Internet dédié : <http://pc70valcharente.natura2000.fr/>
- lettre d'information annuelle du site « InfoSite » (disponible en Mairie + téléchargeable sur le site Internet)
- exposition en 3 panneaux PVC souple (remise aux Communes en mars 08)
- fascicule de découverte de la faune et de la flore (remis aux commune + téléchargeable sur le site Internet)

Exemple d'affichette « site Internet dédié » (fournie format informatique par l'animateur, sur simple demande)



Idées de messages à intégrer dans la signalétique

- « Vous entrez dans un site naturel fragile et protégé. Sa richesse est reconnue au niveau européen (réseau Natura 2000). Aidez-nous à le transmettre, intact, à nos enfants »
- « Vous êtes entouré de plantes et d'animaux rares et discrets, qui ont disparu presque partout ailleurs en Europe. Ne prenez que des photos, ne laissez que vos empreintes... »
- logo Natura 2000 (fourni par l'animateur Natura 2000, sur simple demande)
- Bandeau du site Moyenne vallée de la Charente et Seugne (fourni par l'animateur Natura 2000, sur simple demande)



A06

ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES ET CHEMINS

Habitats concernés :

Mégaphorbiaies (6430 ;6440)
Cours d'eau (3150/3260)

Espèces concernées

1356 Vison d'Europe, 1355 Loutre d'Europe, 1036
Cordulie splendide, 1041 Cordulie à corps fin, 1044
Agrion de Mercure, 1046 Gomphe de Graslin, 1060
Cuivré des marais



Enjeux :

Les bords de routes et de chemins, dans la vallée en particulier, constituent des refuges pour plusieurs espèces de faune et de flore, ainsi que des voies de déplacement linéaires ; leur entretien systématique ou trop intensif (largeurs surdimensionnées par rapport à la chaussée) peut aboutir à un appauvrissement important de la faune et la flore de la vallée.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Relever la hauteur de fauche : la hauteur de coupe ne sera **en aucun cas inférieure à 10cm**.
Point de contrôle : absence de fauche inférieure à 10cm par rapport au niveau du sol.
2. Limiter la largeur de la fauche à celle de l'accotement et à **une seule largeur de coupe** pour les routes communales et les chemins.
Point de contrôle : absence de fauche au-delà de l'accotement
3. Limiter le nombre de passages annuels : **1 passage de printemps avant le 15 avril, et 1 passage d'été après le 15 août** suffisent ; en outre, ce type d'entretien préserve les milieux naturels, limite la repousse des végétaux et permet de réduire le nombre de passages nécessaires.
Point de contrôle : nombre de passages par an + dates des passages
4. Réaliser le **débroussaillage des fossés et des talus à l'automne** (1 seul passage par an) afin de permettre la reproduction des espèces vivant sur ces milieux.
Point de contrôle : absence de fauche des talus et fossés avant l'automne
5. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.**
Point de contrôle : absence d'entretien des bords de route par des produits phytosanitaires.

RECOMMANDATIONS :

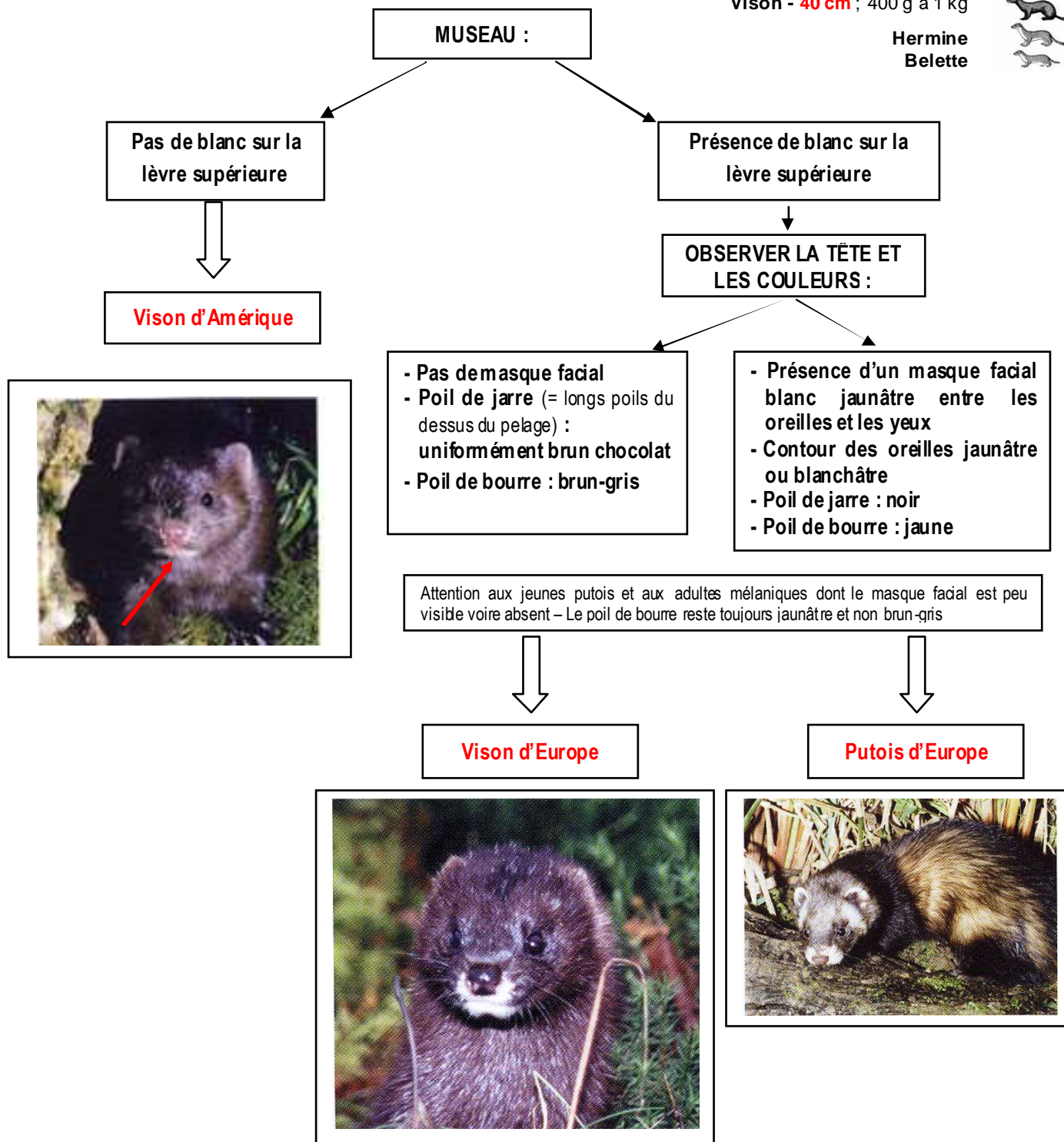
1. Privilégier les systèmes de fauche utilisant une coupe nette et éviter les systèmes broyant afin de ne pas endommager durablement la végétation et la faune qui s'y trouvent abritées.
2. Participer au suivi régulier de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre sur le réseau routier : informer la structure animatrice des mortalités par collision sur le réseau routier.
3. Profiter de tout projet ou travaux sur un franchissement de cours d'eau pour réaliser des aménagements spécifiques visant à la réduction des risques de collision routière pour les mammifères aquatiques et semi-aquatiques : aménagements de banquettes, d'encorbellements, de grillages de protection (se rapprocher de l'animateur Natura 2000 pour tout conseil ou information sur ces aménagements).

VISON d'EUROPE

Le différencier du Putois et du Vison d'Amérique

L'identification du Vison d'Europe est extrêmement délicate et requiert l'intervention d'un spécialiste. Les premières clefs sont résumées ci-après. Si vous pensez en avoir découvert un, contactez un référent Vison (fiche Contacts).

- Blaireau
- Loutre - **1m-1,20 m** ; 6-8 kg
- Martre
- Fouine
- Putois
- Vison - **40 cm** ; 400 g à 1 kg
- Hermine
- Belette



Clef d'identification et photos issues de la brochure « Conservation du Vison d'Europe » (GREGE, Mission nationale Vison d'Europe)

VISION d'¹⁰⁵EUROPE

Qui contacter en cas d'observation ?

DANS TOUS LES CAS :

Animateur du site Natura 2000 : Emmanuelle Champion

LPO – La Corderie Royale – BP 90 263 – 17305 ROCHEFORT CEDEX

tel : 05 46 82 12 34 - email : emmanuelle.champion@lpo.fr

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins

ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux cedex

tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

VISON TUE PAR COLLISION ROUTIERE

Coordinateur collisions au niveau départemental (17) : Philippe Jourde

LPO – La Corderie Royale – BP 90 263 – 17305 ROCHEFORT CEDEX

tel : 05 46 82 12 34 - Email : philippe.jourde@lpo.fr

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins

ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux cedex

tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

CAPTURE ACCIDENTELLE (cages-pièges à Ragondins)

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins

ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux cedex

tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

Référents Vison d'Europe en Charente-Maritime

A contacter notamment en cas de capture accidentelle dans une cage-piège Ragondins (confirmation identification, relevés des données biométriques...)

Gérard Pineau 05 46 96 30 50 ou 06 74 45 42 98

Stéphane Duvernoy 06 31 03 46 54

AGRP17 : Dominique AUDOUIN - Secrétaire AGRP 17 - 4 Moulin de Baratte - 17800 Pons

tel 06 07 51 63 16 – email : adh95@club-internet.fr

Antenne locale de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

ONCFS - Maison de la Seugne – 17 100 COURCOURY

tel : 05 46 74 95 20

A07

ENTRETIEN DES OUVRAGES (ponts, ouvrages hydrauliques...)

Espèces visées

Vison d'Europe* (1356*), Loutre d'Europe (1355)

Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1305), Grand Murin (3124), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310)



Enjeux :

Rétablir la transparence des ouvrages (ponts) pour les déplacements du Vison d'Europe et de la Loutre ; maintenir ou rétablir les fonctions de site de reproduction, d'abri ou d'hivernage pour les chauve-souris

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

✓ Entretien d'ouvrages :

1. Consulter la structure animatrice du site Natura 2000 lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques non soumis à autorisation administrative, afin de garantir la libre circulation du vison d'Europe et de la loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.

Point de contrôle : vérification de la consultation de la structure animatrice lors des petits travaux d'aménagement.

2. Prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000 lors de travaux sur les ouvrages de franchissements (sur ouvrages existants ou ouvrages neufs) pour une visite préalable du pont afin de prendre en compte la préservation des colonies de chauves-souris.

Point de contrôle : visite de la structure animatrice lors de travaux sur les ouvrages de franchissement.

✓ Cas des ouvrages neufs :

3. Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du vison d'Europe et de la loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par les infrastructures de transport.

Point de contrôle : contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence du vison d'Europe et de la loutre et la prévision des équipements assurant la libre circulation de ces deux espèces.

4. Préférer des ouvrages favorables : corniche libre avec disjointement, aménagements spécifiques type « sandwich » de pierre aux ouvrages défavorables : corniches métalliques, ponts en métal, buses, corniches obturées par injection.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux ouvrages défavorables sur le site : corniches métalliques, ponts en métal, buses, corniches obturées par injection.







RECOMMANDATIONS :

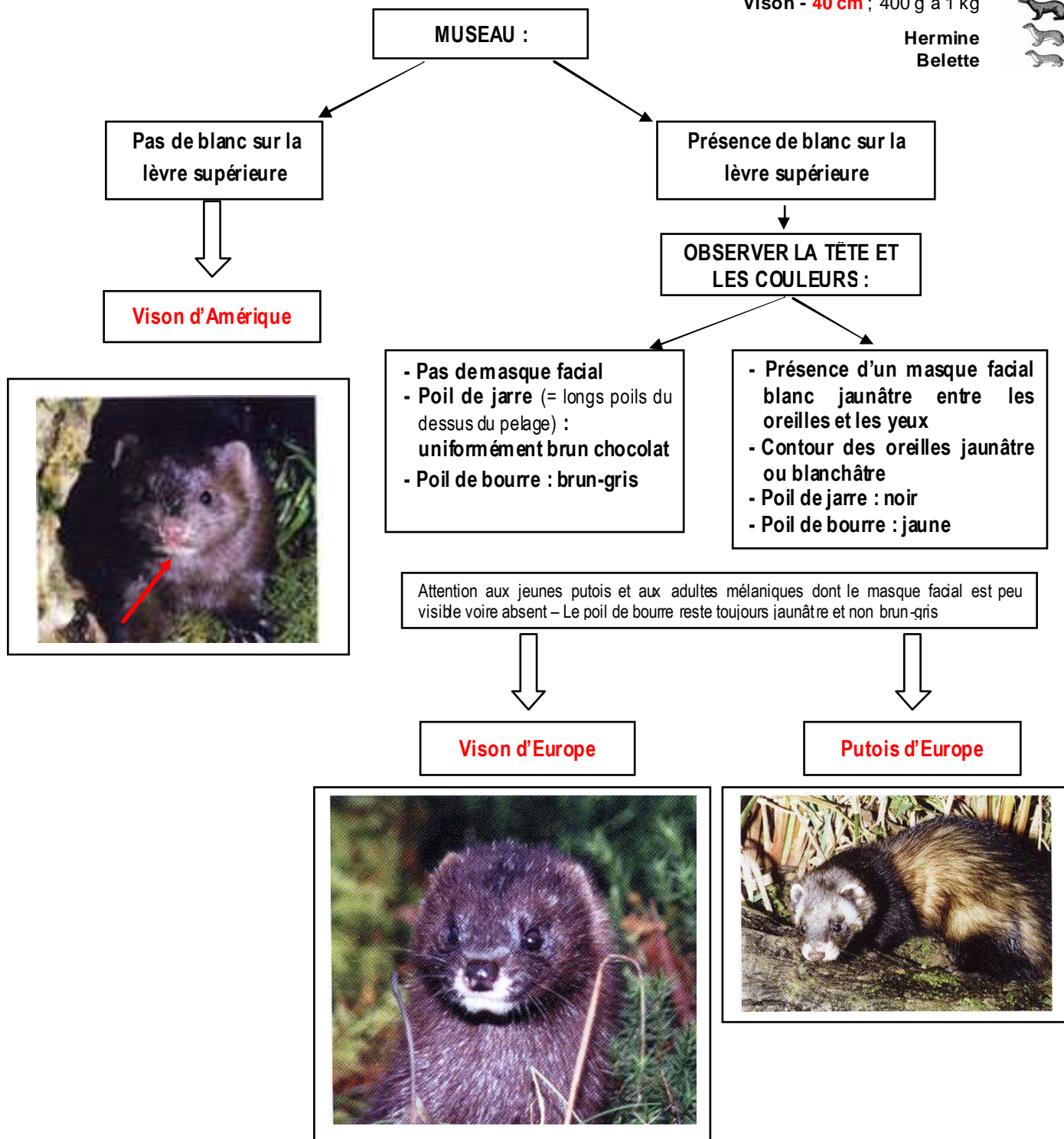
1. Participer à un suivi régulier de la mortalité du Vison d'Europe sur le réseau routier : informer la structure animatrice des mortalités par collision sur le réseau routier
2. Suivre les conseils de l'expert pour la réalisation des travaux : date de travaux, évacuation des chauves-souris, utilisation de nichoirs temporaires à proximité du chantier...
3. Éviter les travaux lors des périodes de mise bas des chauves-souris : de mi-mai à mi-août
4. Lors de la réfection de joints, laisser 1 à 2 disjointements libres par voute. Une loge longue de 15 cm, large de 2 à 3 cm et profonde de 15 suffit à abriter une colonie de chauves-souris

VISON d'EUROPE

Le différencier du Putois et du Vison d'Amérique

L'identification du Vison d'Europe est extrêmement délicate et requiert l'intervention d'un spécialiste. Les premières clefs sont résumées ci-après. Si vous pensez en avoir découvert un, contactez un référent Vison (fiche Contacts).

- Blaireau 
- Loutre - **1m-1,20 m** ; 6-8 kg 
- Martre 
- Fouine 
- Putois 
- Vison - **40 cm** ; 400 g à 1 kg 
- Hermine 
- Belette 



VISION d'EUROPE

Qui contacter en cas d'observation ?

DANS TOUS LES CAS :

Animateur du site Natura 2000 : Emmanuelle Champion

LPO – La Corderie Royale – BP 90 263 – 17305 ROCHEFORT CEDEX

tel : 05 46 82 12 34 - email : emmanuelle.champion@lpo.fr

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins

ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux cedex

tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

VISON TUE PAR COLLISION ROUTIERE

Coordinateur collisions au niveau départemental (17) : Philippe Jourde

LPO – La Corderie Royale – BP 90 263 – 17305 ROCHEFORT CEDEX

tel : 05 46 82 12 34 - Email : philippe.jourde@lpo.fr

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins

ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux cedex

tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

CAPTURE ACCIDENTELLE (cages-pièges à Ragondins)

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins

ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux cedex

tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

Référents Vison d'Europe en Charente-Maritime

A contacter notamment en cas de capture accidentelle dans une cage-piège Ragondins (confirmation identification, relevés des données biométriques...)

Gérard Pineau 05 46 96 30 50 ou 06 74 45 42 98

Stéphane Duvernoy 06 31 03 46 54

AGRP17 : Dominique AUDOUIN - Secrétaire AGRP 17 - 4 Moulin de Baratte - 17800 Pons

tel 06 07 51 63 16 – email : adh95@club-internet.fr

Antenne Charente-Maritime de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

ONCFS - Maison de la Seugne – 17 100 COURCOURY

tel : 05 46 74 95 20

Antenne Charente de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

ONCFS - 4 r Eté - 16440 NERSAC

tel : 05 45 39 00 00

Fédération des chasseurs de la Charente-Maritime

Le Parc 17400 SAINT JULIEN DE L'ESCAP - tel : 05 46 59 14 89

Fédération des chasseurs de la Charente

1 r Chasseurs 16400 PUYMOYEN - tel : 05 45 61 50 71



Murin de Bechstein



Murin à oreilles échancrées



Grand Murin



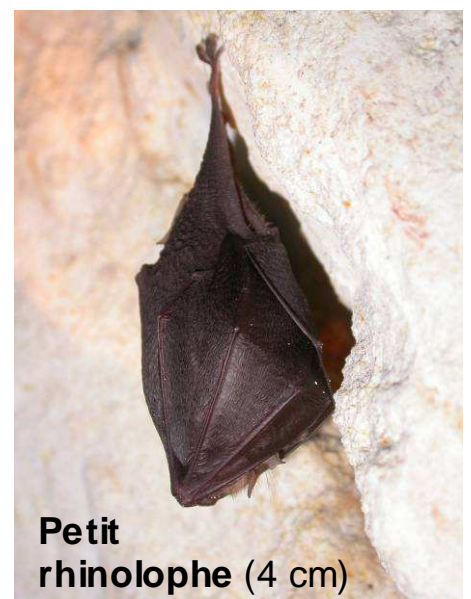
Barbastelle



Minoptère de Schreibers



Grand rhinolophe (7 cm)



Petit rhinolophe (4 cm)

A08 ENTRETIEN SOUS LES RESEAUX D'INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES ou de COMMUNICATION

Habitats concernés

Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae* (7210*)

Tourbières basses alcalines (7230)

Mégaphorbiaies (6340/6440)

Espèces concernées

Vison d'Europe* (1356*) Loutre d'Europe (1355)

Vertigo de Desmoulin (E1016)

Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041)

Busard des roseaux (EA081), Cigogne blanche (EA031), Bihoreau gris (EA023), Marouette ponctuée (EA119), Milan noir (EA073), Pie-grièche écorcheur (EA338), Bondrée apivore (EA072)

Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323),

Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

Marginalement : **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Cuivré des marais (1060)



Enjeux : Réaliser les entretiens des réseaux selon des modalités favorables à la faune et la flore d'intérêt communautaire.

ENGAGEMENTS :

1. Réaliser sous le réseau un entretien périodique de la végétation à une fréquence idéale d'une fois tous les 3 ans, et au maximum une fois tous les 2 ans
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage annuel, ou à l'inverse, de présence de ligneux de plus de 3 ans
2. Réaliser l'entretien de la végétation après le 1^{er} août c'est-à-dire en évitant les 2 périodes à risque :
- printemps : période de reproduction de la faune et de développement / maturation de la flore
- fin d'automne-hiver : période durant laquelle les sols, gorgés d'eau ou insuffisamment portants, seront déstructurés par les travaux (+ perte d'intérêt floristique et biologique)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage de la végétation avant le 01 août.
3. D'une manière générale, éviter les travaux lourds portant sur les infrastructures pendant ces 2 périodes (sauf interventions de sécurité...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux pendant les périodes énoncées au pt 2
4. En cas d'enterrement de réseau, prendre contact avec l'animateur Natura 2000 afin de définir avec lui toutes mesures permettant de réduire l'impact des travaux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (périodes, modalités, restitution de la couche de terre végétale, accès...)
Point de contrôle : échanges de courriers entre le maître d'ouvrage et l'opérateur Natura 2000

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, l'enterrement des réseaux
2. Identifier les lignes électriques potentiellement dangereuses (pièces métalliques à nu) et les équiper d'équipements anticollisions ou anti-électrocutions.
3. Recourir aux normes électriques de pointe recommandées en matière de sécurité des oiseaux dans la construction et la modernisation d'installation (avancement des câbles sur un seul niveau sans ligne neutre au dessus...).
4. Procéder à la collecte d'information sur les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques (espèces visées = espèces d'intérêt communautaire du site), et transmettre des synthèses annuelles à l'opérateur Natura 2000.
5. Dans tous les cas, ne pas intervenir lorsque les sols sont détrempés

A09 GÎTES DE REPRODUCTION DE CHAUVES- SOURIS (Clochers, toits, combles, arbres creux, ponts....)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Grand Rhinolophe (1304)
 Petit Rhinolophe (1303)
 Grand Murin (3124),
 Murin à oreilles échancrées (1321)
 Murin de Bechstein (1323)
 Barbastelle (1308)
 Minioptère de Schreibers (1310)



Enjeux:

Préserver les gîtes de reproduction des chauves-souris présents dans le patrimoine bâti, infrastructureS et arbres creux du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente, Seugne et Coran » (clochers, combles, ponts...).

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1- Conserver les gîtes de reproduction existants :

- Conserver les arbres présentant des cavités dans la mesure où ils ne représentent pas de danger
- Ne pas réaliser de travaux de réfection ou de restauration sur la partie de la structure (comble, clocher, pont...) abritant une colonie de chauves-souris en période de reproduction (du 15 mai au 15 août), ces périodes peuvent être adaptées suivant l'expertise de l'animateur.
- Exclure le traitement des charpentes en présence des chauves-souris.
- En cas de travaux de rejointoiement de murs, conserver quelques interstices non obturés : localiser avant ceux occupés ou favorables, à épargner par les travaux

Point de contrôle : présence effective des colonies de reproduction connues, absence de travaux pendant la période de présence des chauves-souris.

2- Conserver les accès aux gîtes de reproduction :

- Maintenir les accès existants lors de la réalisation des travaux de rénovation de bâtiments ou de ponts.
- Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité totale en évitant l'orientation des projecteurs vers la façade par laquelle les animaux s'envolent.

Point de contrôle : présence d'accès aux gîtes connus ; absence de lumière directe sur les façades d'accès aux gîtes

3- Respecter la tranquillité de la colonie de reproduction entre le 15 mai et le 15 août:

- Limiter au maximum les visites et d'une manière générale, toute activité risquant de déranger les chauves-souris (sons, lumière...)
- A minima, s'abstenir de toute intrusion dans les gîtes de reproduction.

Point de contrôle : absence d'intrusion dans les gîtes connus durant ces périodes.

RECOMMANDATIONS :

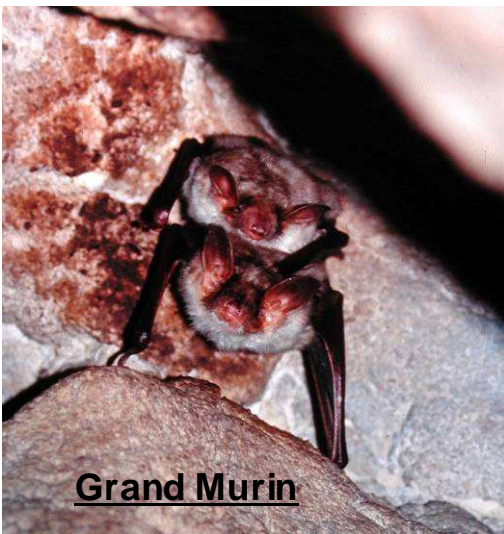
1. Informer toute personne susceptible de pénétrer dans la partie du bâtiment hébergeant un gîte de reproduction de chauves-souris, de la présence de cette colonie de reproduction, de la fragilité de ces espèces et des précautions à prendre.
2. Se rapprocher de l'animateur Natura 2000 pour bénéficier de conseils techniques : expertise préalable aux travaux de rénovation, conseils pour l'identification d'interstices occupés et comment les épargner ou les remplacer, diagnostic de présence des chauves-souris...
3. Si nécessaire, créer des accès de substitution spécialement adaptés au passage des chiroptères.
4. Choisir les produits de traitement des charpentes ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chiroptères, en particulier les sels de bore dont la toxicité est moindre
5. En cas de travaux pouvant occasionner un dérangement important de la colonie de reproduction, poser des gîtes de substitution que l'on peut acquérir ou fabriquer ; les installer à proximité du site utilisé par les chauves-souris
6. Réaliser le traitement des charpentes au moins deux mois avant le retour des animaux

112
Chauves-souris d'intérêt communautaire

Murin de Bechstein



Murin
à oreilles échancrées



Grand Murin



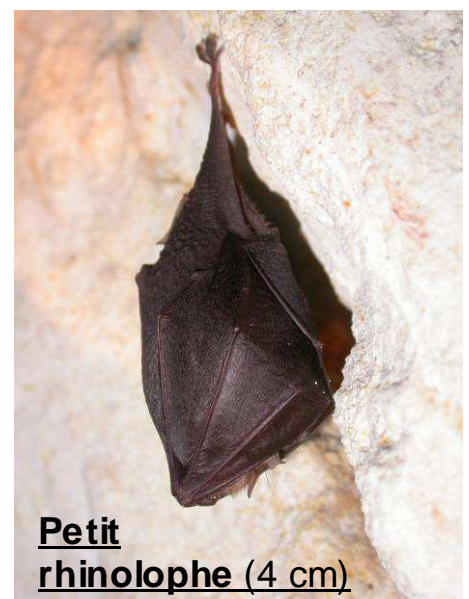
Barbastelle



Minioptère
de Schreibers



Grand
rhinolophe
(7 cm)



Petit
rhinolophe (4 cm)

A10**MODALITES DE PIEGEAGE DU RAGONDIN****Espèces concernées :**

Vison d'Europe*(1356*), Loutre d'Europe (1355)

**Enjeux :**

Prendre en compte prioritairement le Vison d'Europe, espèce prioritaire de la directive Habitats et menacée de disparition, en adaptant les modalités de lutte contre les ragondins.

ENGAGEMENTS :**Rappel :**

La destruction du Ragondin est strictement encadrée par la loi, et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, l'utilisation de la lutte chimique à titre individuel est interdite. Contactez les DDAF (La Rochelle ; Angoulême) et l'ONCFS (Courcoury) pour connaître chaque année la réglementation en vigueur.

Je m'engage à :

1. Ne pas utiliser de pièges tuants (pièges en X...).
Points de contrôle : absence de pièges tuants.
2. Utiliser des cages-piège équipées de la trappe d'échappement « Vison d'Europe » et, si la cage n'en est pas équipée à l'achat, soit à me rapprocher de l'animateur Natura 2000 qui me fournira gratuitement un kit d'équipement spécial, soit à pratiquer moi-même un trou de 5cm de diamètre (limer correctement les bords pour qu'il ne soit pas vulnérant) situé sur la partie supérieure de la cage
Points de contrôle : contrôle sur place que les cages-piège utilisées sont effectivement équipées de la trappe d'échappement ou d'un dispositif équivalent.
3. Signaler au plus vite toute capture d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre à cette description : l'identification est extrêmement délicate) ou d'une Loutre d'Europe aux personnes référentes qui, selon le cas, se déplaceront pour confirmer l'identification et/ou effectuer des mesures (taille, poids, âge, sexe...) .
(Cf. coordonnées en annexe)
Points de contrôle : échanges téléphoniques, courrier ou mail entre l'animateur Natura 2000 et les personnes référentes.

RECOMMANDATIONS :

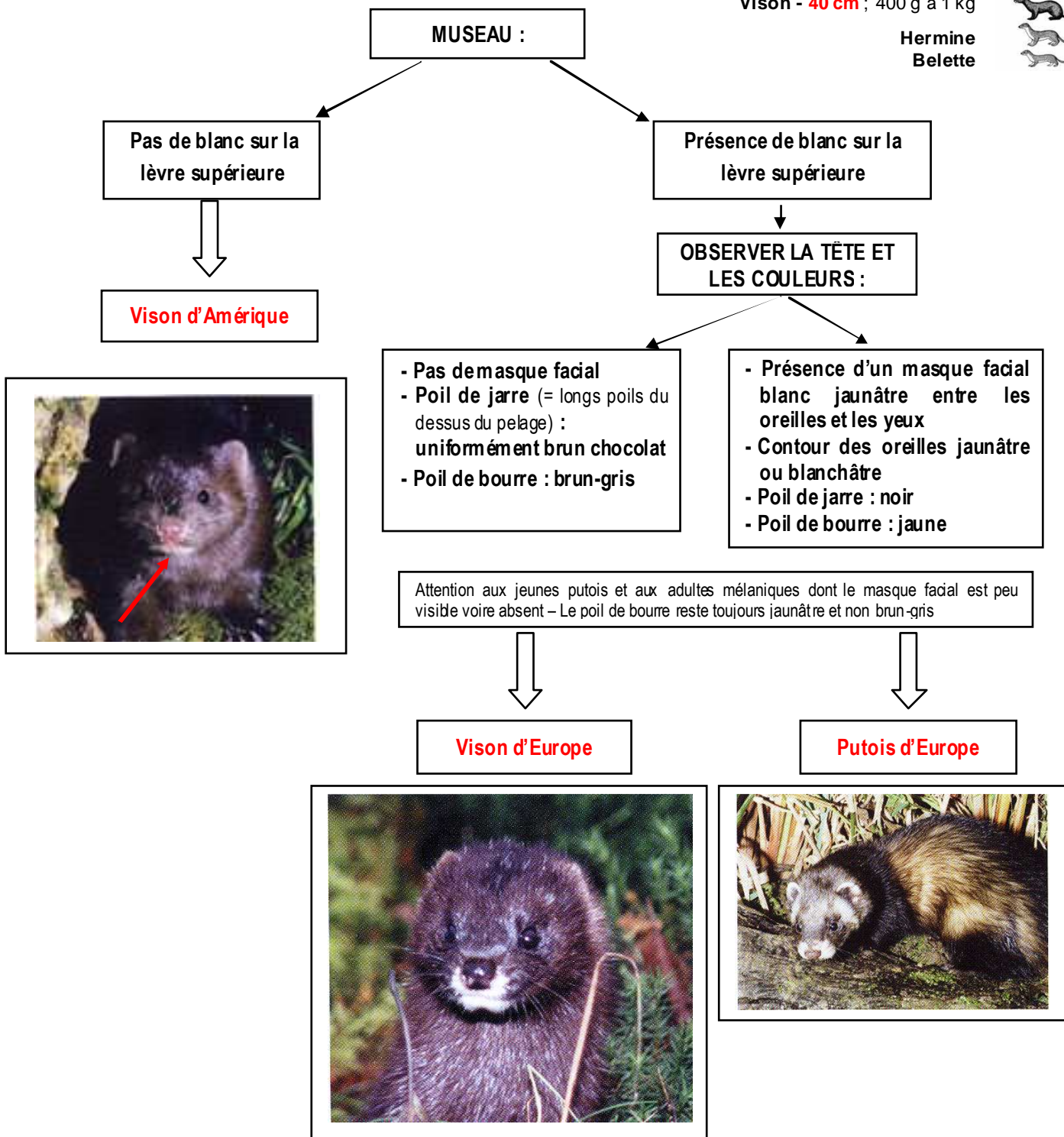
1. Participer au suivi de ces espèces : signaler au plus vite toute découverte d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre à cette description : l'identification est extrêmement délicate) ou d'une Loutre d'Europe à l'animateur Natura 2000.
2. Suivre la formation pour devenir piégeur agréé ou, si je le suis déjà, réactualiser ma formation auprès de la fédération des chasseurs
3. Réaliser des relèves quotidiennes de mes pièges (24h maximum) afin de libérer tout animal qui serait resté prisonnier malgré le dispositif d'échappement (Vison notamment), et les fermer si je ne suis pas en mesure de les relever pendant une période donnée.

VISON d'EUROPE

Le différencier du Putois et du Vison d'Amérique

L'identification du Vison d'Europe est extrêmement délicate et requiert l'intervention d'un spécialiste. Les premières clefs sont résumées ci-après. Si vous pensez en avoir découvert un, contactez un référent Vison (fiche Contacts).

- Blaireau**
- Loutre - 1m-1,20 m ; 6-8 kg**
- Martre**
- Fouine**
- Putois**
- Vison - 40 cm ; 400 g à 1 kg**
- Hermine**
- Belette**



Clef d'identification et photos issues de la brochure « Conservation du Vison d'Europe » (GREGE, Mission nationale Vison d'Europe)

VISION d'EUROPE¹¹⁵

Qui contacter en cas d'observation ?

DANS TOUS LES CAS :

Animateur du site Natura 2000 : Emmanuelle Champion

LPO – La Corderie Royale – BP 90 263 – 17305 ROCHEFORT CEDEX

tel : 05 46 82 12 34 - email : emmanuelle.champion@lpo.fr

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins

ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux cedex

tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

VISON TUE PAR COLLISION ROUTIERE

Coordinateur collisions au niveau départemental (17) : Philippe Jourde

LPO – La Corderie Royale – BP 90 263 – 17305 ROCHEFORT CEDEX

tel : 05 46 82 12 34 - Email : philippe.jourde@lpo.fr

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins

ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux cedex

tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

CAPTURE ACCIDENTELLE (cages-pièges à Ragondins)

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins

ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux cedex

tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

Référents Vison d'Europe en Charente-Maritime

A contacter notamment en cas de capture accidentelle dans une cage-piège Ragondins (confirmation identification, relevés des données biométriques...)

Gérard Pineau 05 46 96 30 50 ou 06 74 45 42 98

Stéphane Duvernoy 06 31 03 46 54

AGRP17 : Dominique AUDOUIN - Secrétaire AGRP 17 - 4 Moulin de Baratte - 17800 Pons

tel 06 07 51 63 16 – email : adn95@club-internet.fr

Antenne Charente-Maritime de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

ONCFS - Maison de la Seugne – 17 100 COURCOURY

tel : 05 46 74 95 20

Antenne Charente de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

ONCFS - 4 r Eté - 16440 NERSAC

tel : 05 45 39 00 00

Fédération des chasseurs de la Charente-Maritime

Le Parc 17400 SAINT JULIEN DE L'ESCAP

tel : 05 46 59 14 89

Fédération des chasseurs de la Charente

1 r Chasseurs 16400 PUYMOYEN

tel : 05 45 61 50 71

A11 MODALITES DE LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Cours d'eau (3150/3260)
Eaux eutrophes dormantes ou faiblement courantes...
Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
Végétations rivulaires pionnières sur vases (Bidention) (3170)



Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Angélique à fruits variables* (1607*)

Vison d'Europe* (1355*), Loutre d'Europe (1356)

Cordulie splendide(1036), Cordulie à corps fin (1041)
Agrion de Mercure (1044), Gomphe de Graslin (1046)
Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096),
Lamproie marine (1095), Chabot (1163), Grande Alose
(1102), Alose Feinte (1103), Martin-pêcheur (EA229)

Enjeux :

Conforter et améliorer les moyens existants pour lutter contre les plantes aquatiques envahissantes telles que les jussies, le myriophylle du Brésil, Renouée du Japon, Buddleias dès leur apparition. Par leur propriété envahissante, elles ont des incidences hydrauliques (obstacle à l'écoulement, comblement du lit...) et biologique (perte de diversité, dégradation de la qualité du milieu, entrave au déplacement des poissons...);

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Proscrire l'utilisation des espèces exotiques suivantes: les Jussies (*Ludwigia peploides*; *Ludwigia grandiflora*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée du Brésil (*Egeria densa*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons) .

Points de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.

2. Signaler toute apparition le long des fossés ou cours d'eau à la structure animatrice Natura 2000 qui transmettra l'information aux partenaires concernés.

Points de contrôle : correspondance régulière avec la structure animatrice.

3. Respecter les préconisations techniques vis-à-vis de l'expansion de ces espèces lors des curages ou toute autre opération d'entretien des fossés, cours d'eau, berges :

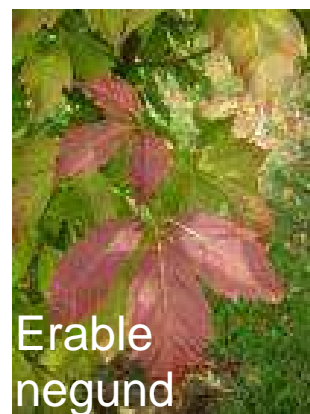
- Arrachage mécanique et nettoyage des engins.
- Arrachage manuel.

Points de contrôle : contrôle sur place du respect des préconisations techniques lors des opérations de curage ou d'entretien des fossés.

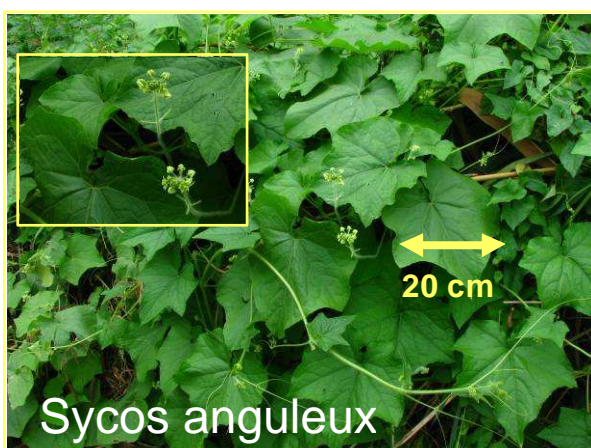
RECOMMANDATIONS :

1. Poser des filtres peut être envisagé à titre préventif sur certains secteurs du réseau hydraulique pour :
 - éviter une propagation à partir de secteurs très colonisés lors de travaux de curage ou de chantiers d'arrachage des Jussies.
 - pour préserver certains secteurs présentant des herbiers d'espèces végétales remarquables, rares ou protégées.
2. Arracher les plantes au moyen d'engin de chantier (pelleteuse à godet ou à griffe) depuis la berge.
3. Charger les plantes sur une remorque et les déposer sur un emplacement loin des milieux aquatiques afin d'éviter de nouvelles proliférations.
4. Prendre soin d'éliminer l'ensemble des boutures et des rhizomes en cas d'arrachage manuel.

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...



FR5400-472 « Moyenne vallée »



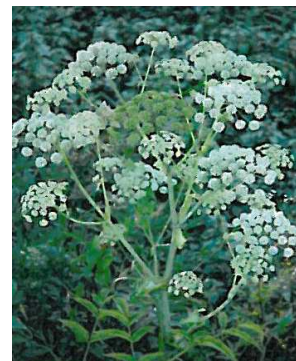
A12 Modalités de gestion des berges à Angélique des Estuaires

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Mégaphorbiaie (6430)
Eaux eutrophes dormantes (3150)
Végétations rivulaires pionnières sur vases (Bidention) (3170)

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Angélique des Estuaires* (1607*)



Enjeux :

L'Angélique des estuaires est une espèce végétale endémique de 4 estuaires français dont celui de la Charente. Adopter une gestion adaptée aux enjeux écologiques de cette espèce rare et menacée au niveau mondial. (*endémique : qui n'est présente que là au monde)*

ENGAGEMENTS :

Rappel :

- **L'Angélique est strictement protégée par la loi.** Son arrachage est interdit et peut être passible d'amendes.
- La réglementation sur les **Zones Non Traitées** interdit toute utilisation de produits phytosanitaires sur une largeur de 5m de part et d'autre des cours d'eau.

Je m'engage à :

1. **Pied de berge : ne pas réaliser d'entretien systématique de la végétation naturelle entre le 1^{er} mars et le 15 septembre (fructification Angélique = septembre). Limiter les entretiens ponctuels réalisés pendant cette période aux seuls points d'accès ou de pêche (définis en accord avec la structure animatrice et localisés sur une carte), et dans tous les cas en conservant les Angéliques,**
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des angéliques, du respect des dates de non-fauche et de la localisation des points pêche.
2. **Haut de berge : ne pas réaliser d'entretien systématique de la végétation naturelle entre le 1^{er} mars et le 15 septembre (fructification Angélique = septembre). Limiter les entretiens ponctuels réalisés pendant cette période aux seuls points d'accès ou de pêche (définis en accord avec la structure animatrice et localisés sur une carte), et dans tous les cas en conservant les Angéliques,**
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des angéliques, du respect des dates de non-fauche et de la localisation des points pêche.
3. **Engagement concernant les collectivités : Créer un ou des « linéaires –refuge » où aucun entretien de la végétation de la berge ne sera fait entre le 1^{er} mars et le 15 septembre (localisation à définir avec l'animateur Natura 2000).**
Point de contrôle : présence d'au moins 1 linéaire-refuge localisé sur une carte.
4. **Ne déposer aucun déchet sur la berge : ni déchets inertes, ni déchets verts (tontes de pelouses...)**
Point de contrôle : absence de déchets sur la berge.
5. **Lors de l'exploitation de mes forêts riveraines le cas échéant, veiller à empêcher toute intervention traumatisante pour le milieu (coupe à blanc et arrachage de souches).**
Point de contrôle : de l'absence de coupe à blanc ou de dessouchage à proximité des angéliques.

RECOMMANDATIONS :

- 1. Faucher les berges au moins 1 fois tous les 3 ans, après le 15 septembre.**
- 2. Maintenir le régime hydrique global de la rivière, des fluctuations des niveaux d'eau amenant assèchement temporaire et dépôts alluvionnaires, et le taux de salinité optimal.**
- 3. Contribuer à la lutte contre les espèces invasives** (Jussie, Myriophylle, buddleia, érable negundo etc.) en signalant toute apparition ou nouvelle implantation à l'animateur Natura 2000.
- 4. Intervenir en travaux en dehors des périodes de forte hydromorphie des sols**
- 5. Si le haut des berges est pâturé, délimiter un espace de protection (clôtures).**

LEXIQUE

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes.

CG : Conseil Général

CDC : Communauté de communes

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.

TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Directive Habitats CEE92/43 : Directive européenne adoptée à l'unanimité par tous les Etats membres, sous présidence française, en 1992. Elle vise à assurer la préservation des habitats naturels et des milieux de vie des espèces menacés en Europe, et à organiser leur gestion à travers des plans d'actions (en France "documents d'objectifs") élaborés site par site.

Directive Oiseaux CEE79/409 : Directive européenne adoptée en 1979. Elle vise à assurer la préservation des espèces d'oiseaux rares ou menacées à l'échelle européenne, notamment à travers une meilleure gestion de leurs milieux de vie.

DOCOB : abréviation pour Document d'Objectifs

Tous les sites du réseau Natura 2000 disposeront à terme d'un Document d'Objectifs, plan d'orientations et d'actions élaborées localement par concertation entre tous les acteurs et partenaires du site.

Natura 2000 : Nom donné au réseau européen des sites d'importance communautaire des 15 Etats membres, qui sera constitué en 2004, et regroupera les ZSC désignées au titre de la directive Habitats 92/43, et les ZPS désignées au titre de la directive Oiseaux 79/409. Les sites retenus doivent être remarquables du point de vue des habitats naturels ou des espèces qu'ils hébergent : ils doivent répondre aux critères scientifiques décrits dans les annexes respectives des 2 directives.

Ils sont identifiés, à l'intérieur de chaque Etat membre de l'UE, par des instances scientifiques désignées par l'Etat (en France, les CSRPN, sous le contrôle du Muséum National d'Histoire Naturelle).

ZSC : Zone Spéciale de Conservation. Classement (protection réglementaire) au titre de la directive "Habitats" CEE92/43. Ce sont des sites dont le niveau d'intérêt biologique est européen du point de vue des habitats naturels et des espèces végétales ou animales (hors oiseaux) qu'ils hébergent.

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Inventaire biologique au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409. Nom donné aux sites répondant potentiellement aux critères d'intérêt communautaire du point de vue des populations d'oiseaux qu'ils hébergent.

ZPS : Zone de Protection Spéciale. Classement (protection réglementaire) au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 intervenant éventuellement après l'identification d'un site en tant que ZICO. Ce sont des sites dont le niveau d'intérêt biologique est européen du point de vue des populations d'oiseaux qu'ils hébergent. Les sites classés en ZPS sont intégrés au réseau Natura 2000.

Habitat : milieu caractérisé par ses particularités biologiques floristiques, pédologiques, géographiques... qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

Habitat d'espèce : c'est le milieu de vie d'une espèce. Chaque espèce peut fréquenter un ou plusieurs habitats différents selon son cycle biologique (saisonnier, stades larvaires...)

Habitat d'intérêt communautaire : Habitat menacé en Europe. Tous les habitats menacés en Europe sont listés en annexe I de la directive Habitats.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce menacée en Europe, et dont le milieu de vie doit être protégé pour assurer sa survie à l'avenir. Ces espèces sont listées en annexe II de la Directive Habitats (plantes, animaux sauf oiseaux), ou en annexe I de la directive Oiseaux (oiseaux).

Prioritaire (Habitat ou espèce prioritaire) : Il s'agit de ceux, parmi les habitats et les espèces menacés en Europe et donc listés dans les annexes I ou II de la directive Habitats, qui sont aujourd'hui les plus menacés de disparition. Ils sont signalés d'une astérisque (*) dans la directive Habitats.